CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

Des opérations civiles et militaires des citoyens COUTURIER *et* DENTZEL, *députés-commissaires de la Convention nationale aux départemens de la Meurthe, de la Mozelle et du Bas-Rhin;*

Dans lequel ne sera pas compris celui de opérations particulières faites par les citoyens DENTZEL *et* FERY, *relatives à la visite des places fortes du Rhin, qui sera rédigé au retour du citoyen* FERY:

PAR le Citoyen COUTURIER, Député du Département de la Mozelle.

IMPRIMÉ EN EXÉCUTION D'UN DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE.

FAITS.

VERS le mois d'octobre dernier, il s'étoit formé dans le département du Bas-Rhin une grande conjuration, ou plutôt, les préparatifs de celle ourdie dans

toute la France, se manifestoit dans ce département avec plus de combinaison et de fanatisme que partout ailleurs.

Des assemblées primaires corrompues et illégalement composées, des corps électoraux, où la majorité s'étoit coalisée pour le mal, avoient rempli la majeure partie des corps administratifs et tribunaux d'hommes tels qu'auroient pu les choisir le Roi de Prusse et l'Empereur ; et probablement ces deux princes (dont les projets embrassoient l'invasion de la ci-devant province d'Alsace) dirigèrent en effet ces élections monstrueuses.

A la vue de ces administrations composées de fanatiques, de ci-devant, en un mot, de contre-révolutionnaires connus et déja marqués du sceau de la réprobation publique, tous les bons patriotes furent effrayés ; les généraux déclarèrent qu'ils ne pouvoient répondre de la sûreté de la ville de Strasbourg et du département, si de pareils administrateurs restoient à la tête des affaires, et gardoient sur les citoyens une influence dont, au mois d'août dernier, ils avoient déja fait un abus criminel, en excitant les habitans de Strasbourg et de tout le département à se séparer de la France, et à ne plus reconnoître le corps législatif. Ces généraux, après avoir requis l'expulsion de la plupart des membres de la municipalité et conseil général de la commune de Schelestat, et icelle effectuée, vous envoyèrent une adresse dans laquelle ils vous exposoient leurs inquiétudes, et vous représentoient la nécessité d'envoyer dans le département, des commissaires pris dans votre sein. Le conseil général du département vous adressa une pétition semblable. Un grand nombre de patriotes de Strasbourg

1792

vous exprimèrent le même vœu, et vous parûtes si convaincus de la nécessité de cet envoi, que, dans les séances des 22 et 23 décembre dernier, non-seulement vous décrétâtes que trois commissaires seroient envoyés dans ce département, ainsi que dans ceux de la Meurthe et de la Mozelle, mais vous voulûtes même, malgré l'opposition d'un membre, que vos commissaires eussent de grands pouvoirs, et qu'ils pussent prendre toutes les mesures qui leur paroîtroient nécessaires et urgentes pour le salut de l'etat. C'étoit le premier décret qui mit des pouvoirs illimités dans les mains de vos commissaires.

Il s'agit maintenant de leur part, de rendre non-seulement à leurs collègues, mais à la France entière, un compte fidèle et exact de la conduite qu'ils ont tenue, et des mesures qu'ils ont prises pour le salut public, en exécution de ce décret important. Il leur paroît nécessaire de ne pas se borner à un abrégé simplement historique de leurs opérations. Vous les avez envoyés dans des départememens tourmentés par le fanatisme; vous les avez autorisés à prendre de grandes mesures pour déraciner ce monstre; en cela vous les avez nécessairement livrés à la haine, à la vengeance et à la calomnie de tous ceux qu'ils seroient obligés de frapper. Ils prévoyoient tous ces inconvéniens; mais le salut public, leur unique but, leur a fait mépriser toute considération. Ils ne purent se persuader d'avance, nonobstant toute leur modération et prudence, que vous casseriez celle des mesures les plus salutaires, sans les entendre, et sans vous être fait représenter les pièces justificatives de leurs opérations, qu'ils transmettoient régulièrement de jour à autre au président de la Convention, ainsi

qu'il est prouvé par leurs lettres et comptes des 2, 7, 13, 18, 19, 20, 21, 23, 26 et 29 janvier; 5, 7, 8, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22 et 26 février; 6, 11, 12, 16, 22, 23, 25, 27 mars, et autres, datés de Nancy, Sarrebourg, Strasbourg et autres.

Pour rendre ce compte volumineux, clair, et mettre à même tous les lecteurs de juger leur conduite, ils commenceront à placer à mi-marge les dénonciations, plaintes, réquisitions et pétitions qui les ont guidé dans leurs travaux, et qui ont fait la base et le fondement de leurs arrêtés; ils en élagueront seulement les objets de pure conciliation verbale, ou qui n'ont pas donné lieu à des arrêtés sérieux, qui ne serviroient qu'à rendre ce rapport trop compliqué; et ils placeront à l'autre mi-marge opposée, en tant que faire se pourra, les arrêtés et décisions provisoires qu'ils ont pris; ensuite ils termineront le résumé de leur rapport.

Nous sommes partis de Paris le 25 décembre. Arrivés à Châlons-sur-Marne, nous rédigeâmes un état des questions à faire aux corps administratifs, tendantes à recevoir d'eux des éclaircissemens sur les points les plus essentiels de notre mission, et partout nous nous fîmes précéder aux corps administratifs par la transmission dudit état, auquel obligés de répondre, nous fûmes bientôt au courant de la situation et de l'esprit public, qui par-tout étoit affessé et égaré par les insinuations perfides des prêtres réfractaires et leurs adhérens, des ci-devant féodataires, maltôtiers et autres.

A Toul, premier district trouvé sur notre route, les corps administratifs nous apprirent que les esprits

foibles, et principalement les femmes, toujours respectueusement dévoués au ci-devant grand chapitre de la cathédrale, à celui d'une ci-devant collégiale, aux ci-devant grands Cordeliers, Capucins, Jacobins, et autres maisons religieuses, ne pouvoient se faire aux privations qui ont été la suite de l'extirpation totale de cette caste sacrée ; nous apprîmes aussi déjà là, que la disette des subsistances se faisoit vivement sentir, et que le discrédit des assignats, l'agiotage non réprimé, et le dénuement des moyens de défense, en cas d'attaque, effectuoit un découragement général, et que des sociétés de monopoleurs et d'accapareurs de biens nationaux paralysoient les élans vers le patriotisme du citoyen peu fortuné, auquel ces accapareurs ôtoient tout moyen d'acquérir d'une autre manière, que celle de racheter d'eux au double de ce qui leur en avoit coûté.

Il est aisé à concevoir qu'une pareille découverte, à l'entrée du département de la Meurthe, étoit d'autant moins consolante, que le collègue Rühl annonçoit encore une bien plus grande défection dans le département du Bas-Rhin.

Accablés sous le poids des tristes réflexions que cet état des choses nous présentoit, nous arrivâmes à Nancy le 31 décembre ; nous fîmes reconnoître au département nos pouvoirs ; les courtes harangues patriotiques, par le débit desquelles nous nous étions proposés d'ouvrir la séance, n'obtinrent place qu'après celles que le président et procureur-général-syndic s'empressèrent de nous faire, et qui tendoient notamment à demander une constitution à l'entour de laquelle le peuple français puisse se rallier, sur la nécessité d'étouffer les factions qui agitent la Con-

vention et Paris, d'après des lettres (disoit le procureur-général-syndic) écrites de ladite ville.

Le lendemain, nous ouvrîmes des séances publiques aux pétitions et réclamations, jusqu'au 5 janvier, vû que nous ne pouvions pas y faire un plus long séjour, tant notre arrivée paroissoit urgente au département du Bas-Rhin, nous étant proposés d'achever nos opérations du département de la Meurthe à notre retour, sur-tout d'inspecter les salines et administrations forestières du district de Dieuze, par le régime desquelles, suivant le référé des corps administratifs et des députés à nous envoyés de Dieuze, la République éprouve, sur les produits, au moins une perte annuelle de 600,000 l.

Le résultat des opérations faites à Nancy pendant quatre jours, à la suite des pétitions et dénonciations, se réduisent aux dénonciations et mesures suivantes.

Le premier janvier, des députés de la commune de Dieuze vinrent près de nous en députation, et nous firent différens chefs de représentation pour la vérification desquels ils sollicitèrent vivement de commencer nos opérations par le district de Dieuze; ces représentations étoient principalement fondées sur la pénurie des bois, la détérioration des forêts nationales, le mauvais régime dont les salines sont administrées, et qui fait essuyer une perte incalculable à la République, pour enrichir énormément des agens coalisés; le moyen d'y remédier et

Les commissaires de la Convention, pénétrés de la vérité des représentations, principalement connues par le collègue Couturier, promirent, autant qu'il dépendroit d'eux, de prendre leur route par Dieuze, aussi-tôt leur retour du département du Bas-Rhin, où il y a la plus grande urgence de se rendre.

Nanci, le premier de l'an 1793, deuxième de la République.

de faire verser le produit naturel de ces immenses usines dans la trésorerie nationale, l'inspection de l'étang de Lindre, dont le régime eſt également vicieux, et autres objets de pareille importance.

Piècê première à la liasse du département de la Meurthe.

Dénonciation faite le 2 janvier 1793, par un nombre considérable de citoyens de la ville de Nancy, contre quantité d'abus énormes qui y existent, principalement contre l'incivisme des sœurs hospitalières de Saint-Charles; le danger qui résulte de l'éducation qu'elles donnent à la jeunesse contre l'incivisme, les divisions, le scandale qui règne dans l'hôpital connu sous le nom de Saint-Jean-de-Dieu, principalement contre le chef Michaux, qui admet à titre de pensionnaires des ci-devant nobles, des conseillers, des chanoines et autres de cette caste contre-révolutionnaire, contre l'incivisme de la maison de Maréville et autres pareils repaires inquiétans pour les bons citoyens qui ont signés cette dénonciation au nombre de plus de deux cents, et à laquelle vient encore à l'appui la dénonciation particulière faite au procès-verbal des séances de Nancy, par plusieurs autres citoyens, tant contre les sœurs hospitalières de Saint-Charles,

Le 4 janvier les commissaires de la Convention se sont rendus à l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu, où ils ont vérifiés tous les faits dénoncés, qu'ils ont trouvés conformes à la vérité, et en outre, que Marc-Antoine Michaux, à la tête de l'administration, étoit un homme très-incivique, tournant en ridicule les sermens décrétés par la Convention nationale; que lors de l'inventaire fait dans la maison, il avoit recelé différentes vaisselles et argent, que finalement depuis la révolution, il n'avoit rendu que des comptes illusoires à un de ses confrères seulement, lesquels comptes il résultoit des soustractions de reliquats, et qu'il étoit réellement le protecteur des personnes contraires à la révolution, auxquelles il donnoit refuge, et tenoit en pension à son profit, aux dépens des revenus de l'hôpital.

Tant de faits réunis déterminèrent les commissaires à faire mettre Marc-Antoine Michaux en état d'arrestation, après interrogatoire par lui prêté, et d'ar-

que contre Marc-Antoine Mi chaux, que contre les sœurs qui administrent l'hôpital Saint-Julien.

N°. 2 de la liasse de la Meurthe.

Déclaration faite au procès-verbal des séances de Nancy, par plusieurs autres citoyens, que quantité de fourrages avoient été gâtés dans la prairie de Malzeville, et y déposés au compte de la République, pour être embarqués et conduits à Metz, que ce dépérissement de fourrages étoit à imputer à l'affectation ou négligeance du commissaire ordonnateur Dumas, et que pour des éclaircissemens plus détaillés puissent être donnés, ces citoyens ont désigné le citoyen Poirson, administrateur du département, qui en avoit une connoissance particulière.

rêter que le juge-de-paix, accompagné du procureur de la commune, apposera les scellés dans le domicile dudit Marc-Antoine Michaux, et de suite les commissaires ont envoyés expédition du tout à la Convention nationale.

N°. 3 de la liasse de la Meurthe.

D'après l'audition du citoyen Poirson et du citoyen Moselle, garde-magasin, il est résulté que dès le 15 septembre, Moselle avoit requis le commissaire des guerres Dumas, de faire reconnoître les fourages dont s'agissoit pour tirer parti de ceux qui n'étoient pas encore gâtés par les pluies, que ce commissaire ne donna connoissance de cette requisition à la municipalité que le 27 du même mois, aux fins de nomination d'experts; que ce premier pas fait, ce commissaire suspendit encore cette visite jusqu'au 27 octobre, quoique dès le 28 septembre, le citoyen Poirson lui avoit écrit qu'il étoit nommé commissaire pour assister à cette opération, observant que le commissaire Dumas lui avoit dit à cela qu'il avoit employé cet intervalle pour faire démêler les fourrages gâtés d'avec les autres.

Cette affaire, qui a eu lieu pendant que les armées prussiennes désoloient la Lorraine, exigeant encore beaucoup d'ap-

profondissement sur l'existence réelle on non de la malveillance, soit du commissaire des guerres, soit du garde-magasin, et les commissaires de la Convention extrêmement pressés de se rendre au département du Bas-Rhin, dont les réclamations avoient déterminés leur mission, écrivirent au procureur-général-syndic de vérifier ultérieurement cette affaire, qui consistoit dans une perte de plus de onze cents milliers de foin, qui avoient été conduits à grands frais; ils envoyèrent en même-temps copie de leurs proçès-verbaux à la Convention nationale, et se proposèrent à leur retour de Strasbourg, d'achever la vérification complette de cette même affaire, mais ils en furent empêchés par leur rappel à la Convention.

N°. 4 de la liasse de la Meurthe.

Des fédérés du bataillon des 83 départemens, au nombre de 70, venant de l'armée de Beurnonville, pieds et jambes nuds, nous ont envoyés une députation, se plaignant de s'être différentes fois pourvus au commissaire des guerres Dumas, sans pouvoir rien obtenir, se contentant de les renvoyer à leur commandant à Mertzig.

A la vue de ce spectacle touchant, différentes réflexions nous vinrent, nous avions oui à Toul que des volontaires avoient eu l'adresse de se faire délivrer plusieurs fois des souliers, qu'ils vendoient ensuite; dans ce doute, nous renvoyâmes la plainte au commissaire Dumas, pour y répondre; sa réponse confirma la réalité de l'exposé de ces volontaires, mais prétextant avoir déja écrit au commandant du dépôt à Mert-

zig, pour qu'il rende compte de sa situation, sans avoir reçu de réponse; en conséquence, ne pouvant voir les défenseurs de la patrie dans un dénuement semblable, nous ordonnâmes au commissaire Dumas de constater de la véracité de la plainte, et que si elle se trouvoit fondée, de délivrer à ces fédérés les bas et souliers indispensables.

N°. 17 au procès-verbal de Nanci.

Les autres opérations de la ville de Nanci, pendant notre court séjour, se terminèrent par une visite de l'arsenal, du magasin à poudre et des casernes, où étoient détenus environ trois cents prisonniers Prussiens, dont la veille, il en étoit déserté onze, et par le recueillement des réflexions patriotiques d'une quantité de bons citoyens, dont le résultat étoit, que le peuple manquoit souvent de pain; que le fanatisme étoit sur son trône à Nanci; que les prêtres insermentés y exercoient, avec profusion, leur ministère; que la maison de Mareville étoit un repaire de contre-révolutionnaires; que dans toutes les administrations, il existoit toujours des hommes mal disposés pour le nouvel ordre des choses, dans le nombre desquels il nous a été désigné les citoyens Jacquemin, chirurgien à l'hôpital militaire, et Dumas, commissaire ordonnateur des guerres, ce qui nous a été confirmé par plusieurs officiers municipaux de la ville de Dieuze, en parlant des commissaires et agens mis à la tête de leur salines, par le ministre Clavière.

Dans l'arsenal, nous trouvâmes environ 600 fusils et autant de sabres, appartenant à des volontaires et gardes nationaux revenus de l'armée et entrés dans les hôpitaux ; nous vîmes, avec douleur, que ces armes étoient dans le plus mauvais état, et rongées de rouille ; sur les reproches que nous en fîmes au citoyen Charles Balandier, qui nous avoit ouvert les portes, et que nous regardâmes, en conséquence, comme étant chargé du soin des armes de l'arsenal ; il nous dit qu'il étoit un pauvre et ancien militaire retiré avec une petite pension, que depuis environ deux ans il n'y avoit plus de gardes d'arsenaux en titre à Nanci ; qu'on lui avoit remis les clefs, sans qu'il eût d'autres aides, ni assistances, ni salaires, ni aucuns appointemens à ce sujet ; il nous fit, en même-temps voir que, distraction faite des fusils et sabres susdits, ledit arsenal étoit complètement vuide.

De-là nous nous sommes rendus au magasin à poudre, où nous trouvâmes des barils que le citoyen Balandier nous dit contenir environ dix milliers de poudre, et sept petites caisses de balles.

De-là nous nous sommes rendus aux casernes où étoient détenus les prisonniers Prussiens, qui prétendirent qu'on ne leur donnoit qu'une livre et demie de pain, au-lieu de deux livres qu'ils avoient à l'armée Prussienne ; ils se louèrent cependant de la manière avec laquelle on les traîtoit ; quelques-uns demandèrent des souliers : mais ce qui nous extasia de la part de ces otomates, fut (que sur ce que nous leur demandâmes ; quelle différence ils faisoient du régime de la liberté d'avec celui de la tyrannie et du despotisme,) l'un d'eux qui portoit la parole en alle-

mand, nous dit qu'ils n'en faisoient aucun, et qu'ils étoient prêts à servir celui qui les paieroit le mieux, pour ou contre la liberté, que cela leur étoit indifférent.

Le département de la Meurthe, comme vous voyez, collègues et commettans, par le petit échantillon que nous vous présentons, n'indiquoit pas une issue bien satisfaisante pour notre mission, à quoi devions-nous donc nous attendre du département du Bas-Rhin, d'après ce que l'on nous en disoit dans celui de la Meurthe, et les narrés du collègue Rhul lui-même; il n'est cependant pas moins vrai que le district de Lunéville, où nous nous sommes acheminés le 5 janvier, et où nous avons fait convoquer les corps administratifs pour le lendemain matin, nous présenta une face plus riante, puisque nous avons été à même de répondre à une grande partie des représentations des administrateurs et officiers de la commune de ce district, par un rescrit adressé au directoire du département, relativement aux billets de confiance, pour lesquels cette ville étoit inquiétée, à raison de la falsification de ces billets, et que sans le triste événement, dont le colonel commandant des Carabiniers nous a donné connoissance, et qui consiste en ce qu'un officier de son corps venoit de passer l'épée à travers le corps d'un soldat ivre qui avoit ôsé le frapper, nous aurions quitté cette ville, où, d'après les dires des corps administratifs, il n'y avoit ni émigrés, ni prêtres réfractaires, avec satisfaction, si seulement le pain y avoit été moins cher.

Au district de Blamont, où nous n'avons pu nous arrêter qu'un instant, nous y avons trouvé les subsistances déja plus abondantes, les corps administratifs

animés du même esprit ; point de ci-devant ; point de prêtres fanatiques ; point d'émigrés : l'air nous y a paru pur, et peu sujet aux exhalaisons infectes de ces contre-revolutionnaires.

Arrivés le 6 janvier au soir à Sarrebourg, nous fîmes convoquer les administrateurs du district, les membres de la commune et du tribunal. Le lendemain les conférences que nous eûmes furent très-satisfaisantes ; on nous dit qu'il n'existoit point d'émigrés, que les prêtres séditieux étoient repoussés avec soin ; que les subsistances y étoient à bon marché ; que les assignats y circuloient, tant par les soins des administrateurs, que ceux de la société des amis de la liberté et de l'égalité, ainsi que nous en avons rendu compte à la Convention le même jour.

Nous ne reçumes, à Sarrebourg, aucunes dénonciations particulières, excepté trois adresses, l'une de la part du directoire du district, la seconde du tribunal, et la troisième du citoyen Crespy, capitaine-commandant la gendarmerie audit lieu ; dont nous allons ici réitérer le compte que nous en avons rendu à la Convention nationale, suivant le mode indiqué en tête du présent rapport.

Le directoire du district de Sarrebourg a représenté, le 7 janvier, que la commune de Sarreallroff étoit tellement fanatisée, qu'il étoit à craindre pour les progrès de son opinion ; que cette commune avoit été composée par une coalition d'hommes contraires à la révolution, et qu'il étoit très-urgent, pour le salut public de la régénérer.

Arrêté ledit jour 7 janvier, la suspension des membres de la commune de Sarrealtroff, et autorisé les administrateurs du district de les remplacer provisoirement ; et en ce qui concernoit les voies de fait, nous ordonnâmes que les coupables seroient appréhendés et traduits devant les tribunaux. N°. 5, à la liasse de la Meurthe.

La surveillance immédiate de

plusieurs citoyens de cette commune, qui venoit d'être excédée par les membres aristocrates, nous détermina à statuer promptement sur la remontrance du district.

Les juges du tribunal ont exposé que plusieurs avoués exerçant près de lui, travailloient l'esprit de leurs cliens dans le sens contraire de la révolution; qu'ils affectoient de retenir les causes qui tenoient au progrès de la révolution, et pressoient celles contraires; qu'en conséquence il étoit très-instant de statuer une mesure efficace contre cette caste d'hommes malintentionnés.

Cette adresse fut par nous répondue le 20 janvier, à Strasbourg, par un arrêté qui a astreint provisoirement les avoués du tribunal de Sarrebourg, à la représentation d'un certificat de civisme, à peine de suspension, qui a autorisé les juges, dans le cas de besoin, de remplacer les avoués et hommes de lois par des citoyens éclairés et munis de certificats de civisme, et la Convention ne tarda pas de sanctionner cette mesure, en l'étendant à tous fonctionnaires et employés dans la République. N°. 6, à la liasse de la Meurthe.

Le citoyen Crepy, capitaine commandant la Gendarmerie de Sarrebourg, a exposé qu'au lieu d'être placé dans le centre de son arrondissement, il étoit au contraire sur ses limites, ce qui rendoit son service lent, et pour ainsi-dire, infructueux; que rien n'étoit plus instant de fixer sa résidence dans le centre. Cette pétition a été attestée sincère et véritable par les administrateurs du district de Sarreboug, le 7 janvier.

Nous avons répondu de Strasbourg, à cette pétition, le 20 janvier, par un arrêté provisoire, qui fixe la résidence dudit citoyen Crépy, à Vic, comme étant le centre le plus exact de son arrondissement. N°. 7, à la liasse de la Meurthe.

De Sarrebourg, où nous avons laissé l'espoir de

nous arrêter de nouveau à notre retour, nous prîmes la route de Strasbourg, et arrivâmes pour le gîte à Saverne, où commença le prélude des grandes opérations qui nous attendoient, et dont l'heureux dénouement, dû à notre fermeté, reçut une interprétation différente à la Convention, sur le fait des déportés, de la destitution et du remplacement de quelques agens de la régie nationale, protégés du ministre Clavière, à Saverne, foyer de l'aristocratie la plus rafinée. Les membres de la commune, à la tête desquels étoient les ci-devant agens du cardinal Rohan, ne surent cependant pas plutôt notre arrivée, qu'ils vinrent dans notre domicile nous faire une visite, en écharpe. Nous passerons sous silence la manière avec laquelle Rhull les a reçus. Nous en avons usé avec la même indulgence sur son mode d'accueillir les pétitionnaires à Nanci et ailleurs; mais nous dirons que le maire de Savernes, qui portoit la parole, a pensé se trouver dans la position de pouvoir dire qu'il s'attendoit à sa relégation, et que même il la desiroit.

Avant que d'arriver à Strasbourg, tous deux bien pénétrés de l'esprit public anti-révolutionnaire qui y régnoit, par le narré, que nous en avoit fait, pendant la route, le collègue Rhull, nous convînmes avec lui, comme nous avions fait avant d'arriver à Nanci, que pour prévenir les inconvéniens d'une réception, et éviter l'influence, nous descenderions directement au département, à l'effet de quoi nous prévînmes le procureur-général-syndic, peu avant notre départ de Saverne, du moment de notre arrivée directe au département; là, nous trouvâmes les trois corps administratifs assemblés, et une grande affluence

de citoyens. Nous communiquâmes nos pouvoirs, et parlâmes du sujet de notre mission ; nous déclarâmes que nous entenderions toutes les plaintes en audiences publiques, mais que nous ne recevrions point de dénonciations qu'elles ne fussent signées. C'étoit le 9 janvier, et il est à remarquer que le maire Turcheim allégua, contre le collègue Rhull, des moyens de suspicion, tant à raison de sa résidence, que de sa parenté, et de ses liaisons à Strasbourg.

Les plaintes, les réclamations, les pétitions et les dénonciations arrivèrent en foule ; plusieurs tendoient à demander la suspension du département, de la plupart des municipalités et communes, la translation et suspension de quelques districts et tribunaux. Ces pétitions étoient appuyées sur des faits publics, incontestables.

Nous fûmes bientôt convaincus par des imprimés séditieux répandus contre nous avant notre arrivée, que les hommes indiqués par les dénonciations, loin d'avoir pris depuis ce temps-là des sentimens plus civiques, continuoient à agiter le peuple, l'exciter à méconnoître en nous la représentation nationale, et à s'opposer vigoureusement aux mesures que nous devions prendre.

Nonobstant toutes ces connoissances et convictions physiques et morales, nous ne voulûmes rien laisser à desirer à la Convention, ni au peuple français sur la conduite modérée et prudente que nous tiendrions dans la mission la plus critique et la plus pénible de toutes celles qui ont encore été distribuées ; nous ouvrîmes nos séances, reçûmes toutes les pétitions et dénonciations valablement signées par gens

connus

connus et bien famés; nous ne nous contentâmes pas encore de cette précaution, quoiqu'elle ne nous fût pas indiquée par le décret de notre nomination; nous voulûmes encore y ajouter les avis des corps constitués, en tout cas, des membres connus pour vrais Républicains; et pour nous conformer au plan que nous avons adopté pour le présent rapport, nous vous donnerons par extrait, à mi-marge, les avis des corps constitués, avec les dénonciations et autres renseignemens sur le compte de chacun des individus suspendus ou déportés, et nos arrêtés à la suite.

Nous observerons seulement que le collègue Rühl n'y a assisté que jusqu'au 18 janvier, jour auquel il rédigea de sa main l'acte de suspension des membres de la commune, à la tête duquel il plaça le maire Turckein, qui l'avoit suspecté à la séance du 9. Ce premier acte consommé, le collègue Rülh jugea à propos de se retirer chez lui, et ne s'occupa plus que de sa santé et de ses intérêts particuliers, tendans à se faire reconnoître par le directoire du département, une pension de douze cents livres, d'une sorte, à lui promise, pour services rendus, par le prince Linange, noble chapitral du cercle d'Allemagne, et émigré, et douze cents livres encore de pension d'autre sorte, fondées sur une lettre dudit prince, qui les lui offroit en remplacement d'honoraires arréragers, et que lui, Rülh, n'avoit jusqu'alors pas voulu accepter ni recevoir, et dont cependant le ministre Clavière avoit commencé provisoirement à lui faire le paiement, même avant que le citoyen Rülh ait obtenu pendant son commissariat à Strasbourg, l'arrêté du département qui reconnoît cette prétention et la rejette sur les biens dudit prince,

maintenant dévolus à la nation, nonobstant la disposition de l'article premier des décrets des 5 janvier, 4 et 6 février 1792.

Cependant nous ne perdîmes pas courage : au milieu de l'agitation des contre-révolutionnaires, uniquement occupés de la chose publique, nous continuâmes avec fermeté à recevoir et à examiner une multitude innombrables de plaintes et de dénonciations apportées de tous les points du département, et qui après le départ du collègue Rülh, qui connoissoit plus particulièrement jusqu'alors les menées et les trames, nous obligèrent à nous servir de correspondances secrètes, et nous parvînmes à démêler les fils d'une coalition criminelle. Nous découvrîmes une quantité de prêtres, séducteurs et contre-révolutionnaires, que nous fîmes reléguer dans le séminaire ; nous nous convainquîmes que les avis du petit nombre de patriotes n'étoient pas une chimère, et qu'il existoit dans ce département un plan qui, pour éclater, n'attendoit qu'une occasion favorable, ou l'arrivée de l'ennemi, qui, de son côté, comptoit sur la coalition combinée de l'intérieur ; dès ce moment notre activité redoubla ; l'un de nous parcourut les districts et communes du département : ces courses étoient coûteuses, mais salutaires ; et pendant que l'un alloit à la découverte, l'autre tenoit, du matin jusqu'à minuit, un très-pénible bureau, et y altéra sa santé. Notre rapport ne tendra cependant pas à provoquer des applaudissemens par des exagérations, comme ont souvent été les nouvelles des généraux qui trahissoient la République, et qui dans l'art d'endormir l'assemblée et détromper le public par leurs rêveries, spéculoient, au moyen de machines, le succès de leurs

perfides projets, et dont ils accusoient ensuite la prétendue indiscipline des braves volontaires qu'ils conduisoient à la boucherie; nous nous bornerons, autant qu'il sera possible, à faire la récapitulation la plus succincte des pièces justificatives de nos opérations, de nos principaux arrêtés, et nous prouverons à la République entière, que les deportés de Strasbourg non-seulement méritoient une simple relégation hors du département, mais d'être traduits plusieurs, deux au moins, au tribunal révolutionnaire; et qu'en surprenant vôtre religion par des artifices et des calomnies, ils ont ajouté un nouveau crime à leurs forfaits antérieurs : ils vous ont dit que nous avions agi arbitrairement, et ils vous ont impudemment menti; nous aurions cependant pu le faire, puisque vous nous aviez autorisés à prendre toutes les mesures de salut public que nous trouverions nécessaires et convenables; mais nous avons voulu étayer nos mesures sur des faits matériels et des preuves littérales; et avant de vous entretenir des crimes dont les auteurs ont surpris votre religion, nous vous ferons l'analyse de quelques opérations administratives relatives aux hôpitaux, magasins et arsenaux, et nous passerons sous silence la réplique aux plaintes que nous est venu faire ici le général Custine, contre nos avis donnés de concert avec les corps administratifs, et à leur réquisition.

Nous entrerions dans le détail immense des redressemens que nous y avons faits, si, depuis, un autre ordre de choses n'avoit été substitué en place de celui alors existant, c'est-à-dire une régie. Les pièces justificatives de nos travaux, les remarques y contenues, et les discussions y détaillées par des offi-

ciers de santé et conseils d'administration, seront toujours des notices qui pourront devenir très-utiles dans le régime des hôpitaux, où malheureusement jusqu'ici les officiers ne s'enrichissoient que des abus, et les malades ne périssoient que par leur mauvaise administration.

Mais nous pouvons dire que sans avoir opéré beaucoup de suspensions dans cette partie, nous y avons rétabli l'ordre, notamment dans les hôpitaux de Strasbourg, Haguenau, Wissembourg, Landau et Fort-Louis, et leur avons, par une simple proclamation aux citoyennes du Bas-Rhin, procuré une quantité de linge, dont l'hôpital de Strasbourg étoit totalement dénué.

Visite des magasins et arsenaux.

Par la visite que nous fîmes de la généralité des magasins et arsenaux, nous vérifiâmes différens abus exactement détaillés dans le procès-verbal que nous en dressâmes, et que nous détaillerions ici, si nous ne craignions de ne pas être lus: nous rappellerons succinctement que nous avons remarqué une grande dissention entre les agens des administrateurs des habillemens de Paris, que le citoyen Ferry avoit suspendus, et qu'à la suite de notre visite nous envoyâmes devant les tribunaux.

Nous sommes convaincus qu'il existoit une déprédation de tous genres; qu'on envoyoit de Paris dans des tonneaux et caisses au lieu de ballots, des chemises et linges qui se trouvoient usés et déchirés par le frottement et les cloux; qu'il arrivoit de Paris des ballots, des caisses et des tonneaux, sans être précédés d'aucun avis ni factures d'emballages;

que d'autres portoient des étiquettes annonçant des souliers, pendant que le contenu n'étoit composé que de redingotes qu'on envoyoit de Paris ; des piquets de tentes et des cordes à fourrages, dont le prix du charroi excédoit la valeur des objets pris sur les lieux ; qu'on envoyoit de Paris des havresacs de soldats, qui, au lieu d'être de peau, n'étoient que d'une simple grosse toile, couverte d'un quart de mauvaise toile cirée, et qui ne pouvoit conserver à sec les effets de nos soldats.

Nous avons spécialement remarqué qu'il se faisoit des envois dans les magasins de Strasbourg, de différens points de la République, en souliers, chemises, bas et autres effets, dont la réception se faisoit sur les lieux, et qui, arrivés à Strasbourg, se trouvoient marchandises de rebut, et dont plusieurs ont été de fait mis au rebut, nonobstant les réceptions faites sur les lieux : nous aurions suivi cette dilapidation horrible jusques dans sa source, sans notre rappel. Dans 39,400 paires de souliers, nous en avons trouvés 9,400 paires de rebut, provenant de Paris, Nanci, Neuf-Brissac et Huningue.

Par la visite des chemises, celles dont la toile étoit de bonne qualité, étoient de huit mille six cents venant de Paris et de diverses fournitures de Strasbourg ; mais nous avons remarqués que celles venant de Pâris, étoient trop petites et les manches trop courtes.

Nous avons trouvé 9,000 autres chemises venant d'Amiens par le fournisseur Fleury, et que nous avons fait mettre au rebut à cause de leur mauvaise qualité, nonobstant la réception faite à Amiens par le commissaire des guerres Cailly.

Passés à l'examen des bas, nous en avons trouvé 25,200 paires de laine, 1740 paires de coton, et 1600 paires de fil jugés de bonne qualité ; et comme ceux de laine sont sucçptibles d'être mangés des artisons pendant les chaleurs, nous ordonnâmes, d'après l'avis d'experts connoisseurs qu'ils seroient soigneusement emballés, et placés dans des lieux frais.

Nous trouvâmes 9,871 autres paires de bas de laine ; 7,256 paires de bas de fil de mauvaise qualité, provenant toujours d'Amiens, de Neuf-Brissac, d'Huningue et des magasins de Mayence.

Nous trouvâmes 2,217 habits de garde nationale, à compte d'une plus grande livraison arrêtée par les citoyens Philip et Sabatier ; et ces habits jugés trop étroits et trop courts, nous ordonnâmes au commissaire des guerres Laurent qui nous accompagnoit, de les faire expertiser.

Nous trouvâmes 5,960 draps de lits, 3,400 paillaisses et 307 sacs à paille qui ont été reconnus de bon alloi.

Nous trouvâmes de même 50 mille aunes de draps de toutes couleurs, suivant la déclaration du garde-magasin.

De là nous fîmes la visite de tous les autres magasins contenant les approvisionnemens de guerre, tels que bled, froment, seigle, avoine, biscuit, viande salée, vin, eau-de-vie, huile, beurre, légumes, fromages, chandelles, et généralement tous autres approvisionnemens en vivres, qui tous nous ont paru de bonne qualité et bien tenus : quant à leur quantité, elle nous a paru passablement abondante. Le garde-magasin avoit promis de nous en délivrer l'état avant notre départ; ce qu'il n'a pas fait. Il en est ainsi par-tout lorsqu'on voit quitter de place les argus.

Par la visite des arsenaux faite, comme dans les magasins de Strasbourg, par le citoyen Couturier accompagné de cinq commissaires des corps administratifs, le dénuement d'armes et de fusils de calibre a complétement été vérifié ; mais il s'est trouvé plus de 6,000 fusils, les uns qualifiés de fusils de rempart, cependant maniables comme des fusils de munition ; les autres, des ci-devant fusils d'officiers, des mieux construits et de la plus grande délicatesse ; d'autres enfin, des fusils pris sur l'ennemi, dont aucuns n'ont le calibre ordinaire des fusils de munition maintenant usité ; nous avons de même trouvé des mousquetons et pistolets modernes sujets à réparation, auxquels le directeur a déclaré ne pouvoir subvenir faute d'ouvriers ; nous avons trouvé une grande quantité de piques fabriquées, mais non montées ; et depuis notre retour, les bons patriotes nous ont écrit que l'on désarmoit les communes pour armer les volontaires, et que les corps administratifs refusent de faire emmancher lesdites piques qui pourroient cependant être distribuées dans les communes patriotes, par échange contre les fusils qu'on leur ôte : nous nous sommes en même-temps convaincus par la déclaration dudit directeur, que le versement des poudres des magasins de Strasbourg dans ceux de Mayence, avoit occasionné un déficit de 300 milliers qui seroient indispensables à Strasbourg en cas de siége, et que malgré ses réclamations il ne pouvoit en obtenir le remplacement.

Cette visite nous détermina à prendre un arrêté qui a mis les ouvriers employés aux confections et réparations des armes sur le pied de guerre, et à enjoindre aux généraux et corps administratifs, de

retirer des mains des citoyens et gardes nationaux sédentaires des fusils de calibre, jusqu'à la concurrence de la quantité de ceux de non-calibre qui se trouvent dans les arsenaux, d'en opérer l'échange, et d'armer de ceux de calibre nos volontaires qui volent sur les frontières pour combattre ; et déja une partie de cette mesure étoit effectuée avant notre départ. Quant aux autres armes de calibre trouvées dans les arsenaux, nous avons chargé le directeur très-expressément de les faire mettre en état, sous sa responsabilité, et nous eûmes la satisfaction qu'avant notre départ, il nous dit que l'augmentation de la paie des ouvriers avoit doublé ses atteliers, et que les réparations des armes étoient en grande activité.

Quant au déficit des poudres, occasionné par le transport en fait à Mayence, comme il étoit hors de notre pouvoir d'en procurer le remplacement, nous en avons prévenu la Convention nationale, pendant que nous étions à Strasbourg et même depuis que nous sommes ici.

Par la visite des atteliers, nous remarquâmes que beaucoup de caissons à poudre étoient faits, mais qu'ils n'étoient pas couverts de tôle. Le directeur nous observa à cet égard, qu'il s'étoit donné tous les mouvemens imaginables pour se procurer de la tôle, et le tout infructueusement; et le hasard satisfit au moment à ce besoin urgent. Le citoyen Couturier avoit reçu avis que dans le circuit des communes du pays de Hainaut et du Prince de Darmstadt, qui étoit venu le trouver à Strasbourg pour émettre leur vœu de réunion, et qui de fait l'ont émis, il existoit une platinerie à Sarbach pourvue d'une grande quantité de tôle : il écrivit à l'instant au district de Biteh, et le directeur de l'ar-

tillerie fit partir un officier qui avec cette lettre ramena autant de tôle qu'il en falloit jusqu'alors.

C'est ici que nous pourrions entrer dans le détail immense du résultat des visites et inspections des autres magasins et arsenaux des places fortes du Bas-Rhin, qui toutes ont été vues par les citoyens Dentzel et Ferry, et dont nous avons succesivement envoyé à la Convention les états, de même que ceux des forces de l'armée du Bas-Rhin, et généralement de toute sa situation; mais ces pièces devant se trouver dans les comités, nous nous bornerons à distinguer les états fournis par le général Beauharnois, d'après lesquels la Convention pouvoit calculer les moyens de défense du département du Bas-Rhin, comme elle pouvoit d'après nos comptes journaliers, juger de la profondeur des projets contre-révolutionnaires du même département, qui vraisemblablement, sans notre surveillance et nos mesures fermes et portées à temps, seroit dans un plus mauvais état que le département de la Vendée, puisque l'ennemi est à ses portes, et que le fort de Kell a été conservé à l'ennemi, quoiqu'il soit sous les murs de Strasbourg, et lui intercepte toute communication avec un pays qui l'approvisionneroit en toutes espèces de vivres; mais ce fort a été conservé à l'ennemi avec le Briscau, sans doute pour cause.

Nous passerons maintenant aux dénonciations et aux différens arrêtés par nous pris, notamment pour la régénération des pouvoirs constitués; nous indiquerons les pièces sur lesquelles ils ont été fondés; et nous espérons démontrer à la Convention nationale et à la République entière, que, bien loin d'avoir usé de l'arbitraire, nous nous sommes au

contraire investis d'armes et de preuves tellement fortes, que la Convention ne pourra dissimuler que sa religion a été indignement surprise lorsqu'elle rendit le décret du 17 mars, et qu'elle a exposé le département du Bas-Rhin au danger le plus imminent. Nous avons annoncé en tête du présent rapport, que nous placerions l'extrait des pièces justificatives de nos arrêtés à mi-marge, et les arrêtés à l'opposite; mais nous remarquons que nous ne sommes pas encore au quart de notre référé; que nous avons déja un volume d'écriture, et qu'en continuant ainsi, il ne seroit lu que par ceux qui sont bien pénétrés de l'intérêt que tout bon citoyen doit avoir de connoître la situation politique et morale d'un département aussi important que celui du Bas-Rhin; au moyen de quoi, nous nous bornerons à indiquer la substance de nos arrêtés, et les motifs et pièces justificatives sur lesquels ils sont fondés; et nous demanderons à la Convention nationale de nommer des commissaires pour en vérifier l'exactitude.

État des dénonciations et pièces justificatives de nos arrêtés.

I.

Interrogatoire subi pardevant nous par les citoyens Jean Fries, Jean-Georges Heibeisen, Georges Henri, Rubsamen, Vilhelin Becker, Jacques Schatz, Jean-Georges Schwing, et par Jean-Chrétien Valch, beau-frère du collègue Ruhl, signataire d'un imprimé répandu le 4 janvier, et tendant à soulever le peuple contre les mesures que nous

Avant de rapporter les arrêtés, nous donnerons ici l'analyse et le résumé des dénonciations et autres pièces sur lesquelles nous les avons fondés, plus particulièrement que sur les pouvoirs illimités que nous tenions des représentans du peuple souverain; observant qu'une bien plus grande quantité de dénonciations, notamment contre l'incivisme de la majorité des communes, ont

étions chargés de prendre dans ce département. n°. premier.

I I.

Dénonciation du directoire du département et autres, jointes dix pièces, tant dénonciations que preuves d'incivisme, malversations et malveillances, contre les citoyens Stempfel, Sontag, Belin, Thomassin, Braun, et le district de Strasbourg. Portée en notre registre sous les numéros 158, 305 et 300, et ici n°. 2.

I I I.

Dénonciation dudit département, jointes deux autres, contre Michel Thomassin. Registré sous le n°. 154 du registre, et ici 3.

I V.

Dénonciation par la société des amis de la République contre ledit Michel Thomassin et le conseil général du district, jointes plusieurs dénonciations allemandes. n°. 4.

V.

Dénonciation et autres pièces essentielles contre Gaspard Noisette, ci-devant secré- *été par nous renvoyées au département que nous avions chargés, à cause de l'énorme multitude de nos opérations, de la suspension de différentes communes.*

De ces pièces il est résulté les preuves invincibles que les deux tiers des citoyens du Bas-Rhin étoient d'esprit en pleine contre-révolution. Les observations de la société des amis de la République de Saverne sont si remarquables, que nous devons en rapporter le précis, applicable a la majorité de ce département, principalement au ci-devant district de Benfeld, qui, aussi bien que Saverne, renfermoit toutes les possessions et les agens du cardinal Rohan. Saverne, dit la société des amis, représente un foyer d'aristocratie et de fanatisme des plus dangereux, par la grande influence que cette ville a toujours eue sur son voisinage, tant par rapport à la résidence de l'évêque, que des siéges et jurisdictions composés d'officiers qui ont subi le sort de la suppression d'un chapitre collégial riche, et d'un couvent de religieuses, qui, tant par eux que par leurs adhérens, contribuèrent à cette influence, qui, depuis la révolution a égaré les esprits pour envelopper un chacun dans une chaîne de contre-révolution; que les uns de ces séducteurs étoient

taire du cardinal Rohan, officier municipal et député suppléant à la Convention nationale. Registré au n°. 4 du registre, et ici n°. 5.

VI.

Liasse contenant les proclamations des suspensions prononcées par les commissaires de l'assemblée législative et par le conseil exécutif dans le mois d'août 1792, joints extraits des registres du conseil-général de la commune, un réquisitoire du procureur-général-syndic du 17 décembre, qui, en faisant le tableau déchirant de la situation politique du département du Bas-Rhin, fait aussi l'analyse des malveillans dont nous avons suspendu et déporté une partie, joint encore un extrait de délibération du département, relative aux troubles et attroupemens nocturnes qui ont eu lieu toutes les nuits près la prison de Dietrich. n°. 6.

VII.

Liste fournie par le département, de l'incivisme et du personnel de plusieurs commissaires des guerres, dans laquelle Maréchal père et fils, et Richard Brunck, déja ci-devant suspendus, sont qualifiés d'aristocrates, contre-révolutionnaires. n°. 7.

répandus dans le district de Benfeld, profusément; les autres s'étoient glissés dans les administrations principales de la ville de Strasbourg et ailleurs, tels que le ci-devant maire Turcheim et Gaspard Noisette, le premier son principal agent, et l'autre son secrétaire de cabinet; de sorte que, dans toutes les élections, il n'en sortoit que des accapareurs de suffrages, au point que des trois élections de la municipalité et conseil-général de la commune de Saverne, on ne peut pas dire que dans aucune, il y soit entré deux patriotes; et la dernière, sur-tout, etoit le comble de l'horreur; c'étoit la coalition complète des conjurés; tellement que le nombre des patriotes de Saverne, réduit à 68, furent forcés de déserter l'assemblée primaire, où ils ne purent tenir aux insultes et menaces des ennemis de la chose publique, qui, à ce moyen, réussirent à faire rentrer en fonctions tous ceux qui avoient été suspendus après le 10 août, ainsi qu'il arriveroit encore une fois aujourd'hui, si de nouvelles assemblées primaires pouvoient malheureusement avoir lieu.

Ces contre-révolutionnaires ne furent pas si-tôt rétablis, qu'ils congédièrent ignominieusement les patriotes qui occupoient des places, soit à l'hôpital ou ailleurs, et dans un

VIII.

Copie de la procédure commencée contre l'espion Schmitterer, convaincu d'espionnage, tant par un témoin que par son propre aveu; il est à observer que Richard Brunck, en sa qualité d'auditeur de la cour martiale, a donné une preuve non-équivoque d'un esprit contre-révolutionnaire; il a déterminé le général par deux lettres jointes aux pièces, à élargir cet espion avéré, et a encore disculpé le gendarme, que le général avoit renvoyé sur les lieux, d'après nos ordres, pour le reprendre, et qui, par une connivence impardonnable, l'a laissé fuir et aller se refugier à l'ennemi. Registré au registre 119 et 171, et ici n°. 8.

IX.

Dénonciation faite contre le commissaire des guerres Maréchal, tant par son confrère Rivage, que par les citoyens Philip et Sabatier, relativement à des marchés passés, dans lesquels la République a été victime par l'intelligence de ce commissaire avec les entrepreneurs. Registré au registre n°. 133 et 139, et ici, n°. 9.

X.

Dénonciation, tant de la part du citoyen Rivage que du citoyen Arnet, contre Charles Sicard, court espace de temps, il n'étoit plus possible de douter de l'existence d'une coalition infernale entre les malveillans de la ville de Strasbourg, et ceux de toutes les petites villes et bourgs du Bas-Rhin; au point que les paysans, qui jamais ne s'étoient immiscés dans les grandes affaires, disoient, au 7 février, que la contre-révolution étoit prête à éclater à Strasbourg; que ceux de ce parti s'empareroient des magasins et arsenaux, et seroient bientôt secondés par l'ennemi du dehors.

C'est ainsi qu'au 7 février, la société des amis de la République, de Saverne, nous écrivit, en nous exhortant de veiller et de bien prendre nos précautions; et il n'y avoit plus alors que les citoyens Couturier et Dentzel à leur poste. Mais bien loin de le quitter, ils alimentèrent une correspondance secrète, et s'appliquèrent à hâter d'autant plus les mesures mises dans leurs pouvoirs pour sauver la chose publique.

Les administrateurs du district de Haguenau comprirent dans leurs dénonciations une adresse dans laquelle ils disent que nous étions la quatrième commission envoyée dans le département du Bas-Rhin; que les trois premières n'ayant appliqué que des palliatifs à ses maux, au lieu de diminuer la

dit le Mercure de Lafayette, commissaire des guerres, déja suspendu par les commissaires de l'assemblée législative. Registré au n°. 13, et ici n°. 10.

X I.

Liasse de huit pièces, contenant des avis des commissaires de la municipalité de Schélestat, et conseil-général de la commune, jointes différentes dénonciations contre le tribunal dudit Schélestat. Registré n°. 245 et 251, et ici n°. 11.

X I I.

Dénonciation par le citoyen Streiffler de Barr, contre Georges Leclerc, juge-de-paix du canton de Rosheim, accusé d'avoir soutiré de l'argent de différentes communes qui n'ont pas fourni leur contingent dans la levée d'hommes qui a eu lieu au mois d'août dernier. n°. 12.

X I I I.

Dénonciation de Lancher fils, sur différens chefs relatifs au dénuement des chevaux pour l'armée, et à d'autres objets de cette espèce. n°. 13.

X I V.

État nominatif des fonctionnaires publics, civils et militaires, sur leur civisme, leur personnel et leur opinion sur crise, n'avoient fait que l'augmenter; que nous les trouvions maintenant sur le bord du précipice, et qu'ils nous conjuroient d'appliquer le remède à la racine du mal; qu'autrement nous les quittions comme nos prédécesseurs, sans avoir assuré le salut public.

De toutes parts nous étions inondés de pareilles réclamations. La ville de Fort-Louis soupiroit après notre arrivée, pour être délivrée des fonctionnaires publics ennemis qu'elle renfermoit dans son sein: nous ne pûmes nous rendre à ses desirs, notre rappel nous ayant arrachés au milieu de nos travaux, dont le résultat auroit pour jamais régénéré un pays gouverné par des familles patriciennes, qui mettent dans la classe des réprouvés tous ceux qui ne sont point originaires de l'Alsace, qu'ils appellent en allemand *hergeloffené*, ce qui signifie en françois des aventuriers.

Cette caste ne vise à rien moins qu'à redevenir impériale, comme elle l'étoit anciennement, et qu'au rétablissement des places qu'elle regardoit comme héréditaires, et qui, en flattant son orgueil, la laisseroient en possession de dominer ses frères, habitués au joug et à l'idolatrie.

Un des grands moyens de contre-révolution, est-il dit

la révolution, fourni par le conseil-général de Fort-Louis, où ces fonctionnaires sont employés. Les notes de cet état sont si précises, qu'il est dommage que nous n'ayons pas eu le temps de les vérifier et d'y statuer. Registré n°. 237, et ici n°. 14.

X V.

Dénonciation des citoyens de la commune de Fort-Louis, du 8 février, contre Joseph Bennat, joints l'avis du département du Bas-Rhin et celui du général Coustard, qui ont déterminé la suspension dudit Bennat. Registré n°. 169, ici n°. 15.

X V I.

Dénonciation contre le citoyen Acker, accusateur public, des 11 et 24 janvier, par les administrateurs du directoire du département, et par ceux du district de Haguenau. Registré aux numéros 23 et 153, et ici n°. 16.

X V I I.

Dénonciation contre Georges Scherer, officier municipal à Haguenau, jointe une information, un imprimé allemand, qui ont déterminé un arrêté de déportation, avec un *retentum* secret au maire de la commune. Registré n°. 263, et ici n°. 17.

par la dénonciation des citoyens Mayer et Massé, registrée n°. 251, et 11 du présent, c'est la lenteur coupable des tribunaux à instruire les procès intentés contre les fanatiques ; il est temps que ce fléau cesse, et que les juges fassent leur devoir ; c'est à vous, citoyens commissaires, qu'il appartient de faire marcher les boiteux, et de rendre la vue aux aveugles ; tout ce que vous avez fait dans notre département prouve que ces miracles vous sont familiers.

Faire l'analyse générale des dénonciations, pétitions et réclamations, seroit embrasser une tâche qui rempliroit bien notre desir, puisqu'elle convaincroit la Convention de la surprise exercée sur sa religion, mais qui fourniroit plusieurs volumes d'impression.

Nous passerons en conséquence aux griefs résultans, tant des suspensions précédentes contre plusieurs membres des corps administratifs, que desdites dénonciations et autres éclaircissemens, desquels il résulte que ces administrateurs, complices de Diétrich ont constamment opprimé les citoyens aux efforts desquels nous devons la conquête de la liberté, et l'établissement de la République ; qu'ils sont signataires d'une adresse d'adhésion aux démarches de Lafayette et du département de Paris ; qu'ils ont

XVIII.

Dénonciation par le conseil-général de la commune de New-Brisack et leurs députés Rudler et Hell, contre les citoyens Cabriole, commandant d'artillerie; Mekillier, commandant de la place, et Barbier, commissaire des guerres. Registré n°. 210, et ici n°. 18.

XIX.

Dénonciation par le citoyen Schneider, vicaire-général, maintenant accusateur public, au sujet des manœuvres qui ont eu lieu lors de la dernière élection de la municipalité, ainsi qu'au sujet du serment que cette municipalité a fait prêter à la garde nationale, qui n'est point conforme à la loi. Ce serment est joint en imprimé, ainsi que les listes fournies lors de l'élection de cette municipalité. Registré n°. 46, et ici n°. 19.

XX.

Demande par la société des amis de la République, aux fins de faire déporter le nommé Mangés, prêtre contre-révolutionnaire. Registré n°. 67, et ici n°. 20.

XXI.

Dénonciation par le citoyen Jean-Adam Engelender, prêtre constitutionnel à Kidelsheim, provoqué, au mépris de la loi, la dissolution des sociétés populaires; que dès le 28 juin 1792, Diétrich, maire, fit prendre un arrêté portant, 1°. que les sociétés populaires établies a Strasbourg, seront tenues de notifier au corps municipal les lieux et heures de leurs séances et de leurs assemblées de lecture; 2°. que les officiers municipaux assisteront, à tour de rôle, à ce séances et assemblées de lecture; 3°. que chaque officier municipal de tour pourra se faire représenter, tant les registres généraux de la société, que ceux de leur comité particulier. Le plan de la Fayette a donc si bien été suivi, qu'ils ont fait fermer la salle de cette société, interdit ses séances, fait représenter les registres de ses délibérations; fait défenses à Simon, journaliste, de faire des lectures publiques; qu'ils signèrent, et excitèrent le peuple à signer une autre adresse, où ils disent aux législateurs que s'ils prononcent la déchéance du ci-devant roi, les liens qui unissent le Bas-Rhin à la France seront brisés, et qu'ils seront quittes de leurs engagemens; que lors de l'arrivée des commissaires de l'assemblée législative, après le 10 août, ils ont publiquement délibéré s'ils les recevroient dans l'enceinte de la ville; qu'après tant de manœuvres, plusieurs membres

du

contre les prêtres insermentés et fanatiques, dont les persécutions qu'ils lui font essuyer le réduisent à la fuite, eu égard que personne dans la commune où il est n'est dans le sens de la révolution, et n'est inscrit pour la garde nationale. Registré n°. 103; et ici n°. 21.

XXII.

Plusieurs dénonciations de différentes communes contre les volontaires du Calvados, avec l'avis du général Beauharnois, que nous avions chargé de vérifier ces faits, duquel il résulte que le mauvais esprit public de ces communes, et leur animadversion contre ces volontaires, ont plus de part à leurs plaintes que tout autre motif. Non-registré, ici n°. 22.

XXIII.

Dénonciation fort étendue par le citoyen Harbourg, curé constitutionnel de Marlem, contre une cohorte de fanatiques contre-révolutionnaires, dont il est tellement opprimé, qu'il ne trouve de salut que dans la fuite. Non-registré et renvoyé à l'accusateur public pour y pourvoir; ici n°. 23.

XXIV.

Dénonciation des amis de la du département furent suspendus le 21 août dernier, par les commissaires de l'assemblée législative, à la mission desquels ils vouloient s'opposer, en engageant le peuple à se soulever; qu'ils ont encore été suspendus par une proclamation du pouvoir exécutif, du 23 dudit mois, qui renferme les inculpations les plus graves; qu'une lettre du ministre de l'intérieur, adressée au département, du 27 août, accuse la municipalité d'avoir transmis aux autres municipalités et administrations du royaume, des adresses séditieuses; que ce ministre dit formellement, dans sa lettre, que si les membres suspendus étoient encore portés à quelques places, aux nouvelles élections, les citoyens se verroient rappelés à l'ordre avec sévérité : c'étoit là prévoir la nécessité de notre mission, attendu que, de fait, les membres suspendus furent derechef réélus; qu'aussitôt leurs installations faites, ils publièrent les éloges de Diétrich, et répandirent, dans le public, une de ses lettres, en semant des défiances sur les intentions du commandant de la ville, qui jouissoit de l'estime des bons citoyens, au point que celui-ci fut forcé de déclarer au conseil général du département, qu'avec une telle municipalité, il ne pouvoit répondre de la sûreté de la place, ce qui est

liberté et de l'égalité de Beaufeld, qui attribuent les causes des troubles qui déchirent le département du Bas-Rhin à la résurrection de l'aristocratie et du fanatisme, et accuse 22 municipalités du district de Beaufeld, neuf juges-de-paix, les membres mêmes du tribunal, les suppléans, le directoire de district, le conseil-général de la commune, et trois receveurs d'enregistrement, du fanatisme le plus outré. Registré n°. 25, et ici n°. 24.

X X V.

Dénonciation par plusieurs citoyens, de l'abus énorme qui résulte des monopoles qui ont lieu dans la vente des biens nationaux par une coalition de trente-huit individus qui écartent tous les amateurs, etc. Registré n°. 52, et ici n°. 25.

X X V I.

Liasse de six pièces contenant les dénonciations les plus fortes contre les membres de la municipalité de Saverne, de la part de la société des amis de la République, avec jonction des listes des patriotes et des fanatiques, desquelles il résulte que les fanatiques l'emportent de plus des deux tiers.

prouvé par la réquisition du procureur-général-syndic, adoptée par le département.

D'après ces griefs communs, nous passerons à ceux individuels, principalement à ceux qui ragardent quelques suspendus et la totalité des déportés, afin de mettre sous les yeux de nos juges les motifs qui nous ont déterminés, toujours d'après les mêmes pièces probantes.

Turckeim, ci-devant maire, ci-devant agent principal du cardinal de Rohan, suspendu sur l'avis du citoyen Rühl, est connu par son aristocratie, dont il ne fait point de mystère; a un frère et un beau-frère émigrés; il a donné retraite aux prêtres insermentés dans les établissemens publics dont il étoit administrateur, et congédié les patriotes qui y étoient employés.

Voici ce qu'en a dit le collègue Rühl lui-même, dans la lettre qu'il a rédigée à la Convention nationale le 13 janvier, avant qu'il n'ait changé de sentimens.

« Nous étions sur le point d'envoyer à la poste le présent paquet, quand le maire de Strasbourg nous a donné communication de la lettre qu'il a adressée au citoyen président de la Convention nationale, et dans laquelle il dit, contre toute vérité, que l'officier municipal Noisette a été mandé devant

X X V I I.

Dénonciation de la commune de Schélestat, joint l'imprimé incendiaire répandu dans le département de la Moselle, intitulé : *Avis au peuple*. Il est à remarquer que cet imprimé n'a paru qu'après le retour des déportés de Strasbourg.

X X V I I I.

Liasse produite par la société des amis de la République de Strasbourg, composant les pièces justificatives de ses dénonciations et griefs contre les membres des trois administrations; jointe une note exacte relative au civisme et à la conduite de plusieurs d'entr'eux, notamment de ceux qui ont par nous été déportés. Non-registré, ici n°. 28.

X X I X.

Dénonciation contre le général Puily, accusé, de Nomeny en Lorraine, du 31 décembre dernier, d'affecter de faire célébrer des messes avec cérémonies par des prêtres réfractaires, auxquelles il a assisté avec les fanatiques qui l'accompagnent. Non-registré, ici n°. 29.

X X X.

Extrait du procès-verbal nous, interrogé en séance publique, et que la plainte du citoyen Coustard ne lui a pas été communiquée. Citoyens nos collègues, nous vous prions de jeter un coup d'œil sur l'extrait de notre procès-verbal, que nous vous faisons passer n°. 2, et vous jugerez de la véracité du premier officier municipal de Strasbourg, frère d'un émigré, agent principal du cardinal de Rohan, beau-frère d'un émigré, général Baltázard, oncle d'un émigré, déserteur de son corps, homme en tout sens très-suspect, qui prétend avoir le mot d'une place frontière, vis-à vis de laquelle se trouve l'ennemi.

Michel Mathieu, procureur de la commune, déporté, étoit le beau-frère du traître Nadalé, directeur de l'arsenal, qui est émigré en emportant plusieurs effets de la nation; après son émigration, Mathieu et Diétrich firent délivrer un passeport à la femme dudit Nadale, sœur de Mathieu. Lors de l'arrivée des commissaires de l'assemblée législative, il les traita, dans une séance publique, de commissaires de théâtre, de brigands qu'il ne falloit pas reconnoître.

Gaspard Noisette, déporté, secrétaire du ci-devant cardinal de Rohan, connu pour avoir été principal agent des intrigues de Diétrich, dont il étoit, dans l'o-

prétendu de la sixième section du Temple-neuf de Strasbourg, fait contrairement à la loi, et sous prétexte de laquelle les partisans de Diétrich et du fanatisme ont envoyé des pétitionnaires à la Convention, dans l'espoir d'y surprendre un décret qui levât la suspension par nous prononcée. Non-registré, ici n°. 30.

XXXI.

Liasse contenant treize rapports et référés, provenant de notre correspondance secrète sur l'état et la situation des armées ennemies, avec un mémoire instructif sur les événemens de Porentruy. Non-registré, ici n°. 31.

XXXII.

Dénonciation du citoyen Rivage contre les directeurs et employés de la monnoie de Strasbourg.

XXXIII.

Pièces, délibérations, procès-verbaux du district de Dieuze, qui justifient que le ministre Clavière fait perdre annuellement au moins 600,000 l. de revenus à la République, sur le produit des salines de Dieuze, par une régie par lui combinée avec des hommes d'intelligence avec lui.

rigine, l'antagoniste, avoit signé la lettre au général Lamarlière, qu'il invitoit de requérir la municipalité d'expulser deux citoyens, dont l'un est un de vos collègues, dans votre sein, et qui n'étoient coupables que d'avoir montré, dans toutes les occasions, le patriotisme le plus pur; que cette lettre renferme d'ailleurs les sentimens les plus contraires à la révolution du 10 août, aussi bien que celle qu'il écrivit de Paris le 23 juin, et de Haguenau le 8 septembre dernier, où il qualifie les jacobins de scélérats, que les gens qui ont du bien et de l'honneur doivent combattre en ennemis, par rapport aux scènes d'horreurs qu'ils ont effectuées au château du roi; c'est le même qui, au conseil de la commune, a tenté d'exciter le peuple contre le général Coustard, et qui, dans la nuit du 27 au 28 décembre, a violé les lois militaires, sans compter la prostitution qu'il a faite du mot d'ordre; c'est lui qui a fait distribuer, dans la société populaire, un pamphlet qui a causé sa scission, et a été la source d'où sont écoulés les malheurs qui ont désolé le département du Bas-Rhin; c'est lui qui étoit le persécuteur des patriotes, qui luttoient contre les trahisons de la cour et les crimes des corps administratifs; c'est lui qui a adopté et secondé toutes les manœuvres

Ces pièces nous furent remises à notre passage à Nancy, et notre rappel nous ayant empêchés de vérifier cette dilapidation horrible, dont le citoyen Couturier a des connoissances particulières, nous en ferons ici, ou par un supplément particulier, un détail qui fera connoître les manœuvres du ministre Clavière, et le résultat des vols faits sur les revenus de la République. de Diétrich, pour établir le système fayettiste, et étouffer les germes du républicanisme naissant, et que l'opinion publique des bons citoyens désigne comme un traître à la patrie, ainsi qu'il est démontré par la lettre du citoyen Liechtelé, du 22 janvier, aux commissaires de la Convention.

Thomassin, déporté, a signé la lettre contre la suspension du ci-devant roi; c'est lui qui crioit au comité permanent de la commune, que Strasbourg devoit tenir ferme; qu'il falloit rester fidèle à ses sermens; c'est lui qui a principalement applaudi au discours de Matthieu de Heidolsheim, procureur de la commune, qui insistoit pour que les commissaires de l'assemblée législative ne fussent pas reconnus; c'est lui qui, en qualité d'officier municipal, engageoit le peuple à présenter des pétitions à la municipalité contre les sociétés populaires: les minutes mêmes écrites de sa main prouvent ce fait: c'est lui qui, à la séance des corps administratifs, après le 10 août, disoit que les factieux seuls desiroient une Convention nationale; c'est lui qui vient de ranimer dans la commune de Strasbourg le royalisme et le fayettisme; c'est lui qui, après avoir été suspendu de sa place de directeur du timbre, y fut réinstallé par le ministre Clavière, malgré les réclamations des députés patriotes, et les preuves de son incivisme fournies.

Frédérik Schoell, déporté, substitut du procureur de la commune, invitoit les citoyens à venir signer l'adresse séditieuse de Diétrich, sur les événemens du 20 juin, même par affiches d'invitation produites aux pièces: c'est un royaliste enragé, qui a dit toutes sortes d'horreurs contre l'assemblée législative, lors de la suspension du ci-devant roi; qui a abattu ceux qui osoient approuver ladite suspension; qui a publié des pamphlets incendiaires contre les sociétés populaires, a persisté dans son refus de reconnoître ladite suspension, jusqu'à ce qu'il ait été suspendu lui-même des fonctions d'administrateur du département;

c'est lui qui a le plus fortement appuyé le projet de Diétrich dans les fameuses assemblées des 14 et 15 août.

George Lehn, suspendu, membre du conseil du département, reconnu dans tout son voisinage par son aristocratie et la protection qu'il donne aux prêtres réfractaires, leur donnant même asyle chez lui.

Charles Popp, déporté, odieux par l'incivisme le plus caractérisé, a été suspendu de ses fonctions de procureur-syndic du district. Ce citoyen entrave sans cesse la marche des patriotes : sa lettre du 22 août, au département, renfermant les plus mauvais principes, et les plus contraires à la révolution, suffiroit pour le repousser du sein de la patrie. Il est le défenseur bannal de tous les mauvais citoyens; c'est lui qui a principalement contribué à faire violer la loi du 10 juillet 1791, sur la police des places mises en état de guerre, et qui avoit favorisé aux expulsés de Schélestat la rentrée dans une ville où ils avoient si souvent fait naître des troubles; il est le rédacteur de l'adresse incendiaire, qui a été proposée dans les séances des 14 et 15 août. Il a tellement épousé le parti royaliste, qu'après la suspension des membres gangrénés du département, il déclara qu'il ne pouvoit plus rester à son poste dans le nouvel ordre de choses actuelles de l'administration; que c'étoit-là sa profession de foi.

Saltzmann, déporté, gazettier et folliculaire perfide, a constamment travaillé à soûtenir la cour contre le peuple, calomnié les législateurs, répandu des nouvelles alarmantes : acharné contre les Marseillois et les Parisiens, qu'il nommoit des brigands, il faisoit distribuer des supplémens de gazettes, dans l'un desquels il proposoit qu'on se jetât entre les bras du roi, pour lui donner un pouvoir illimité; que ce supplément étoit signé d'un nom faux; que dans d'autres de ses feuilles, il vilipendoit le droit d'insurrection légitime; qu'il n'y a pas d'horreurs qu'il n'ait dites contre ceux qui luttoient contre la cour. Il a signé, appuyé et réimprimé les adresses incendiaires de Diétrich, dont Ruhl, à qui elles étoient adressées, n'a pas jugé à-propos de faire usage à l'assemblée nationale.

André Ulrich, déporté, aussi noté d'infamie que Saltzmann, n'a cessé, aussi bien que ledit Saltzmann, de corrompre l'opinion publique par des libelles; qu'auteur de plusieurs pamphlets incendiaires contre les sociétés populaires, avant le 10 août, il a soutenu, dans les séances des 13 et 14 du même mois, que

la partie de l'assemblée législative qui avoit décrété la suspension de Louis XVI, ne vouloit autre chose que le brigandage et le partage de tous les biens. Il a déclamé comme un frénétique contre les commissaires qui devoient alors se rendre à Strasbourg, et qui l'ont suspendu à cause de son refus de signer l'arrêté par lequel la loi de la suspension devoit être reconnue.

Soutag, receveur des domaines et forêts, déporté, a été dénoncé au ministre Clavière par la députation du Bas-Rhin, qui a demandé sa suspension. Il est généralement connu pour être le protecteur des fanatiques et l'ennemi juré du nouvel ordre des choses, n'ayant de liaison qu'avec les aristocrates, à quoi il faut ajouter la lettre des administrateurs du directoire du département, et le certificat du citoyen Monet, maire, au bas, par laquelle il est dit : « Nous avons cru devoir éclairer votre » religion, citoyens-commissaires, sur la conduite passée du » citoyen Soutag, que vous avez dû suspendre de ses fonctions » de receveur des domaines et bois. Cet individu a effecti- » vement obtenu un certificat de civisme de la municipalité, visé » par le district, il y a quelque temps ; mais remarquez, ci- » toyens-commissaires, que la signature de Monet, alors pro- » cureur-général-syndic, lui a été surprise ; que, d'ailleurs, la » signature de quelques membres du directoire d'alors n'étoit » point en forme de certificat de civisme, mais seulement un » *visa* des signatures de la municipalité et du district. Le di- » rectoire croit qu'il est nécessaire de se tenir en garde contre » tout ce que pourroit dire ce citoyen en sa faveur : ses liaisons » avec les partisans de Diétrich sont notoires ; mais vous devez » en être informés officiellement. C'est ce devoir que nous » remplissons aujourd'hui. *Signé* les administrateurs du direc- » toire du département du Bas-Rhin ».

Autre lettre du citoyen Ruhl, du 10 février 1793, à ses collègues, sur le civisme de Soutag.

« Le citoyen Soutag est un homme que je ne connois, ni de nom ni de personne. Lorsqu'il s'est présenté chez moi, il y a à-peu-près deux mois et demi, et qu'il m'a présenté des certificats de civisme, signés par les administrateurs du directoire du département du Bas-Rhin, par ceux du district, et par la commission administrative de la municipalité, c'est alors que j'ai attesté que je ne connoissois pas le citoyen Soutag ; que

je n'avois aucun renseignement à donner, ni sur son civisme, ni sur son anticivisme ; mais que les signatures de ceux qui lui avoient expédié des certificats, m'étoient connus, et que, jusqu'ici, je n'avois aucun sujet de révoquer en doute leur véracité.. Voilà, citoyens collègues, toute la relation qui se trouve entre moi et cet inconnu, que je suis bien éloigné d'avouer. Marc Berr m'a dit depuis que ce Soutag n'a jamais rempli les fonctions de garde nationale ; je ne sais pas si cela est vrai. Voilà tout ce que je sais du citoyen Soutag.

« A cela il est bon d'ajouter le certificat du citoyen Krafft, juge-de-paix du premier arrondissement de Strasbourg, du 27 mars 1793, et les pièces qui l'accompagnent. Le citoyen Couturier, commissaire de la Convention nationale, m'ayant requis de lui donner des éclaircissemens sur une information faite au sujet d'un enlèvement de meubles du ci-devant couvent de Sainte-Barbe.

» J'ai l'honneur de lui obſerver qu'au mois de janvier dernier, il m'a été dénoncé par le commissaire de police, qu'il s'étoit fait un enlèvement de meubles du ci-devant couvent de Sainte-Barbe ; information a été faite, par laquelle il conſte qu'un citoyen de cette ville, auquel le citoyen Soutag avoit confié la clef dudit couvent, y a cherché des effets qu'il dit y avoir achetés lors de la vente des meubles, et que ces mêmes objets étoient inscrits sur l'inventaire de la vente ; en sorte que j'ai envoyé ladite information au procureur-ſyndic du district, pour vérifier la vente et m'en donner les éclaircissemens nécessaires ; mais jusqu'ici je n'en ai point eu de réponse, ni pu ravoir les pièces, quoique je les aie fait demander, encore hier, par écrit, & quoique les pièces aient été enregistrées à ce diſtrict ».

Cette lettre a provoqué un ordre de la part du citoyen Couturier au procureur-ſyndic du district, de transmettre dans le jour ladite information, avec une attestation authentique que la personne prise en enlevant des meubles nationaux, au moyen des clefs à elle confiées par Soutag, les avoit réellement achetés à la vente, et qu'ils y sont compris de même que dans l'inventaire.

Cet ordre n'a opéré qu'une réponse dilatoire de la part des administrateurs du district, et finalement ſeulement la remise de l'information au juge-de-paix, qui est conforme à son certificat ; mais jamais il ne fut possible d'obtenir du district l'attestation demandée par le citoyen Couturier ; d'où il réſulte que

Soutag, jusqu'au moment du départ de la commission, est toujours resté inculpé d'avoir confié les clefs du couvent de Sainte-Barbe à un particulier qui en a enlevé, sur une charrette, des effets nationaux non vendus, et peut-être non inventoriés, comme cela se pratique ailleurs, au plus grand détriment de la République.

Ce qui peut peut-être militer en faveur du citoyen Soutag, c'est qu'il est un jeune homme, père de famille, qu'il est, comme il l'assure, créancier de 7000 livres de Diétrich, et que le collègue Bentabolle nous a écrit qu'il l'avoit connu autrefois pour un honnête homme, qui a été séduit par l'astucieux Thomassin, qui étoit à la tête des partisans de Diétrich, débiteur du citoyen Soutag.

Rollet-Baudreville, déporté, favori et ami intime de Diétrich, suspendu par les commissaires de l'assemblée législative, de sa place de commandant de la ville de Strasbourg, à raison de sa suspicion; cet homme, après le 10 août, avoit poussé sa morgue a refuser toute marque d'honneur aux commissaires de ladite assemblée législative, et à punir les canonniers qui étoient allés au-devant d'eux, au scandale des bons citoyens, et que néanmoins il a été élu au conseil-général de la commune, dans le temps qu'il devoit être éloigné à dix lieues des frontières; que ce conseil avoit eu tant de confiance en lui, qu'il l'a député à Paris, pour y traiter de calomnie ce que les députés du Bas-Rhin avoient avancé à la tribune de la Convention nationale; et demander le citoyen Pétion pour commissaire; que malgré sa suspension de commandant de la place, la coalition feuillantine lui a fait continuer les fonctions de chef de légion de la garde nationale.

Alexis Gloutier, déporté, précepteur des enfans de Diétrich pendant son administration au département, dont il fut suspendu par les commissaires de l'assemblée législative, a constamment favorisé les prêtres fanatiques et méprisé ceux qui étoient fidèles à la loi; tout le monde sait que ce département étoit contre-révolutionnaire, et que Gloutier y jouoit le premier rôle; que dans les séances des 13 et 14 août, il dit entr'autres choses : si l'ennemi n'étoit pas à nos portes, je proposerois de marcher sur Paris, pour briser les fers du roi.

Richard Brunck, déporté, commissaire des guerres, et membre de l'ancien conseil de la commune; quoique sa première suspension n'ait pas été levée, cet homme dangereux a signé et

appuyé toutes les adresses royalistes et rebelles de Diétrich ; il ne s'est lassé de dénoncer au conseil-général de la commune, tous ceux qui tâchoient de démasquer les trahisons de la cour et de ses complices ; dans la séance des 14 et 15 août, il se rangea du côté des rebelles, et fut dans la suite suspendu par le pouvoir-exécutif.

A quoi on peu ajouter l'opinion qu'il a marquée comme député à l'assemblée législative, et notamment la procédure qui a eu lieu dès le 20 janvier dernier sous nos yeux, contre un espion avéré, qui, intrrogé par ledit Brunck, en sa qualité d'auditeur de la cour martiale, a avoué, par sa bouche, être passé le Rhin quatre fois dans quinze jours, et avoir reçu, par trois différentes reprises, de l'argent d'un lieutenant-colonel autrichien ; quoique ses déclarations n'étoient pas équivoques, qu'elles étoient appuyées par un dénonciateur, Richard Brunck ne pâlit pas pour omettre la date du mois et le jour de l'interrogatoire du dénonciateur, ni pour écrire par deux lettres des 21 et 28 janvier, au général Déprez-Crassier, que l'espion accusé étoit innocent, et que le dénonciateur étoit suspect ; ce qui détermina le général à faire relâcher l'espion, et ce qui donna lieu à bien d'autres faits, qui tous dévoilent une connivence de la part dudit Brunck, sur-tout lorsqu'il disculpe encore le gendarme qui avoit été envoyé sur les lieux pour ramener ledit espion, et qui, par des fables imaginées, est venu avec un procès-verbal constatant plutôt de sa connivence, que de son véritable dessein de ramener cet espion, comme il est à voir au procès-verbal ; d'un autre côté, par l'état de civisme fourni par les administrateurs du département, Brunck y est porté comme aristocrate contre-révolutionnaire.

Charles Sicard, deporté, précédemment suspendu de sa place de commissaire des guerres, agent de Lafayette et de Victor Broglie, entretenoit la correspondance de ceux-ci avec Diétrich ; à quoi il est bon d'ajouter la dénonciation très-étendue du citoyen Rivage, n°. 13 ; la lettre du citoyen Liechtélé, du 22 janvier ; la dénonciation du citoyen Arnette, du 19 janvier, & l'opinion publique qui le désigne comme un traître à la patrie, qui a commencé d'obtenir de Lafayette la place de commissaire des guerres.

Chayroux, gazettier, déporté, prêchoit le royalisme le plus déterminé ; calomnioit les représentans du peuple qui combattoient les trahisons de la cour ; déclamoit contre les sociétés

populaires ; décourageoit les patriotes en exagérant nos dangers, et faisoit tout en faveur de l'aristocratie.

Louis Albert, fils, déporté, valet de Diétrich, et champion du royalisme, étoit aussi un de ceux qui combattoient le plus la suspension du roi, et qui persistoit constamment dans son opposition, ce qui a déja déterminé les premiers commissaires à le suspendre du département.

Blessig, ministre du culte luthérien, déporté, décourageoit les patriotes par ses sermons, en leur traçant les calamités de la guerre de couleurs si affreuses, que ses auditeurs se mirent à pleurer et à regretter les enfans de Strasbourg qui étoient à l'armée; que ses discours ont beaucoup contribué à l'assoupissement de l'esprit public, parce que réellement ce prédicant a le talent et l'éloquence des orateurs hypocrites: dans les séances des 13 et 14 août, il fit la motion de rappeler les députés de Strasbourg, puisqu'ayant outre-passé leurs pouvoirs, ils n'étoient plus représentans; il a souvent déclamé contre les sociétés populaires et la suspension du roi. Si cet homme avoit voulu profiter de son ascendant sur les habitans de Strasbourg pour la bonne cause, il auroit fait le plus grand bien; mais il s'est bien gardé de propager les principes de la révolution; aussi les élèves du collége de Saint-Guillaume, dont il a l'inspection, ne sont point animés d'un patriotisme actif.

Alker, suspendu, bailli de village avant la révolution, dépourvu des talens les plus ordinaires, sans caractère comme sans principes, parut à l'infâme Diétrich une créature précieuse pour un poste qu'il vouloit influencer et mener au gré de ses perfides intentions ; c'étoit assez que ce tyran d'un jour voulût une chose pour qu'elle se fît, et qu'à ce moyen, et par les intrigues de Thomassin, il fût élu au préjudice des hommes pleins de talens et de patriotisme, au poste important d'accusateur-public du département du Bas-Rhin ; il s'est toujours montré le protecteur du fanatisme et des émigrés, et l'ennemi des patriotes, au point qu'il manifesta cette opinion dans un discours public ; aussi on a vu assassiner des patriotes et prêtres constitutionnels, sans que jamais il en fût résulté aucune punition, pendant que les patriotes qui tomboient sous sa coupe étoient violemment mulctés ; il est cause qu'il manque soixante prêtres constitutionnels sur les cures, qui auroient prêché la révolution et dessillé les yeux des fanatiques ; il est tellement lié avec les

prêtres réfractaires, qu'il en avoit logé un des plus fanatiques chez lui; il avoit même consenti que les assassins de Ruffac, décrétés d'accusation, fussent élargis sans donner caution, etc. etc.

D'après des faits si publics, si authentiques, copiés et réunis de mot à mot, d'après les pièces et les dénonciations déclinées au présent rapport, nous aurions dû prendre des mesures sévères, telles que nos pouvoirs nous le permettoient, et faire arrêter des conspirateurs opiniâtres, que la mémorable journée du 10 n'avoit pas encore détourné de l'exécution de leurs projets conspirateurs. Nous usâmes d'indulgence, dans le dessein de ramener les esprits, et nous nous contentâmes de suspendre de nouveau ceux qui l'avoient été dans le courant du mois d'août, pour les crimes que nous venons de dire, et de prononcer à la suite quelques relégations sur des dénonciations les plus fortes, et les preuves les plus claires. De jour à autre les mesures de salut public devinrent plus urgentes; l'approche de l'ennemi s'annonçoit; et les corps administratifs et communes fanatisés n'étoient encore régénérés qu'en partie : ce qui nous détermina de charger les administrateurs du département et des districts régénérés, de renouveller lesdites communes. C'est dans ce moment d'inquiétudes que le directeur de la douane nous présenta requête aux fins d'être autorisés d'armer les préposés de fusils, dont la privation les mettoit hors d'état de remplir leur devoir contre les contrebandiers; mesure que le général Desprez-Crassier a jugée dangereuse, fondé sur l'expérience que, lorsqu'il commandoit à Lautômne, sur les frontières du Luxembourg, ayant employé les préposés à la garde de quelques postes, ils avertirent l'ennemi, favorisèrent la correspon-

dance des malveillans de l'intérieur, et laissèrent prendre ces postes sans tirer un coup de fusil.

Il est donc hors de doute que de grands maux affligeant le département du Bas-Rhin, de grandes mesures pouvoient seules le sauver. Vous les aviez mis textuellement dans nos mains ; nous ne pûmes douter de votre intention, et il n'y a que des hommes pervers qui aient pu vous faire oublier que vous nous aviez autorisés à prendre toutes celles que nous trouverions convenables pour le salut public, et dont nous allons vous donner le détail suivant.

Etat des mesures et arrêtés pris dans les départemens du Bas-Rhin.

Nous avons dit qu'avant notre arrivée à Strasbourg, on y avoit, dès le 5 janvier, répandu des imprimés pour soulever le peuple contre nous, dans lesquels il étoit dit : *aujourd'hui ou demain, des commissaires se rendront ici dans le dessein d'y rétablir l'ordre ; déja triomphe cette partie de vos concitoyens qui, par haine particulière ou par erreur, contestent les élections de vos magistrats, et on travaille à vous porter un coup assommant ; si vous êtes timides ou nonchalans, c'est comme si le coup étoit porté, et la France entière vous méprisera, vous et vos magistrats, à cause de votre lâcheté : de cette manière vous serez traîtres à vous-mêmes et aux magistrats que vous vous êtes choisis.*

Pour prouver aux factieux qui égarent l'esprit des Strabourgeois, que nous étions bien éloignés de craindre leurs trames, bien moins encore leurs menaces, notre première occupation fut de nous procurer un de ces imprimés ; nous fîmes à l'instant comparoître les signataires à notre première audience publique où ils se présentèrent comme des pénitens ; et quoique Jean-George Schwing, l'un d'eux, fût le beau-frère du collègue Rühl, nous fîmes subir un interrogatoire à ces prête-noms fanatiques qui reconnurent leur écrit, et que Friez, l'un d'eux, en étoit le rédacteur : nous sursîmes par déférence pour le citoyen Ruhl à prendre un arrêté contre eux ; et comme six jours

après, le collègue Rühl abandonna la commiſſion sous prétexte de maladie mortelle, nous eûmes la délicateſſe de nous borner à écrire au rédacteur de ce libelle incendiaire, de respecter la loi et d'être plus circonspect à l'avenir. D'après cette conduite, on peut juger combien il nous a fallu de griefs pour prendre des mesures ſévères.

Cette pièce est la première de la liasse des dénonciations.

Sur la dénonciation du commissaire des guerres Rivages, ci-devant officier de la monnoie de Strasbourg, n°. 32 à la liasse des dénonciations, nous arrêtâmes qu'inspection feroit faite de l'hôtel de la monnoie, vérification du civisme des employés, de l'état des regiſtres et de toutes les parties de cette administration intéressante : cette opération a été commencée le 10 janvier, et continuée par intervalle sans avoir pu l'achever avant notre rappel. Il est déja constaté d'une mauvaise tenue des registres et d'autres abus, et nous serions sans doute parvenus à redresser un attelier si important, et où les dilapidations peuvent si facilemennt être mises à couvert; coté A, liasses des arrêtés.

Arrêté du 14 janvier, qui renvoie la plainte du citoyen Mallet, adjudant, contre le maître de poste de Nilzheim, qui avoit refusé de le conduire pour des assignats, renvoyé à l'accusateur public qui a ensuite annoncé que le juré d'accusation l'avoit acquitté nonobstant cette contravention; coté B.

Arrêté du 15 janvier, sur l'avis des généraux et ſupérieurs militaires, qui porte la solde des gendarmes du bord du Rhin sur le pied de guerre; coté C.

Sur des plaintes portées par la commune de Landau, que des négocians à Strasbourg, exportoient journellement à l'étranger une quantité prodigieuſe de pierres à fusils, même après de prétendues visites faites par les préposés des douanes, nous recommandâmes à cette commune la plus grande surveillance, et elle ne tarda pas d'arrêter deux tonneaux contenant dix à douze quintaux de pierres à fusils appartenans aux négocians Mamberger et Reic[illegible]d, qui les faisoient conduire à l'étranger, munis d'un certificat du visiteur des douanes, portant que c'étoient des pierres à briquets; la fausseté de cette déclaration fut bientôt constatée par un procès-verbal de visite des officiers municipaux, qui, contredit tant par les négocians que par le visiteur qui soutenoit toujours que c'étoient des pierres à briquets, et les funestes évènemens d'incendie

arrivé à Landau, tant à l'arsenal qu'aux casernes, nécessitant le transport d'un de nous sur les lieux, le collègue Dentzel s'y rendit et fit par lui-même, en présence d'un de ces négocians et des officiers municipaux, procéder par expert à une nouvelle visite de ces pierres, par laquelle il fut derechef constaté que c'étoient des pierres à fusils bien nettement taillées; et sur ce que nous voulions connoître le motif de cette distinction de pierres à fusils et de pierres à briquet, attendu que par-tout les pierres à fusils servent de pierres à briquets, on nous représenta une lettre du ministre Clavière, du 14 août dernier, par laquelle il écrit que rien ne s'opposoit à l'exportation des pierres à briquets; que la prohibition ne recevoit d'application qu'aux pierres à fusils : c'est de là que nous avons conclu qu'attendu que les pierres à fusils servoient de pierres à briquets, c'étoit sur cela que ces négocians, aussi bien que le visiteur, avoient eu le front de soutenir que les pierres dont il s'agissoit, étoient des pierres à briquets : nous suspendîmes donc ce visiteur et renvoyâmes au tribunal déja nanti, les pièces pour la poursuite de cette affaire, en exécution du décret du 21 juin 1791; coté D.

Proclamation du 18 janvier, rédigée et écrite de la main du collègue Ruhl, portant suspension des membres de la commune qui avoient déja été précédemment suspendus; mesure insuffisante dont le citoyen Ruhl est l'auteur, aussi bien que des termes, *et autres causes à ce nous mouvant*, puisque les patriotes de cette municipalité sont encore les plus foibles; autre proclamation supplémentaire pour le remplacement des membres qui n'ont pas accepté, en date des 21 et 23 même mois; coté E.

Proclamation du 24 janvier, faite par Couturier et Dentzel seuls, après le départ du collègue Ruhl : par cette proclamation a été prononcée la suspension des membres du département déja suspendus précédemment, sans qu'on y trouve alors l'énonciation de cette phrase d'ancien régime employée par le collègue Ruhl; on y trouve seulement l'insuffisance de la mesure dont le plan avoit été tracé par lui; coté F.

Pièces relatives aux incendies de l'arsenal et des casernes de Landau, qui ont provoqué notre arrêté du 23 janvier, qui ordonna l'arrestation provisoire du garde d'artillerie, Vaudré, la destitution de Félix Lombard, casernier, et qui sur les plaintes de la commune, contre les nommés Bonert, Constant

et Heffling, émigrés, rentrés d'après une lettre du ministre Rolland, et les soupçons résultans contre eux par ces événemens, ordonne que lesdits dénommés seront rétablis au semblable état qu'ils étoient avant la décision de ce ministre; qu'en conséquence, ils sortiront dans trois jours de la notification de l'arrêté, du territoire de la République, sinon que ledit temps passé, ils seront tenus pour émigrés rentrés; et comme tels, punis conformément à la loi; coté G. n°. 83 du registre.

Proclamation du 25 janvier, qui assujétit provisoirement les avoués près les tribunaux du Bas-Rhin, à produire, dans la quinzaine, des certificats de civisme; coté H.

Avis du citoyen Kolle, inspecteur des forêts, sur la demande de la commune de Rosheim, d'après quoi, vu l'urgence et la disette des bois à Strasbourg, et les réclamations des fournisseurs de la garnison, nous avons pour cette fois, sans tirer à conséquence, permis à cette commune de vendre et délivrer aux fournisseurs l'excédant de ses bois d'affouage, le 25 janvier; coté J., n°. 101 du registre.

Sur la dénonciation du citoyen Jean-Adam Engelender, n°. 103 du registre et 2 aux dénonciations, nous avons arrêté le 25 janvier, que d'après les éclaircissemens que nous avions recueillis, il seroit pris une mesure générale pour l'arrestation des prêtres fanatiques, et ordonné le renvoi de la plainte personnelle dudit Engelender à l'accusateur public; coté K.

Arrêté du même jour, qui ordonne qu'il sera envoyé secrètement, avec prudence et discrétion, 25 hommes de la force armée vers chacun des quatre districts qui, sur l'indication d'un citoyen qui sera mis à leur tête, feront les recherches convenables et l'arrestation des prêtres insermentés et fomentateurs; coté L., n°. 104 du registre.

Arrêté du 27 janvier, qui, sur l'avis du général Desprez-Crassier, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande du directeur des douanes, tendante à armer de fusils les préposés; coté M., n°. 243 du registre.

Arrêté du 26 janvier, n°. 36 du registre, par lequel nonobstant la protection du ministre Rolland envers le prêtre fanatique et fomentateur Rumpler, et une lettre très-forte qu'il a écrite au département à son sujet, pour paralyser la loi, ainsi que les réponses du département le justifient, nous avons ordonné l'exécution de l'arrêté du département du 19

octobre

octobre, relativement à la déportation ; en conséquence le prêtre Rumpler a été mis au Séminaire ; après lui avoir laissé l'option de la déportation, et successivement une vingtaine d'autres prêtres contre-révolutionnaires lui ont été adjoints audit Séminaire, coté N.

Arrêté du 20 janvier, n°. 51 du registre, portant que l'organisation et le complétement des compagnies d'artillerie de la garde nationale Strasbourgeoise dit canonniers, sera effectuée sans délai par le corps municipal, à la jonction des commandans de bataillons, chefs de légions, et que ces canonniers seront surveillés, pour leur plus prompte instruction, par un officier expérimenté, coté O.

Arrêté du 28 janvier, n°. 155 du registre, qui, pour les causes indiquées par les avis des administrateurs du département, dénonciations et autres pièces contre Michel Thomassin, directeur du timbre à Strasbourg, précédemment suspendu, et arbitrairement réintégré par le ministre Clavière, le suspend de nouveau, avec injonction de se retirer dans l'intérieur, à dix lieues des frontières, coté P.

Autorisation du 28 janvier, n°. 123 du registre, à Philippe et Sabatier, agens de l'administration des habillemens, d'acheter provisoirement, vu l'urgence, du cadix blanc, pour achever les habillemens commencés pour les troupes, cotée Q.

Arrêté du 29 janvier, n°. 128 du registre, qui, conformément à la demande du département, transfère la poste aux chevaux du village fanatique de Germsheim à la Vanseṅau, coté R.

Autorisation du 29 janvier, n°. 132 du registre, qui, sur l'exposé des citoyens Fresquay et Blachette, payeurs de l'armée, et l'avis du commissaire-ordonnateur, leur permet d'échanger de l'or, qu'ils disoient avoir alors, contre des écus, qui opéroient le même effet à Strasbourg, moyennant 5 à 6 sous de bénéfice que l'entrepreneur des fourrages de l'armée leur offroit, à charge par eux de rendre compte du bénéfice qui résultera à la République, cotée S.

Arrêté de suspension du 29 janvier, n°. 142 du registre, contre Philippe, adjudant de la place de Landau ; coté T.

Réitération de supension contre le commissaire-ordonnateur des guerres Marchal, et les commissaires ordinaires Brunck, Sicard et Marchal, fils, du 30 janvier, n°. 150 du registre,

Ces commissaires avoient déja été suspendus précédemment pour des causes graves, et pour leur esprit contre-révolutionnaire généralement avoué et reconnu ; néanmoins ils ont continué leurs fonctions comme s'ils n'avoient pas été suspendus, d'où il est sans doute résulté des torts à la République, par les différens marchés qu'ils ont passés et leurs autres administrations, ce qui est d'autant plus probable, que le commissaire Rivage nous avoit dénoncé un marché considérable passé par le commissaire-ordonnateur Marchal, dans lequel il a prétendu que la République avoit été trompée d'une somme considérable.

Nous prononçâmes donc la suspension de ces quatre commissaires ; mais nous ne les remplaçâmes pas, comme faussement et calomnieusement on a osé le répandre dans la Convention nationale ; mais pour que nos suspensions ne restassent pas sans effet comme les premières, nous chargeâmes les généraux Deprez-Crassier et Coustard Saint-Lo, de les remplacer par des citoyens dont le civisme et le dévouement à la République étoient connus.

Ces généraux connoissoient la loi du 3 septembre, qui permet de remplacer les commissaires des guerres suspendus ou destitués, par de pareils citoyens. Le général Deprez-Crassier nomma à deux de ces places de simples citoyens, conformément à la loi citée ; et s'étant absenté, sur la représentation que l'on nous fit, que de la place de commissaire-ordonnateur des guerres, qu'avoit Marchal père, dépendoit une grande besogne qui ne pouvoit rester un moment en souffrance ; qu'il avoit une grande quantité de papiers qu'il étoit urgent d'inventorier et de remettre à son successeur ; dans cette circonstance, et vu l'urgence, nous prîmes un arrêté par lequel nous chargeâmes le citoyen Coustard, commandant de la place, de pourvoir à ce remplacement provisoire, comme nous avions pris l'usage de faire quand il s'agissoit de remplacement dans le militaire ; le citoyen Coustard y nomma le citoyen Schielé, commissaire des guerres à Strasbourg. Voilà donc déja trois remplacemens de faits ; il ne restoit donc plus que le remplacement de Marchal, fils, simple commissaire des guerres ; mais comme celui-ci étoit employé à Mayence, à l'armée de Custine, son remplacement ne pouvoit être arrêté à Strasbourg. On a cependant dit que nous avions nommé nos parens au remplacement des suspendus ; savoir, le fils du citoyen Couturier à la place de Brunck, et Bourgraff, parent du citoyen Dentzel, à la place du receveur

Sontag, et c'est à de pareils mensonges qu'on s'est arrêté, comme à des moyens pour détruire la mesure urgente et salutaire que nous avions prise en déportant quinze contre-révolutionnaires, comme si cette déportation pouvoit avoir quelque connexion avec des faits particuliers et controuvés, dictés par des ames atroces et passionnées.

Mais nous allons dire ce qu'on n'a pas dit. Le général Deprez-Crassier, chargé de pourvoir aux places nécessaires et urgentes, et qui savoit bien que les remplacemens étoient remplis, et qui savoit aussi qu'il manquoit beaucoup de commissaires des guerres à Strasbourg, principalement d'un commissaire-ordonnateur pour partager la besogne immense du commissaire-ordonnateur du département de la guerre; et ayant appris que le citoyen Couturier avoit un fils commissaire des guerres à l'armée belgique, qui par sa conduite avoit mérité de l'avancement, le nomma, à l'insçu du citoyen Couturier père, (ce que le collègue Dentzel atteste lui-même) commissaire-ordonnateur; il ne le nomma donc pas ordonnateur à titre de remplacement d'aucun des suspendus, puisque Marchal, père, étoit seul ordonnateur, et qu'il a été remplacé par le commissaire Schielé, son confrère. Le général, qui sans doute vouloit reconnoître dans un fils les services que le père rendoit dans le département du Bas-Rhin, lui envoya à Liége sa nomination, et lui écrivit de se rendre à son poste, à Strasbourg; ce que ce jeune homme, âgé de 25 ans, et non de 22, comme on l'a encore impudemment avancé, fit, et comme cela lui paroissoit naturel, d'autant plus que des commissaires plus nouveaux ont été nommés ordonnateurs.

Un fait plus frappant encore, c'est que le citoyen Couturier, père, à l'insçu duquel la nomination de son fils s'est faite, s'opposa à sa réception, à laquelle il fut passé outre, malgré lui; et son fils, majeur, jouissant de ses droits, fut reçu à la garde montante, et devant les corps administratifs.

Etoit-il dans la puissance d'un père d'empêcher l'avancement légal de son fils, parce qu'il étoit commissaire de la Convention? Un citoyen qui, tant à l'Assemblée législative qu'à la Convention, ne s'est jamais démenti; qui, étant de la députation envoyée au château des Tuileries, le 10 août, pour haranguer le peuple, resta seul, plus d'un quart-d'heure, devant ce château, au milieu des premières décharges, pendant que quelques-uns de ses collègues s'enfuirent jusqu'au jardin des

Plantes, fauxbourg Saint-Marceau, où ils furent joindre le député Lacépède, et que les autres retournèrent prudemment avec le citoyen Rulh au sein de l'Assemblée; lui qui, le même jour, avec le collègue Lacroix, parvint, sur la terrasse des Feuillans, à appaiser les fureurs du peuple, qui étoit sur le point de forcer la salle de l'Assemblée; lui qui depuis vingt-cinq ans a été à la tête des tribunaux, et qui a apporté avec lui, à la représentation nationale, la confiance publique, pouvoit-il être soupçonné, aussi-bien que son collègue, d'avoir agi arbitrairement et d'avoir fait une école, telle que des ames noires ont osé avancer, et sur les dires desquels la Convention a statué, sans autres éclaircissemens?

La société des amis de la République, de Strasbourg, avoit de même été entourée de calomniateurs, sur le fait de la promotion du citoyen Couturier fils, mais aussitôt qu'elle fut éclairée, elle écrivit au père la lettre suivante.

Stasbourg, le 26 Mars.

Les Sans-culottes, amis de la liberté et égalité de Strasbourg, au républicain Couturier, commissaire de la Convention nationale, SALUT.

C'est avec un plaisir inexprimable que la société des Jacobins de Strabourg a entendu la lecture de votre lettre; les expressions du plus pur patriotisme qu'elle contient ont été fort applaudies, et tous les vrais républicains ont rendu justice à vos intentions et à votre conduite à l'égard de votre fils. Continuez, braves Législateurs, à bien mériter de la patrie; et croyez que vos frères les Sans-culottes de Strasbourg, qui savent revenir d'une erreur, redoubleront de zèle et de courage, et qu'ils resteront debout, jusqu'à ce que l'orage qui s'accumule sur leur tête soit entièrement dissipé, et que le soleil de la liberté éclaire tous leurs concitoyens.

Signé, les membres du comité de correspondance.

Autre lettre du général Coustard.

A Paris, le 4 mai 1793.

CITOYEN,

A mon arrivée à Paris, j'ai appris avec autant de peine que

de surprise, les propos tenus relativement à la nomination du citoyen Couturier votre fils à la place de commissaire-ordonnateur des guerres, et les reproches mal fondés qui vous étoient faits à ce sujet. Vous avez mis dans cette affaire la délicatesse qu'on a droit d'attendre d'un franc républicain : vous avez refusé et rejeté, en ma présence, la nomination faite de votre fils par le général Deprez-Crassier, qui en avoit le droit : c'est lui, c'est moi qui avons forcé votre délicatesse mal fondée, qui pouvoit nous priver d'un excellent sujet; vous aviez laissé le général le maître de nommer à cette place, il a fait un choix qui a mérité l'approbation de tous les bons citoyens. Ceux qui vous font aujourd'hui un pareil reproche, sont bien loin de connoître la conduite que vous et votre collègue Dentzel avez tenue à Strasbourg : vous ne pouvez avoir d'ennemis, que ceux qui n'aiment pas la chose publique : quant à moi qui vous ai vu opérer sous mes yeux, je ne cesserai de vous rendre partout la justice que vous méritez et que tout le monde sera bientôt forcé de vous rendre.

Signé, Le citoyen maréchal de camp employé à l'armée des Alpes, ci-devant commandant la ville et citadelle de Strasbourg. GUY-COUSTARD-SAINT-LO.

Il n'est pas moins vrai que le premier avril, à l'ouverture de la séance, vous avez décrété, sur la motion d'un membre qui dit n'avoir parlé qu'après les dires de Philippe Rühl, que les commissaires envoyés par la Convention dans les départemens qui croiront nécessaire de destituer ou suspendre les administrateurs quelconques qui leur seront dénoncés, ne pourront les remplacer provisoirement, que par des citoyens munis d'un certificat, donné par le conseil-général de la commune du lieu de son domicile, visé par les directoires de district et de departement, qui atteste que depuis 1789 ce citoyen n'a cessé de donner des preuves d'un civisme pur et soutenu : vous avez en même-temps décrété que la nomination du fils du citoyen Couturier à la place de commissaire-ordonnateur des guerres, ainsi que celle du citoyen Bourgraff sont annullées; et que les citoyens suspendus par les commissaires de la Convention, Couturier et Dentzel, reprendront à l'instant leurs fonctions, sauf à faire droit sur les dénonciations faites contre eux.

Il n'est pas moins vrai que la légéreté des membres qui

ont voté le décret du premier avril, a eté reconnue le 3 du même mois par la Convention, puisqu'elle a rapporté les dispositions de ce même décret par lesquelles les citoyens du département du Bas-Rhin, suspendus par les commissaires Couturier et Dentzel, étoient autorisés à reprendre leurs fonctions, et qu'elle a ordonné l'envoi du rapport du décret du premier avril, par un courrier extraordinaire.

Pourquoi donc vous exposer journellement à rapporter des décrets, faute d'avoir pris les éclaircissemens nécessaires? si vous aviez sursis jusqu'après l'audition de vos commissaires, vous auriez connu comme ils ont opéré, et de quelle manière étoit faite la promotion de Couturier fils, et le collègue Dentzel vous auroit dit que ceux qui ont avancé que le citoyen Bourgraff étoit son cousin, sont des imposteurs : à en croire le collègue Malarmé, c'est toujour Ruhl qui l'avoit endoctriné de cette manière, et qui l'a ainsi induit à lui servir de porte-voix et a surprendre des décrets qui ne peuvent tourner à l'avantage de ceux qui les ont votés.

Arrêté du 30 janvier, qui autorise Philippe et Sabattier, agens des administrateurs des habillemens, d'arrêter des soumissions pour bas et chemises, payables en assigntas, coté V.

Arrêté des 14, 25 et 31 janvier, pour requérir la force armée de se porter au canton de Laugfeld, où des troubles commençoient à se manisfester, et qui ont nécessité le changement des chefs-lieux de canton pour les assemblées primaires, vu le fanatisme incroyable qui régnoit dans ce canton, coté X.

Du premier février, n°. 146, arrêté qui détermine en faveur du citoyen Magnien, plus ancien capitaine du deuxième régiment des chasseurs à cheval, la place de lieutenant-colonel, par préférence au capitaine Durand, son cadet, quoique tous deux munis d'une nomination à cette place, du même jour, par le ministre, et que le général Custine vouloit d'autorité préférer Durand, et qu'il l'y ait fait recevoir nonobstant la loi.

Arrêté du 3 février, qui décide qu'un de nous se transportera à Landau, où la commune étoit agitée d'inquiétude depuis les incendies qui y avoient eu lieu, avec le citoyen Prudhomme, l'un des adjudans de la place de Strabourg, pour prendre connoissance de l'état de cette place, et y remplir les fonctions d'ajudant à intérim, que ceux que nous avions sus-

pendus, seroient remplacés par le général que nous en avions chargé, coté Y.

Du 3 février, suspension du citoyen Acker, accusateur public du tribunal criminel de Strasbourg, coté Z.

Dudit jour, suspension restée en sursis contre le citoyen Michelet, commissaire national près le tribunal, coté AA.

Dudit jour, autorisation au receveur du département, d'avancer 2400 livres aux citoyens Philippe et Sabatier, agens pour les habillemens des troupes, coté BB.

Du 4 février, proclamation tendante à favoriser le crédit et la circulation des assignats, cotée CC.

Dudit jour, autorisation au département, sur sa pétition, de fixer une indemnité à ses employés, à raison de la cherté des vivres, de la médiocrité de leur traitement et de la perte énorme des assignats, coté DD.

Dudit jour, main-levée faite, sur l'avis du directeur des douanes, de l'arrestation de mille sacs de peau destinés pour la légion de Kellermann, et envoyés par le général Gillot, coté EE.

Du 9 février, arrêté qui confirme une délibération du département, du 7 février, relative à la vente des biens de l'ordre de Malte, que le ministre Roland avoit suspendue de son autorité, par une lettre du 19 janvier, par laquelle il l'invitoit à se borner au simple sequestre de ces mêmes biens, comme il en est usé envers les princes possessionnés en Alsace, coté FF.

Du 5 février, arrêté qui prononce la suspension de Sontag, coté GG.

Du 8 février, arrêté qui décide que le capitaine Auny du vingt-septième régiment sera installé dans la place de lieutenant-colonel, en exécution de la loi, au lieu du capitaine Lapoterie, quoique muni de la nomination du ministre, contraire au décret du 21 août dernier, coté HH.

Dudit jour, arrêté qui sursoit à la suspension du citoyen Glaize, coté JJ.

Dudit jour, arrêté portant autorisation au district de Wissembourg, de faire fournir journellement huit chevaux de secours pour le service de la poste, en les payant comme ceux de la poste, coté KK.

Dudit jour, autorisation au district de Wissembourg, de suspendre les municipalités fanatiques, et de les remplacer par des hommes connus par leur civisme, coté LL.

Dudit jour, autorisation au même district d'envoyer un commissaire pour la vérification des actes de naissance, mariage et décès, ainsi que des registres d'inscriptions des gardes nationaux, cotée MM.

Du 9 février, arrêté qui suspend le juge-de-paix de Wissembourg et son greffier, coté NN.

Dudit jour, arrêté qui interdit au citoyen Bennat de s'immiscer dans la place de payeur de la guerre, vacante par la mort du citoyen Broy de Fort-Louis, et enjoint à la municipalité d'installer provisoirement le citoyen Charpentier dans ce poste, coté OO.

Dudit jour, arrêté qui ordonne à l'inspecteur des postes de Strasbourg, d'installer le directeur élu de la poste aux lettres de Fort-Louis, coté PP.

Du 11 février, arrêté de déportation hors du département, de Michel Mathieu, Schoëll, Saltzmann, Popp, Brunck, Noisette, Beaudreville, Sicard, Ulrich, Chairoux, Albert fils, Gloutier, Blessig et Sontag, coté QQ.

Dudit jour, arrêté qui enjoint au commissaire des guerres Potier Raynaut de rejoindre son poste, sous peine de suspension, coté QQ *bis*.

Du 11 février, arrêté qui charge le général Coustard de remplacer le commissaire ordonnateur Marchal, par un citoyen dont les talens et le civisme sont bien connus, et ce général a rempli cette autorisation provisoire par le commissaire des guerres Schielé, coté RR.

Du 12 février, proclamation sur la translation du district de Benfeld, coté SS.

Du 14 février, arrêté qui autorise le payeur du département de faire au citoyen Ducluzel, inspecteur-général des achats des subsistances, toutes les avances urgentes qui seront nécessaires, coté TT.

Du 15 février, arrêté qui enjoint au district de Haguenau de surveiller le ci devant commandant de la Petite Pierre, et de prendre toutes les mesures convenables pour prévenir les inconvéniens qu'offrent les issues de sa maison sur l'extérieur de la ville, coté VV.

Dudit jour, arrêté qui résilie le bail passé avec le citoyen Rouduin, relatif aux fortifications de la ville de Strasbourg, qui sera continué par le citoyen Beauseigneur, coté XX.

Arrêté, sur la demande itérale du procureur-général-syndic,

qui autorise le département de régénérer les communes fanatiques par suspension et remplacement, coté YY.

Arrêtés des 15 et 20 février, n°. 31, 185 et 186 du registre, portant que le district de Bitch secondera les vœux de quinze communes du Hanau, qui nous demandoient leur réunion; et qu'il mettra provisoirement à exécution le décret du 15 décembre dernier dans toute l'étendue desdites communes, cotés ZZ.

Du 16 février, proclamation faite aux défenseurs militaires de la patrie au Bas-Rhin, pour engager chaque compagnie à fournir un homme pour completter l'organisation des canonniers nationaux, qui, par l'effet de cette proclamation, a été effectuée, cotée &&.

Dudit jour, sur la pétition de deux compagnies des volontaires de la Seine inférieure, d'être détachées du sixième bataillon du Calvados, et réunies au bataillon du Havre; le général Coustard a été chargé d'opérer cette réunion, après information, coté AAA.

Du 17 février, arrêté qui prononce la suspension du directeur de l'hôpital de Molsheim, Beling, coté BBB.

Du 19 février, arrêté, qui, vu l'urgence, autorise le citoyen Blanchet de tenir à la disposition de Philippe et Sabattier, agens pour les habillemens des troupes, une somme de 120,000 livres, payables au fur et à mesure des ouvrages faits, vérifiés et reçus: peu après, il a été sursis à cette disposition envers ces agens, coté CCC.

Du 20 février, arrêté qui autorise le commissaire ordonnateur de faire cesser la fourniture des pommes-de-terre, et même de procéder à la vente de celles emmagasinées, vû qu'elles germoient, coté DDD.

Du 21 février, arrêté qui prononce la suspension du juge-de-paix de Benfeld, coté EEE.

Du 26 février, arrêté qui approuve le mode proposé par le citoyen Lépine, directeur de l'artillerie, pour le payement des ouvriers, coté FFF.

Du 14 février, arrêté qui réintègre le citoyen Leclerc dans sa place de chirurgien-aide-major à l'hôpital du Fort-Louis, coté GGG.

Du 18 février, arrêté qui ordonne l'arrestation du quartier-maître du quarantième régiment, et qu'il sera traduit à la cour martiale, coté HHH.

Du 26 février, autorisation au citoyen Blanchet de tenir à

la disposition de l'économe dudit hôpital une somme de 60 mille livres en assignats, sur les mandats du comité d'administration, coté JJJ.

Du 27 fevrier, arrêté qui prononce la suspension du juge-de-paix d'Epig, district de Barr, coté KKK.

Dudit jour, arrêté qui charge expressément le département de se faire représenter tous les titres et les comptes des chapitres protestans, et distinguer la nature de tous les biens dont ils sont restés en possession, sous prétexte que de leur nature ils sont destinés aux frais du culte, pendant qu'au contraire une quantité considérable est, de sa nature et par les titres, destinée à l'éducation publique, lesquels doivent être distraits au profit de la République, et mis sous la main des administrateurs, comme les autres biens nationaux, coté LLL.

Du 27 février, proclamation aux citoyennes du département, tendante à exciter leur générosité à fournir des linges à l'hôpital militaire de Strasbourg, qui en est entièrement dénué, pour bandages et charpies, le meilleur effet est résulté de cette mesure, coté MMM.

Du 28 février, arrêté qui, sur la pétition du département, décide la translation des prisonniers détenus à Strasbourg, au plus prochain port de la Républiqoe, coté NNN.

Du 25 février, arrêté qui autorise le département de remplacer deux membres de son conseil, passés au district de Barr, par les citoyens Berger et Montgeat, coté OOO.

Arrêtés intervenus les premier et 2 mars sur les divisions intestines qui consumoient les citoyens de la ville de Haguenau, par des procès issus à l'occasion de la révolution, et des dépenses et avances faites par le citoyen Redé, et plusieurs bourgeois nommés dans le temps pour agir au nom de la commune; par lesquels arrêtés, outre les mesures générales prises pour le salut public, il a été décidé, du consentement littérale de la majorité de tous les citoyens de la ville réunis à l'église avec nous, et où nous les avons harangués et rappelés à l'harmonie et à la concorde qui doivent régner entre des frères républicains, que tous procès à l'occasion de la révolution et des dépenses exposées à ce sujet, demeurent comme non-avenus, et que les frais et dépenses seront supportés par les revenus patrimoniaux de la ville, n°. 264 au registre, coté PPP.

Arrêté du 3 mars, d'après les informations et sur les réquisitions des citoyens de Haguenau, par lequel la relégation

hors de la ville de Haguenau de Georges Scherer, a été décidée, sous une instruction secrète donnée au maire de la commune, de lui en permettre la rentrée au bout de quelque temps, si par sa conduite il a pu s'en rendre digne, n°. 263 au registre, coté QQQ.

Arrêté du 4 mars, qui ordonne au commissaire ordonnateur Prieur, d'effectuer incessamment les fournitures en habillemens, promises aux canonniers de la garde Strasbourgeoise, suivant l'état joint n°. 270 au registre, coté RRR.

Arrêté du 4 mars, qui décide, sur la pétition des prêtres réfractaires détenus au séminaire, tendante à retourner dans le sein de leur famille, qu'il n'y a lieu à délibérer, n°. 266 du registre, coté SSS.

Arrêté du 4 mars, qui fixe le traitement des gardes des fortifications et éclusiers sur le pied de guerre, n°. 272 au registre, coté TTT.

Arrêté du 4 mars, qui maintient le citoyen Glockner, commissaire des guerres à Landau, à son poste, n°. 271 du registre, coté UUU.

Arrêté du 5 mars, qui attribue à la fonderie des canons le terrein qui est du derrière, et qui lui est indispensable, et dont on avoit ci-devant fait la distraction pour la volupté du gouverneur de Strasbourg, n°. 269 au registre, VVV.

Arrêté du 5 mars, portant suspension du tribunal de Schelestat, et du nommé Erhard, juge-de-paix, de même que le nommé Treyer, éclusier, n°. 284 du registre, coté XXX.

Arrêté du 6 mars en suite de l'interrogatoire du 5, par lequel arrêté le commandement du général d'Harembure lui a été ôté, et lui envoyé à la Convention nationale pour y attendre ses ordres, n°. 274 du registre, coté YYY.

Arrêté du 6 mars, sur différens objets relatifs à l'hôpital militaire de Haguenau, comme étant le résultat de l'inspection que nous y avons faite, et dont est parlé au n°. 259 du registre, coté ZZZ.

Arrêté du 6 mars, qui fixe aux canonniers nationaux de Strasbourg la même solde accordée aux volontaires pour les jours qu'ils seront employés à la manœuvre, n°. 276 au registre, coté &. &. &.

Arrêté du 6 mars, portant suspension du citoyen Brobec, colonel du quarantième régiment d'infanterie, et qui ordonne la convocation d'un conseil de discipline, pour connoître des faits

imputés à plusieurs autres officiers du corps, n°. 275 au registre, coté A. A. A. A.

Arrêté du 7 mars, qui fixe au citoyen Bodé, accusé d'émigration, le délai d'un mois pour justifier de son exception, qu'il fonde sur sa qualité de négociant, n°. 279 au registre, coté B. B. B. B.

Arrêté du 8 mars, intervenu sur la demande du corps municipal et députés de la ville, par lequel le citoyen Autran, jeune homme, constitué dans les prisons, a été mis en liberté, pour avoir découvert et décelé un perfide complot fait par les autres prisonniers, n°. 281 du registre, coté C. C. C. C.

Arrêté du 8 mars, qui détermine le départ du citoyen Dentzel pour Paris, à l'effet d'y porter un projet de décret sur la réunion de 32 villes et communes qui environnent la ville de Landau, et qui ont déterminé et arrêté ce vœu à l'unanimité, aussitôt qu'ils ont vu que nous étions parvenus à abattre le fanatisme, et à faire courber la tête des agitateurs du département du Bas-Rhin, et le décret de leur réunion a été prononcé le 14 du même mois, n°. 280 au registre; coté D. D. D. D.

Autorisation du 9 mars, qui autorise le commissaire ordonnateur d'ordonnancer le paiement de la somme de 9273 liv. 9 s. 1 d., pour façons d'habillemens, fournitures de bonnets aux chasseurs du Rhin, d'après l'arrêté du conseil d'administration, et la vérification du commissaire-des-guerres Laurent, n°. 285 du registre, cotée E. E. E. E.

Arrêté du 12 mars, par lequel il est ordonné aux officiers municipaux et commandans militaires de Phalsbourg, de laisser librement passer les voitures de fourrages et d'avoines achetés et destinés pour l'armée du Rhin, n°. 288, coté F. F. F. F.

Du 12 mars, décision portant que les ouvriers en armes employés dans les manufactures nationales et dans les arsenaux, sont regardés comme faisant actuellement un service militaire, et, par conséquent, sont dispensés du service personnel ou par remplacement dans la garde nationale, n°. 291 du registre, coté G. G. G. G.

Arrêté du 12 mars, qui enjoint au directeur de l'artillerie et corps administratifs de faire mettre en état, et distribuer aux gardes nationaux sédentaires, environ six mille fusils trouvés dans les arsenaux; et qui ne sont point du calibre ordinaire, d'en opérer l'échange contre des fusils de calibre, pour iceux être remis aux volontaires qui n'ont point de fusils; par le même arrêté, il est ordonné au général de l'armée de faire démêler

tous les fusils qui se trouvent dans les différens arsenaux du département, et qui ne sont point de calibre, pour opérer pareil échange; qu'en outre le général fera prendre soin des fusils que les volontaires malades déposent en entrant dans les hôpitaux, dans un mauvais état et chargés de rouille, pour leur être remis en bon état à leur sortie; plus, il est ordonné par le même arrêté, qu'une grande quantité de piques déposées dans les arsenaux de Strasbourg seront incessamment emmanchées pour être distribuées aux volontaires en cas d'insuffisance d'autres armes, n°. 295 du registre, coté H. H. H. H.

Du 12 mars, arrêté qui enjoint au commissaire-ordonnateur des guerres d'exécuter l'arrêté du 20 février, et de prendre connoissance des légumes et pommes-de-terre sujettes à périr ou à germer, et de les faire vendre, n°. 226, coté J. J. J. J.

Décision du 14 mars, n°. 293 du registre, interprétative d'une autre, rendue par les commissaires de l'armée de Custine, dans laquelle il est expliqué, conformément à la loi, que les marchandises manufacturées en France, qui ne sont pas de nécessité, comme draperies fines, soieries, mousselines, modes, vins fins, et tabacs, ne sont pas compris dans la prohibition de l'exportation; mais soumis aux droits, coté K. K. K. K.

Arrêté du 14 mars, n°. 294 du registre, qui casse le jugement du conseil de discipline du quarantième régiment d'infanterie, des 8 et 11 du même mois, et qui renvoie les officiers destitués par ce jugement, par-devant la cour martiale, coté L. L. L. L.

Arrêté du 17 mars, n°. 298 du registre, qui, sur la demande de Galimard, directeur des vivres, et l'avis du commissaire ordonnateur Prieur, autorise ledit directeur, vu l'insuffisance des approvisionnemens, à faire des achats en seigle, devenu nécessaire pour en mélanger avec le froment, et charge ledit commissaire ordonnateur de surveiller la fidélité de l'exécution de cet arrêté, coté M. M. M. M.

Des 17 et 22 mars, n°. 299 du registre, information et interrogatoire de Jean-Jacob Kieffer, natif de Strasbourg, sergent des grenadiers de la garde nationale.

Arrêté qui, pour les faits contenus dans lesdites pièces, a ordonné que ledit Kieffer sera transféré dans un des cachots des prisons militaires.

Autre arrêté qui ordonne que ledit Kieffer sera traduit devant le juge-de-paix de son arrondissement, coté N. N. N. N.

Arrêté du 18 mars, n°. 300 du registre, qui, sur le renvoi du département, la dénonciation des sous-officiers et chasseurs du douzième bataillon d'infanterie légère, et sur l'avis du général Deprez-Crassier, destitue le capitaine Martigny, audit régiment, et charge ledit général Deprez-Crassier de le remplacer, coté O. O. O. O.

Pièces de la commune de Saverne, qui constatent l'arrestation d'Ignace Reitman, pour avoir annoncé faussement que le feu étoit aux quatre coins de la ville de Paris, et le renvoi par nous fait de cette affaire à la police correctionnelle, du 21 mars, n°. 303 au registre, coté P. P. P. P.

Du 21 mars, arrêté, n°. 302 du registre, qui détermine l'organisation de 210 militaires suisses, ou leur incorporation dans d'autres corps, coté Q. Q. Q. Q.

Interrogatoire de Gérard Brogio, marchand de bagues portant inscription de *vive le roi*, *la reine*, *l'empereur et les princes*, avec notre arrêté du 23 mars, qui le met en état d'arrestation, et ordonne qu'il sera traduit à la police correctionnelle, n°. 304 du registre, coté R. R. R. R.

Référé de l'accusateur public, du 29 mars, jointes des lettres et rapports des commissaires du département, sur l'insurrection combinée par des rebelles, et arrivée le 25 mars à Molsheim, et dont le résultat a fait tomber le glaive de la loi sur trois chefs de bandes, coté S. S. S. S.

Arrêté qui suspend la vente des bœufs qui avoient été approvisionnés pour les cas de siéges, et qui les déclare propriété nationale, n°. 160 du registre, coté T. T. T. T.

Arrêté sur différens objets relatifs à l'hôpital militaire de Strasbourg, de la plus haute importance, avec la réunion des pièces qui en font le fondement, sous les n°. 15 et 287 du registre, coté U. U. U. U.

Arrêté qui avoit déterminé la relégation des nommés Gast et Schelinguer, de Saverne, anciens officiers du ci-devant cardinal Rohan, et trouvés porteurs d'une correspondance, tant avec le prince Rohan Rochefort, émigré, qu'avec l'abbé Bellet, le nommé Rock, valet-de-chambre actuel du cardinal Rohan; et observant que sur la connoissance reçue, que la Convention avoit accueilli quinze pétitionnaires contre-révolutionnaires de Strasbourg, l'arrêté dont s'agit ici est resté sans exécution, coté V. V. V. V.

Liasse contenant les suspensions et remplacemens des com-

munes et juges-de-paix, bureaux de paix, dans l'étendue du département du Bas-Rhin, faits en vertu de nos autorisations, par les administrateurs régénérés tant du département que des districts, et dont nous avons déja, dans le temps, envoyé le double à la Convention nationale, coté X. X. X. X.

Voila le détail fidèle des principales mesures par nous prises, et nous n'étions pas encore parvenus à cette régénération radicale qu'exigeoient les circonstances.

Dans un moment où les traîtres se disent trahis, où les fanatiques se disent patriotes, où l'indulgence criminelle des tribunaux avoit encouragé l'audace des conspirateurs, vous en avez accueilli quinze des plus notés : alors les malveillans triomphèrent avec une joie insolente ; alors ils crurent que la Convention vouloit elle-même la contre-révolution, puisqu'elle venoit de protéger hautement ceux qui la leur prêchoient depuis quinze mois ; alors nos jours furent en danger, comme ceux de Bourdon. Les jeunes gens s'assemblèrent pour jurer de ne point prendre de part au recrutement ; dès le 17 mars, jour même de votre décret favorable à ces déportés, déja annonce d'avance à leurs complices, des rassemblemens nombreux eurent lieu à Strasbourg ; on y crioit à la lanterne les patriotes Schneider et Laveaux : on ne peut calculer les suites de cette effervescence, si elle n'avoit été étouffée par la prudente activité du citoyen Coustard, commandant de la place à Strasbourg.

Alors les malveillans se répandirent dans les campagnes, et dès le 25 du même mois une armée de 700 révoltés, rassemblés dans un clin-d'œil dans le canton de Molsheim, menaçoit de mettre les patriotes à feu et à sang ; cependant, au milieu de ces circons-

tances critiques et affligeantes, nous eûmes la satisfaction de voir que les mesures que nous avions prises jusqu'alors, furent déja assez efficaces pour détruire cette insurrection dans le moment de sa naissance; elle seroit sans doute devenue générale, avec les anciennes communes et administrations que nous avions suspendues, mais elle fut déjouée par le courage de ceux que nous avions mis à leur place; les révoltés furent dispersés; trois de leurs chefs périrent sur l'échafaud, par les soins de l'accusateur-public provisoire, nommé par nous; et pour la première fois le sang des traîtres, jusque-là impuni, coula dans ce département.

Citoyens-collègues, s'il est douloureux pour nous de voir qu'après des travaux et des dangers sans nombre, qui ne nous permettoient plus de voyager sans escorte et sans armes; qu'après des services aussi évidens, vous ayez permis (même trois jours après que vous aviez décrété, au milieu des applaudissemens faits sur nos succès; la réunion de 32 villes et communes près de Landau, qui ne s'étoient données à la République que lorsqu'ils ont vu que nous régénérions le département du Bas-Rhin, de manière à ne plus leur laisser de craintes sur leur sort à venir; et que vous saviez qu'auparavant, quinze autres communes du Hanau, qui nous avoient envoyé leur vœu par des députés, s'y étoient déterminées par le même principe), que nous fussions livrés, pendant notre absence, aux mensonges impudens de quinze pétitionnaires déportés, dont nous avions déjoué les complots; il est bien doux aussi d'avoir dans notre conscience, dans les pièces de nos opérations, dans les témoignages et les remerciemens

merciemens des corps administratifs, des assemblées populaires, d'une multitude de citoyens, et dans les témoignages même des commissaires Couthon, Michel et Goupilleau, qui, nous ayant joints à Strasbourg, ne nous ont reproché que trop d'indulgence dans la position où nous nous trouvions; il est bien doux d'avoir de quoi à nous justifier complétement aux yeux de tous les bons citoyens et de ceux d'entre vous qui aiment la République et abhorrent les traîtres.

Vous avez reconnu, par votre décret du 3 avril, que vous avez été trompés en levant les suspensions que nous avions prononcées; sans doute vous reconnoîtrez aussi une erreur plus grande encore dans le décret qui vous a fait casser notre arrêté de déportation et deux autres, notamment celui du remplacement de Thomassin et Sontag; ces décrets liberticides ne peuvent être maintenus par des représentans d'un peuple qui veut être libre, sans avilir la Convention nationale, dont nous n'étions que l'organe; non-seulement vous devez les rapporter, mais vous devez traduire les plus coupables au tribunal révolutionnaire, sur-tout lorsque vous saurez qu'outre les preuves authentiques que nous vous administrons, ces contre-révolutionnaires, à la faveur de votre décret, se sont divisés en deux bandes, dont l'une, à Strasbourg, intrigue et continue à corrompre l'esprit public, tandis que l'autre, restée à Paris, à portée des conciliabules contre-révolutionnaires, correspond avec la première, et dirige toutes ses opérations.

Déja ils ont fait paroître à votre barre deux pétitionnaires, se disant députés de douze sections de Strasbourg, pour tenter une nouvelle surprise à votre

religion; nous devions nous attendre qu'en remplissant bien notre mission, il devoit nécessairement vous arriver beaucoup de plaignans et de dénonciations absurdes et calomnieuses contre nous; cependant ce sont ces mêmes réclamans contre-révolutionnaires qui ont osé vous dire qu'ils avoient vu avec douleur les commissaires Couturier et Dentzel s'environner d'agitateurs, et écarter d'eux ceux qui avoient des droits à la reconnoissance publique; que la source de leur malheur est dans les étrangers venus au milieu d'eux depuis dix-huit mois, un journaliste sur-tout, disent-ils, ci-devant stipendié des princes d'Allemagne; et ils ne disent pas que le collègue Rühl, qui a appuyé leur demande, non-seulement étoit, mais qu'il est encore dans ce cas; et quoique pensionné de 2,400 liv. par le prince de Linange, membre du cercle impérial, ils se sont servi de son appui pour surprendre le rapport du décret de leur déportation. Pourquoi donc ces hommes qui ont tant de droit à la reconnoissance publique, se plaignent-ils si amèrement dans leurs pétitions, de ce que vous venez de donner à vos commissaires pour le recrutement, le terrible droit de déporter, pendant que les hommes qui, suivant eux, environnoient les commissaires Couturier et Dentzel, soupirent ardemment après l'exécution de cette mesure, sans la craindre? Ce pouvoir, mis dans les mains de vos commissaires, les a portés à vous demander impudemment d'autres commissaires au fait des deux langues, comme si nous, et ceux pour le recrutement, n'en avoient pas parfaitement l'usage; ils demandent que ces commissaires fussent revêtus de la confiance des citoyens de Strasbourg, c'est-à-

dire, de la leur, dans l'espoir sans doute de faire déporter les bons citoyens ; ils se vantent de leur patriotisme, pendant qu'ils ont réduit les assignats de 100 liv. à 36 liv. et à un louis, ceux de 5 liv. à 30 sous ; et c'est avec pareille monnoie qu'ils ont justifié de leur patriotisme, en déposant sur le bureau un don, sans en déclarer le montant; c'est avec de pareille monnoie qu'ils ont fait parade d'une quête de cent trente mille livres, et que le collègue Rühl vous a dit, au nom de la ville de Strasbourg, destinée à habiller des volontaires, tandis que le montant de cette quête n'a été employé que pour acheter des recrues pour former leur contingent, qui n'a pu être effectué volontairement, puisqu'au jour du recrutement, fait sous nos yeux, il ne s'est présenté que ving-trois hommes, dont les uns étoient vraiment nuls, et les autres des déserteurs ; ils vous ont dit qu'ils étoient les vrais mandataires du peuple, pendant qu'ils ne sont chargés d'aucune pétition individuelle, conforme à la loi, ce que nous prouvons par la représentation de l'extrait de procès-verbal illégal et repréhensible, dont ils sont munis, qui seul devroit les faire mettre en état d'arrestation ; et on nous a reproché d'avoir éloigné de pareils hommes sans les entendre, dans le temps que vous avez cassé notre arrêté de déportation, sans nous entendre nous-mêmes. Quand nous n'aurions pas été investis de vos pouvoirs, n'existoit-il donc pas une loi qui autorise même le commandant des places en état de guerre, à reléguer les gens suspects, de concert avec les municipalités ? cet éloignement des frontières n'est-il pas une mesure de sûreté, et non une peine infligée arbitrairement? avez-vous fait in-

terroger les prêtres suspects que vous avez fait déporter, tous les officiers suspendus auxquels vous interdisez le séjour des frontières ? avez-vous fait interroger les Bourbons, que votre prudence vient de reléguer à Marseille? Vos commissaires, munis de pouvoirs extraordinaires, envoyés par vous-mêmes pour suppléer à la loi, auroient-ils donc moins d'autorité que la loi n'en donne à un commandant militaire et à la municipalité d'une ville en état de guerre? Lorsque le feu est à la maison, le propriétaire recourt-il au conseil, pour savoir s'il doit courir à l'eau ? Ce seroit faire comme les enfans qui, jouant au bord d'un précipice, n'en examinent pas la profondeur. D'ailleurs, n'avions-nous pas contre ces contre-révolutionnaires, des faits et des preuves qui doivent les faire regarder, non simplement comme des hommes suspects, mais comme des criminels de lèse-nation ? n'avions-nous pas entre les mains des dénonciations multipliées, des réquisitions des corps administratifs, même des lettres ? existe-t-il des preuves plus claires du plan qu'on exécute dans la Vendée, et qui sans notre vigilance et nos mesures alloit éclater dans le Bas-Rhin, avec beaucoup plus de danger, puisque l'ennemi, qui a eu tant d'avantage sur l'armée de Custine, dans le moment même que le collègue Hausmann croyoit pouvoir vous dire à la tribune, qu'elle étoit invincible, étoit à la porte et y est encore ? n'avions-nous pas entendu à notre arrivée à Strasbourg, Gaspard Noisette, secrétaire du cardinal Rohan, dénoncé par le commandant de la place ? n'a-t-il pas été trouvé, à notre audience publique, porteur d'un mot d'ordre décacheté dans sa poche, à trois heures après-midi ? ne savions-

nous pas que depuis l'émigration de ce cardinal, il faisoit des voyages périodiques outre-Rhin? Rülh qui a interrogé cet audacieux lui-même, en le malmenant d'une manière atroce, qui a fait dresser procès-verbal de son interrogatoire, pouvoit-il souffrir ce même homme, orateur des pétitionnaires, avancer qu'ils n'avoient pas été entendus? comment a-t-il pu appuyer leur pétition? il n'y a que lui, Dumouriez ou eux qui pourroient nous expliquer cette énigme; faut-il donc une pierre meule pour casser une noisette?

Il est étonnant que Rülh, qui pendant toute notre route nous avoit dépeint ces mêmes hommes comme des traîtres et contre-révolutionnaires; qui nous avoit parlé d'en reléguer au moins cinq cents de la même espèce; ait appuyé les calomnies de ceux qui nous faisoient un crime d'en avoir éloigné quinze, pendant que de toutes parts nos collègues en ont usé de même, et là où la gangrène n'étoit pas invétérée comme dans le Bas-Rhin.

Il est étonnant que Rühl, que ses collègues appellent un bon homme, parce qu'ils ne le connoissent pas comme les pétitionnaires qui se présentoient à nos audiences, ait entendu tranquillement qu'on nous faisoit un crime d'avoir inséré dans la proclamation du 18 janvier, les expressions, *et autres causes à ce nous mouvant*, lui qui en est seul l'auteur, pour avoir rédigé cette proclamation unique de sa main et fait imprimer, expressions qu'il a puisées dans les chancelleries de princes allemands, dont il a été le favori, et dont il est maintenant le pensionnaire. Comment concilier la gratitude qu'il doit à son bienfaiteur avec la qualité de re-

présentant de la nation française ? Quant à nous, on ne pouvoit nous reprocher que de l'avoir signée avec lui : mais comme il nous a quitté le lendemain, et que ces expressions ne se trouvent dans aucun de nos arrêtés, on doit supposer que nous avions trop de confiance dans *sa bonhommie*, pour nous mettre en garde contre ses rédactions avant de les signer ; au moins devoit-il ne pas se tenir derrière le rideau, lorsque Malarmé, membre du comité des finances, qui dit n'avoir parlé que sûr ses dires, a mis ce grief en avant pour protéger quinze contre-révolutionnaires, protégés par Clavière, lui présent, et nous absens. D'après ce trait, collègues, vous pouvez juger de son personnel ; il est temps de déchirer le voile de la perfidie.

Il est enfin encore bien étonnant que Rühl, n'ayant cessé, depuis notre départ de Paris, de nous peindre toutes les familles aristocrates du Bas-Rhin, pendant plusieurs générations, de nous dénoncer les factieux que nous avons déportés d'après sa description, il ait tout-à-coup quitté la commission sous prétexte d'une maladie mortelle ; tellement qu'il a passé plusieurs jours pour défunt, et pendant lesquels on a prétendu qu'il avoit accueilli les déportés et apostillé un mémoire : ce qui vient à l'appui de ce dire, est la protection qu'il leur a donnée à la Convention même.

On nous a reproché d'avoir remplacé le directeur et le receveur de la régie nationale, et la Convention a cassé ce remplacement : elle nous avoit cependant autorisés de suspendre et remplacer, et nous ignorions que les représentans du souverain fussent subordonnés à la régie ; nous ne connoissions

que les pouvoirs énoncés en votre décret, qui nous autorisoit au par-delà, de prendre toutes les mesures nécessaires et convenables pour le salut public. Au reste, la Convention pouvoit se dispenser de cette peine, les régisseurs, qui apparemment se croient au-dessus de la Convention et de ses commissaires, avoient déjà avant le décret de cassation, apposé leur véto sur cette opération, fondés sur des décrets antérieurs à celui qui nous avoit donné ces pouvoirs. Sans doute que c'est maintenant l'usage que les lois antérieures dérogent à celles subséquentes ; ce qui est vrai, c'est que les citoyens que nous avions nommés au remplacement ne purent jamais se mettre en possession : les régisseurs nommèrent des hommes de la même espèce que les suspendus et déportés, et leur ordonnèrent expressément par une lettre du 14 février, et sans aucune autorisation de la Convention, de se nantir des bureaux et des caisses, conséquemment de s'opposer aux mesures que l'urgence nous avoit forcés de prendre. Le danger étoit pressant : les hommes que nous avions suspendus étoient les principaux agitateurs du peuple, les corrupteurs de l'opinion publique ; comment pouvions-nous, pour remplacer ces hommes, nous adresser à Clavière et aux régisseurs, qui ne font qu'un, lorsque nous savions que le premier avoit déja levé arbitrairement la suspension du directeur prononcée après le 10 août, lorsque nous savions que ce ministre, de connivence avec les régisseurs, tenoit opiniâtrement au plan commun entre eux ? Ce ministre ne peut être envisagé lui-même que comme contre-révolutionnaire ; il ne nomme dans les places que des hommes propres à corrompre efficacement

l'esprit public : ce sont là ses directeurs, inspecteurs, vérificateurs, receveurs, commis de la régie, des postes et des douanes, etc. Lorsque nous savions qu'il donneroit de préférence ces places à ceux qui avoient fait les plus grandes preuves d'incivisme, et que ces individus répandus dans les villes, dans les bourgs et jusques dans les moindres villages, y sont les artisans les plus dangereux de la contre-révolution, comment pouvions-nous, dans le moment où alloit éclater dans le Bas-Rhin la révolte et qui en effet y a été tentée, ne pas mettre à la tête de cette administration des citoyens dont la probité et le civisme pussent en imposer aux subalternes, et mettre un frein à leur dilapidation conspiratrice? Et Sontag, l'un des suspendus, maintenant à Paris, dit hautement que celui que Clavière ou la régie ont mis en sa place, est en correspondance avec des émigrés.

Ne savions-nous pas que Clavière, le plus coupable peut-être des ministres contre-révolutionnaires qui l'ont précédé, et le protecteur décidé de tous les mauvais citoyens ; ne savions-nous pas que Clavière, dilapidateur des salines, paralyse tous les décrets qui doivent tourner au profit de la République? Aussi nous réservons-nous, par un supplément à notre rapport, de dévoiler tous les éclaircissemens qui nous ont été donnés sur son compte : et c'étoit à cet homme, chez qui s'est machinée l'intrigue pour surprendre la religion de la Convention nationale en faveur des quinze contre-révolutionnaires déportés de Strasbourg, qu'il falloit, dans un moment aussi critique, demander des sujets en remplacement ! Si nous eussions eu cette foiblesse,

n'auroit-ce pas été renouveler les anciens privilèges exorbitans au droit commun dont jouissoient les suppôts des fermes, et n'aurions-nous pas été coupables et indignes de notre mission ?

Si l'usage de dire la vérité ne nous a pas permis de déguisement sur l'esprit public du département du Bas-Rhin, nous aurions à nous reprocher, si nous ne faisions en même-temps l'apologie de la masse des bons citoyens qu'il renferme : nous le devons d'autant plus qu'elle n'a cessé de nous éclairer : nous devons même dire que si les vrais républicains formoient la minorité à notre arrivée, c'est qu'il existe une grande quantité de citoyens qui ne pèchent que par leur trop grande bonté, et par une crédulité aveugle dont les meneurs profitent pour accaparer toutes les places, et à ce moyen, les plonger de plus en plus dans l'égarement, et leur faire adopter imperceptiblement leur projet contre-révolutionnaire adroitement ourdi. C'est en calomniant la Convention, en avilissant sa tenue, en montrant au peuple les perspectives d'un avenir désastreux, qu'ils sont parvenus à le dégoûter et à lui faire, pour ainsi dire, desirer une tranquillité mortelle pour la liberté; nous exhortons ces bons citoyens de profiter de nos avis, et du petit nombre de mesures régénératrices que nous avons été à même de prendre, s'il en est encore temps, et de demeurer convaincus que nous apprécions d'autant plus leurs vertus civiques, que c'est une minorité pure qui lutte contre une majorité perverse, qui n'a que l'hypocrisie pour égide de ses forfaits, et la trahison pour base de ses projets destructeurs.

Et vous, Convention nationale, nous vous prédi-

sons que si l'ordre des choses que vous avez établi est renversé, vous aurez beau vouloir vous replier sur les menées des traîtres, soit ministres, soit généraux; que vous seule serez chargée de l'exécration du peuple, qui ne voyoit que vous, et qui ne connoissoit que vous; la responsabilité des agens, ce mot vuide de sens et d'effet, à l'abri duquel tout le mal s'est fait, ne vous sauvera pas; si vous dites que vous ne les avez jamais pu convaincre, le peuple vous dira qu'il n'en a pas moins souffert, et que la preuve des crimes des agens supérieurs à qui vous avez confié l'exécution de la loi, est suffisamment démontrée par son inexécution, et que vous avez eu tort de ne pas vous emparer vous-même du pouvoir exécutif dès le moment que vous vous êtes apperçu que le gouvernement marchoit dans un sens contraire. Le peuple va droit au fait; il n'entend pas ces distinctions subtiles et métaphysiques qui ont toujours tenu l'assemblée dans des mouvemens convulsifs; il dit tout uniment: nous avons nommé des représentans, c'étoit pour nous rendre heureux; nous leur avons donné tous nos pouvoirs et les avons revêtus de notre souveraineté, s'ils les ont disséqués, et confié la partie la plus active à des mains impures, c'est toujours la Convention qui nous en doit compte, et nous n'avons qu'en elle des garans de tous les maux et persécutions que nous avons éprouvés. C'est ainsi que le peuple discute; nous ne pouvons le dissimuler ni lui donner tort; nous voyons tout-à-coup se former un noyau de rebelles qui menacent la Réblique, et ce noyau s'est formé sous les yeux des corps administratifs, sous ceux même du pouvoir

exécutif ; il est devenu tout-à-coup formidable. sans avoir été anéanti aussitôt quil est né, et il n'y a aucun coupable. Un pareil noyau alloit se former dans le département du Bas-Rhin, plus dangereux encore, puisque les armées prusiennes étoient là et l'y attendoient : le citoyen Couturier, seul sur les lieux, réuni à des administrateurs régénérés, l'a fait disparoître, aussi a-t-il été rappelé avec son collègue : le collègue Dentzel n'est pas moins de l'opinion du collègue Couturier, et a toujours rendu hommage à son civisme et aux mesures qu'il prenoit pour le salut public ; il n'a pas connu le ministre Clavière, et ne s'est pas séparé de la commission : et si les ressources incalculables de la tyrannie et du despotisme les font reparoître sous une nouvelle forme, comme les plans de contre-révolution, que les traîtres tentent à faire exécuter par le peuple même qui a fait la révolution, semblent le faire craindre, les mesures prises pendant notre mission, justifieront au moins que nous n'y avons pas de part, d'après le compte que nous vous rendons. Forts de notre conscience et de la certitude d'avoir dignement et courageusement rempli nos obligations, nous demandons que des commissaires ou le comité de salut public, ou tel autre que la Convention jugera convenable, vérifie et examine toutes nos pièces justificatives, si la Convention en a le moindre doute ; qu'elle déclare que sa religion a été surprise ; qu'elle rapporte les décrets liberticides qu'on lui a escamotés, notamment celui du 17 mars, et confirme les opérations de ses commissaires : c'est par-là seulement qu'elle se mettra elle-même à l'abri de tout reproche, qu'elle rendra aux patriotes abat-

tus du département du Bas-Rhin le courage et l'énergie dont ils ont besoin, et qu'elle montrera aux malveillans, que loin de favoriser leurs lâches desseins, elle les abhorre et est résolue de les anéantir.

Suivent les pièces justificatives de plusieurs faits, et notamment des mesures salutaires prises par les citoyens Couturier et Dentzel, dans le département du Bas-Rhin.

N°. I.

Décrets de la Convention nationale, des 22 et 23 décembre 1792, l'an premier de la République française.

Du 22 Décembre.

La Convention nationale décrète l'envoi de trois commissaires dans les départemens du Bas-Rhin et de la Mozelle ; elle autorise ces commissaires à prendre provisoirement toutes les mesures qui leur paroîtront nécessaires et urgentes pour le salut de l'état ; de suspendre et faire remplacer les fonctionnaires publics, civils et militaires ; de faire arrêter les perturbateurs de l'ordre public, lorsqu'ils le trouveront juste et convenable ; à la charge par eux d'en rendre compte sans délai à la Convention nationale.

Du 23 Décembre.

La Convention nationale décrète que les commissaires qui seront envoyés dans les départemens du Bas-Rhin et de la Mozelle, sont autorisés à visiter le département de la Meurthe, et à y exercer les mêmes pouvoirs que ceux qui leur ont été donnés pour les susdits départemens.

La Convention nationale décrète que les commissaires députés pour se rendre dans les départemens du Bas-Rhin, de la Mozelle et de la Meurthe, conformément à ses décrets d'hier et d'aujourd'hui, sont les citoyens Dentzel, Couturier et Rühl.

N°. II.

Serment de la garde nationale de la légion de Strasbourg.

Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, et de mourir en les défendant. Je jure d'obéir aux réquisitions qui me seront faites par les pouvoirs constitués, de prêter pareillement main-forte à l'exécution des ordonnances de justice, et de défendre par tous les moyens de la loi l'inviolabilité des personnes et des propriétés.

N°. III.

Extrait de deux lettres écrites, l'une de Paris, et l'autre du lieu où se sont tenues les élections pour la Convention nationale, au département du Bas-Rhin, par Gaspard Noisette, officier municipal de la ville de Strasbourg, secrétaire du ci-devant cardinal Rohan, et député suppléant à la Convention nationale, en date des 23 juin et 8 septembre dernier.

Première lettre.

J'espère, ma chère amie, que vous n'accuserez par mon silence d'indifférence, etc. etc. etc.

Toutes les scènes d'horreur qui se sont passées ici au château du roi, me révoltent d'indignation. Ces scélérats de Jacobins veulent tout bouleverser : il est temps que les gens qui ont quelque chose, qui ont de l'honneur, se rangent pour combattre cette faction ennemie. Je pense que vous pensez toujours un peu au député ; je viendrai le plutôt qu'il sera possible. Je vous embrasse de cœur. Adieu ; mille choses à ceux qui nous aiment (1).

Deuxième lettre.

Je me suis trompé, mademoiselle, quand je vous ai annoncé

(1) Au moment que Noisette écrivoit, il étoit député extraordinaire à Paris pour une pétition.

que M. Burger pourroit sortir ; cela n'a pas eu lieu, parce que la cabale jacobite a travaillé contre, etc. etc. (1).

N°. I V.

Copie de la lettre des citoyens libres amis de la liberté et de l'égalité de Fischwiller, aux citoyens commissaires de la Convention nationale, en date du 17 janvier 1793 ; l'an deuxième de la République française.

CITOYENS-COMMISSAIRES,

Le 10 août avoit brisé l'immense chaîne de conspirations, qui, embrassant toutes les parties de l'empire, annonçoit, et le massacre des patriotes, et le retour hideux de la tyrannie. Le despotisme, arraché de son trône sanglant, venoit de descendre au tombeau ; la nation s'élançant avec énergie vers les hautes destinées qui l'attendent, avoit accueilli avec transport les décrets immortels qui avoient proclamé l'abolition de la royauté et la création d'une république une et indivisible ; les ennemis de la chose publique, consternés et abattus, cachoient dans la poussière leurs fronts orgueilleux et superbes ; et c'est au milieu de cette révolution nécessaire et magnifique, au milieu de ces triomphes éclatans de l'égalité et de la liberté, que des coupables et des lâches, des hommes foibles, pusillanimes, égoïstes, osent élever dans notre département une tête altière et audacieuse.

Oui, citoyens, nous le disons avec douleur, mais nous le disons parce que nous nous devons tout entiers à la cause de la liberté et du salut public, la révolution n'a fait qu'étourdir les ennemis du nouvel ordre de choses dans nos contrées ; elle ne les a ni convertis ni détruits ; elle a suspendu pendant quelques instans leurs mouvemens actifs et perfides, mais elle n'a, ni étouffé leur rage, ni rompu le fil de leurs trames horribles. Ils alloient se livrer à de nouveaux projets, former de nouveaux et liberticides complots, lorsque les cris des bons citoyens ont appelé sur notre département la sollicitude des re-

(1) C'étoit au moment des élections qu'il écrivoit.

présentans du peuple, et ont déterminé votre auguste mission. Nous nous empressons, citoyens-commissaires, de vous offrir l'hommage de notre dévouement, de notre soumission à la volonté souveraine du peuple, exprimée par l'organe de ses suprêmes mandataires, et celui de l'estime sentie et de la confiance que nous inspirent votre justice, votre impartialité, vos lumières et votre civisme.

Sondez d'une main hardie la profondeur des maux qui travaillent notre département. Le retour à l'ordre, le respect des lois, l'anéantissement des partis, la destruction des passions viles qui nous agitent, le sort de la liberté dans les départemens du Rhin, la sûreté de la république, dépendent des mesures que vous allez prendre. Qu'elles soient dignes de ces grands intérêts, dignes du caractère sublime dont vous êtes revêtus; qu'elles soient justes, mais énergiques et vigoureuses; que la terreur des perfides, la punition des traîtres, l'encouragement des bons citoyens et la régénération de l'esprit public en soient les heureux résultats. Les amis de la liberté, la république vous contemplent; nos vœux, nos espérances vous environnent, et nos cœurs nous disent que ces espérances seront remplies.

Permettez-nous de diriger vos regards sur les villages riverains du Rhin, sur la préfecture de Haguenau, et sur la partie appartenante ci-devant à l'évêché de Spire. Le fanatisme y secoue toutes ses torches, et l'on croit qu'elles y sont soufflées par les prêtres déportés qui y circulent sous divers travestissemens.

Les subsistances, dont la rareté et le prix augmentent dans une proportion effrayante, la dépréciation progressive de notre monnoie territoriale, appellent également votre sollicitude. Investis d'un grand pouvoir, votre sagesse, votre justice et votre énergie le feront servir au bien de la chose publique.

N°. I V *bis*.

Extrait des avis donnés aux commissaires de la Convention par le citoyen Monnet, procureur-général-syndic, et autres administrateurs du département du Bas-Rhin, relatifs au citoyen Sontag, du 20 janvier.

Sontag, receveur de l'enregistrement, a été bailli sous l'ancien régime, et avoit toute la dureté, toute l'insolence de ces

petits tyrans des campagnes. Il a été d'une aristocratie prononcée depuis le commencement de la révolution jusqu'à ce jour, et sous tous les rapports, il est indigne de la place qu'il occupe ; il vient d'être suspendu de ses fonctions de notable.

N°. V.

Extrait d'une pétition présentée aux commissaires de la Convention nationale dans le département du Bas-Rhin, le 24 janvier 1793, par les administrateurs composant le directoire du district de Haguenau.

CITOYENS-COMMISSAIRES,

Vous êtes envoyés pour sauver la chose publique dans les trois départemens les plus travaillés par le démon de la contre-révolution, et vous la sauverez.

Vous la sauverez, disons-nous, parce que vous avez le pouvoir, la volonté et les moyens.

Vous êtes la quatrième commission envoyée dans nos contrées; les trois premières n'ayant appliqué que des palliatifs à nos maux, au lieu de diminuer notre crise n'ont fait que l'augmenter, et........ vous nous trouvez sur le bord du précipice.

Nous vous conjurons donc d'appliquer le remède à la racine du mal ; autrement vous nous quitterez comme vos prédécesseurs, sans avoir assuré le salut public dans ce district, et cela seroit de la faute des administrateurs ou de la vôtre, ou des deux conjointement.

Prévenons ce malheur, vous, citoyens-commissaires, en continuant de scruter la profondeur de nos plaies politiques, et nous en vous indiquant leur existence, leur nature et leur urgence.

Ce n'est pas la volonté qui nous a manqué, citoyens-commissaires, mais bien le pouvoir, et celui-là ne vous manque pas ; aussi allez-vous être le sauveur de ces frontières.

Le commencement de vos opérations, auxquelles nous sommes très-attentifs, nous inspire la confiance de vous regarder comme des médecins habiles dans l'art de guérir les maladies mortelles dont nous sommes affligés ; nous allons donc

vous

vous les découvrir sans déguisement, et en vous conjurant d'apporter les remèdes propres a leur guérison radicale.

Ces maux sont, le fanatisme, les préjugés, l'ignorance des principes élémentaires de la morale, l'agiotage, la cupidité, etc. etc.

Jugez donc s'il étoit possible qu'il naquît un esprit public dans une terre qui n'a produit depuis quatre ans que les ronces de la discorde, alimentée par l'espérance criminelle de la contre-révolution.

N°. V I.

Les conseils-généraux, réunis, du département du Bas-Rhin, du district de Strasbourg, et de la commune de cette ville, à la Convention nationale, en date du 26 janvier 1793, l'an deuxième de la République française, le lendemain de leur régénération effectuée par les citoyens Couturier et Dentzel.

Citoyens-Législateurs,

Nous nous empressons d'offrir un tribut de reconnoissance bien mérité a tant de fermeté et de justice que vous venez d'exercer; un roi parjure avoit tramé l'odieux projet de précipiter de nouveau le peuple français dans les fers, et de les resserrer, en lui ravissant la liberté qu'il avoit reconquise; il avoit même osé, pour y parvenir, se parer d'un faux amour pour lui; la perfidie avoit été portée à son comble; de nombreux complots devoient ramener le règne du despotisme, en tranchant les jours des plus fermes appuis de la liberté et de l'égalité; vous avez paru, citoyens-législateurs, le crime a pâli, et le tyran n'est plus: c'est ainsi qu'en foulant aux pieds les vaines terreurs que cherchoient a vous inspirer des despotes étrangers, vous avez rallié autour de vous les foibles, et pulvérisé pour jamais les trames des intrigans qui osoient porter le masque du patriotisme, que vous leur aviez arraché; c'est ainsi que vous avez préparé les bases de la constitution que vous allez nous donner. D'après la conduite que vous venez de tenir, nous croyons déja entrevoir les lois sages qui la formeront; elles frapperont de mort le téméraire qui oseroit porter ses mains impies sur cette arche sacrée, en couvrant de leur égide le

citoyen vertueux qui concourra au maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Nous tournons ensuite nos regards sur le département du Bas-Rhin ; les commissaires que vous y avez envoyés pour en régénérer les corps administratifs, nous ont donné constamment, depuis leur arrivée, des preuves non équivoques du zèle le plus ardent pour la chose publique ; sans entrer dans le détail des opérations immenses qu'ils ont consommées avec autant d'utilité que de succès, nous nous bornerons à vous annoncer, citoyens-législateurs, que déja les conseils-généraux du département du Bas-Rhin et de la commune de Strasbourg, ne comptent plus parmi leurs membres ceux dont les intentions perfides menaçoient la chose publique ; elle est effectuée cette régénération si nécessaire, si ardemment desirée de tous les vrais patriotes, et le conseil-général du district de Strasbourg seul, n'a pas nécessité cette mesure. Que vos commissaires reçoivent ici les hommages purs et sincères de toute notre gratitude ; ils terrasseront dans ce département les trois monstres qui y ont fait jusqu'ici de si cruels ravages, nous parlons de l'aristocratie, du fanatisme et du feuillantisme ; les corps administratifs une fois régénérés dans ce département, nous saurons y développer le germe de l'amour sacré de la patrie ; nous y sauverons la chose publique, et on ne verra cette partie de la France offrir désormais que la réunion la plus parfaite, et les plus rares exemples de civisme et d'héroïsme à suivre.

N°. VII.

Adresse de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Strasbourg, aux commissaires de la Convention nationale dans le département du Bas-Rhin; qui demandent que la commission prenne de nouvelles mesures contre les agioteurs des assignats, et félicitent la commission des mesures qu'elle a prise pour écarter de Strasbourg des gens séditieux et dangereux, nuisibles à la tranquillité de la ville, du 11 février 1793, l'an deuxième de la République.

Représentans du peuple,

Si le salut public dépend de l'accord d'un peuple pour l'exécution de ses lois, la tranquillité d'une ville et d'un dépar-

tement même, dépend aussi des grandes mesures répressives, souvent hors de la loi, mais nécessitées par les circonstances, contre tout ce qui peut susciter la discorde, et sur-tout contre ce qui peut affamer le peuple, et de-là le porter à l'injustice et au meurtre.

Vous avez, citoyens-représentans, secondé les vœux des patriotes de Strasbourg, en prononçant la déportation de ces êtres vils qui sans cesse calomnioient la nation et ses lois, et qui, par un certain crédit d'opinions, parvenoient à égarer quelques esprits; et si vous avez jugé cette mesure nécessaire à la tranquillité de la ville et aux progrès de la révolution, combien, à plus forte raison, ne jugerez-vous pas urgent de déporter quelques-uns des suppôts de cette aristocratie agioteuse, qui fait trembler depuis quelques jours les bons citoyens pour la tranquillité que vous avez rétablie, et d'ôter à leurs associés, par la fermeture de leurs magasins, les moyens de servir, comme auparavant, leur coalition ruineuse !

C'est par cette nouvelle mesure que nous venons réclamer avec instance, parce qu'elle nous paroît la seule qui puisse prévenir les maux menaçans, en effrayant l'agiotage coalisé, que vous acheverez, citoyens-représentans, d'assurer à la ville de Strasbourg la jouissance paisible des avantages de la révolution.

N°. VIII.

Lettres des régisseurs nationaux de l'enregistrement, à l'inspecteur Berard et au directeur Thomassin, à Strasbourg.

Copie d'une lettre écrite de Paris, en date du 14 février 1793, l'an deuxième de la République, par les régisseurs nationaux de l'enregistrement, à l'inspecteur Berard.

Les commissaires de la Convention au département du Bas-Rhin, ayant suspendu le directeur Thomassin de ses fonctions, nous avons arrêté que vous seriez chargés de l'interim de sa direction, et nous écrivons, en conséquence, au citoyen Thomassin, de vous remettre tous les titres, papiers et renseignemens qui peuvent vous être nécessaires pour entrer en exercice; vous

voudrez bien ne pas différer un instant de vous rendre auprès de lui.

Nous comptons que vous ne négligerez rien pour nous donner, dans cette circonstance, de nouvelles preuves de votre zèle et de votre circonspection.

Copie d'une lettre écrite de Paris, en date du 14 février 1793, l'an deuxième de la République française, par les régisseurs nationaux de l'enregistrement, au directeur de Strasbourg.

Par une délibération des commissaires de la Convention dans votre département, du 28 janvier dernier, il a été arrêté que vous étiez suspendu de vos fonctions de directeur, et que vous seriez provisoirement remplacé par le citoyen Lavaux, qui seroit tenu auparavant de fournir un cautionnement.

Les mêmes commissaires ont arrêté également, par une autre délibération du même jour, la suspension du receveur Soutag, et son remplacement provisoire par le sieur Burgraff, sous la même condition.

Vous voudrez bien vous conformer à la disposition de cette délibération, en vous abstenant de toutes fonctions de directeur, et vous donnerez le même ordre au receveur Soutag; mais la loi du 27 mai 1791, qui attribue au pouvoir exécutif la nomination du directeur de notre régie sur notre présentation, et nous autorise à nommer seuls les autres employés, ou à faire toutes les autres dispositions relatives que peut demander le bien de la régie, ne permettant pas aux commissaires de la Convention de pourvoir à votre remplacement ni à celui du citoyen Soutag, et l'intérêt de la République s'opposant en même-temps à ce que les fonctions qui vous étoient confiées, ainsi qu'au citoyen Soutag, soient remises même provisoirement à deux personnes qui sont absolument étrangères, et n'ont acquis aucune des connoissances nécessaires pour les exercer, le citoyen Lavaux n'ayant pas même fait usage de l'ordre de surnuméraire qui lui a été donné, vous ne remettrez les titres, papiers et renseignemens de votre direction, qu'à l'inspecteur Berard, que nous avons choisi pour en faire l'intérim; et vous prescrirez au citoyen Soutag de ne remettre également sa caisse et les papiers et renseignemens qui y ont rapport, qu'au vérificateur Barois.

Nous écrivons à chacun de ces employés, pour les prévenir de ces dispositions; vous voudrez bien communiquer notre lettre aux citoyens commissaires de la Convention, et aux administrateurs du département; nous ne doutons pas qu'ils n'approuvent nos mesures, qui sont entièrement conformes à la loi.

N°. I X.

Délibération du directoire du département du Bas-Rhin, du 15 du mois de février 1793, l'an deuxième de la République française.

Vu la pétition du citoyen Philippe-Jacques Rühl, député du Bas Rhin à la Convention nationale, par laquelle il demande que le directoire du département reconnoisse, par un arrêté, l'authenticité des différens titres par lesquels il lui est dû une pension viagère de 2400 liv. sur les biens du prince de Linange, situés en France, dont une partie se trouve dans les districts de Haguenau et de Strasbourg; vu aussi lesdites pièces, dont la première du 21 juin 1779, constitue au pétitionnaire sur lesdits biens, pour services rendus audit prince, une pension viagère de 1200 liv., ladite pièce homologuée au ci-devant conseil souverain d'Alsace le 30 dudit mois, pour être exécutée selon sa forme et teneur, et y avoir recours, le cas échéant; la seconde du 5 août 1781, lui constitue ultérieurement, sur lesdits biens, une augmentation de pension viagère; d'autres 200 liv., également homologuées au ci-devant conseil-souverain d'Alsace, le 18 en suivant, *augmentation destinée suivant une lettre dudit prince, du même jour 5 août 1781, à remplacer des honoraires souvent offerts, mais non acceptés ni reçus; vu pareillement une lettre du conseil exécutif provisoire du 28 décembre 1792, adressée au citoyen Rühl, dans laquelle le ministre des contributions publiques reconnoît qu'il est dû audit citoyen Rühl, sur les biens de Linange, situés en France, une pension viagère de* 2400 liv.

Oui le procureur-général-syndic, les administrateurs du directoire du département du Bas-Rhin, considérant que l'authenticité des pièces sus relatées est suffisamment prouvée; qu'il appert en conséquence qu'il est dû au citoyen Ph. Rühl, sur les biens du prince de Linange situés en France, une première

pension viagère de douze cents livres, pour services rendus ; plus une *seconde de douze cents livres, destinée à remplacer des honoraires souvent offerts au citoyen Rühl, mais non acceptés ni reçus;*

Arrêtent, en séance publique, qu'ils reconnoissent l'authenticité des pièces sus-mentionnées, et qu'il est dû au citoyen Ph. Jacques Ruhl, sur les biens de Linange situés en France, une pension viagère de deux mille quatre cents livres;

Arrêtent qu'en conséquence expédition du présent arrêté sera remise au citoyen Ph.-Jacques Rühl, pour en faire tel usage que de droit.

Nota. Par l'article premier de la loi des 5 janvier, 4 et 6 février 1792, sanctionnée le 12 février, les 1200 liv. que l'on dit destinées à remplacer des honoraires souvent offerts, mais non acceptés n'y reçus, en supposant qu'elles fussent justifiées par une lettre irréfragable, étoient une créance offerte, mais non acceptée, et toujours refusée : en supposant encore que, d'après cela, elle ait pu devenir exigible contre la République, alors il auroit fallu se conformer à l'article 3 de la même loi, qui fixoit le délai au premier mai 1792. On ne voit pas comment Clavière a pu convertir cette créance en une pension viagère de 1200 liv., ni pourquoi le citoyen Rühl n'en a jamais parlé jusqu'au 15 février 1793.

N°. X.

Lettre du général Desprez-Crassier au citoyen Couturier, qui l'avoit consulté sur la demande faite par le directeur des douanes de Strasbourg, d'armer les préposés de fusils.

Citoyen-Commissaire,

Je vous ai répondu sur votre demande, si les employés à la perception des droits aux douanes nationales pouvoient être armés sans inconvéniens.

Ma réponse a été que j'avois employé de ces hommes payés par la République, sur les frontières du Luxembourg, près mon camp de Fontoy; que les chefs m'ont trompé pour favoriser nos ennemis : ce sont bien eux qui les ont introduits dans le royaume

à cette frontière ; auparavant c'étoient eux qui facilitoient la correspondance entre nos ennemis du dehors et les Français coupables.

Sans doute il faudroit les armer pour combattre nos ennemis, puisqu'ils sont payés par le trésor public ; mais alors il faudroit les répartir dans les bataillons ; les soldats de la liberté les feroient combattre quand ils n'y seroient pas disposés.

Strasbourg, ce 22 février 1793, l'an deuxième de la République.

N°. X I.

Extrait de la lettre des citoyens Antoine Meyer et Massé, aux commissaires du Bas-Rhin, du 26 février 1793.

Citoyens-Commissaires,

Un des grands moyens de contre-révolution, c'est la lenteur coupable qu'ont mise les tribunaux pervers à instruire les procès intentés contre les aristocrates et les fanatiques ; il est temps que ce fléau cesse, et que les juges fassent leur devoir.

Citoyens-commissaires, je vous dénonce le tribunal de Schelestat, pour ses lenteurs interminables à instruire une affaire qui regarde un prêtre réfractaire, et un père de famille patriote.

C'est à vous, citoyens-commissaires, qu'il appartient de faire marcher les boîteux, et de rendre la vue aux aveugles ; tout ce que vous avez fait dans notre département depuis votre mission, prouve que ces miracles vous sont familiers.

Le citoyen Meyer est père d'une nombreuse famille, et un des patriotes les plus zelés de Strasbourg ; son procès avec le fanatique Streicher, provient d'un remboursement d'argent déboursé, et marchandises vendues audit Streicher, dont le mémoire à lui remis, a été par lui reconnu et accepté au mois de juin 1789.

N°. XII.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général de la commune de Haguenau, séance publique du 3 mars 1793, avant midi, l'an deuxième de la République.

Le conseil-général extraordinairement assemblé, considérant qu'il est de son devoir de témoigner, au nom de la commune, aux citoyens Couturier et Dentzel, commissaires de la Convention nationale aux départemens de la Meurthe, Moselle et Bas-Rhin, sa reconnoissance pour tous les bienfaits dont ils ont signalé leur séjour en cette ville, en cherchant par tous les moyens de rétablir la paix et la concorde entre tous les citoyens, et d'effacer à jamais le souvenir de tout ce qui s'est passé depuis la révolution; considérant qu'indépendamment de ce bienfait, ils ont procuré aux citoyens de cette ville un soulagement considérable, en autorisant le district à faire fournir six cents lits par les communes foraines pour le logement des troupes; considérant enfin qu'ils ont mis le sceau au vœu de la commune, en lui proposant de lever tous les procès et différends qui se sont élevés depuis la révolution, et qu'ils ont consenti, pour parer à la ruine des citoyens qui s'y trouvent impliqués, de payer lesdits frais de la caisse de la commune, et que moyennant ce parti toute la commune se réuniroit et promettroit, sur la foi du serment, d'oublier à jamais tout le passé.

Ouï le procureur de la commune.

A arrêté qu'il sera voté des remerciemens auxdits citoyens commissaires, et que mention en sera faite sur le registre, afin de transmettre à la postérité cette marque de leur sollicitude paternelle qui les éternisera; de laquelle délibération il sera fait extrait pour être présenté par le corps municipal, qui sera en outre chargé de les prier de prendre en considération la situation de cette ville, pour ce qui concerne le nouvel hôpital militaire, les indemnités dûes à la commune pour la suppression de ses octrois, et celles dues aux citoyens de la même commune pour le logement d'environ 120,000 hommes de troupes, qui ont passé depuis le mois d'août dernier par cette ville.

N°. XIII.

Lettre du Président de la société des amis de la République, à Herxheim, département du Bas-Rhin, du 13 mars.

Citoyen député commissaire.

Agréez, s'il vous plaît, les remercie mens les plus vifs, que ma petite société patriotique vous doit, de ce que vous nous avez délivrés de notre municipalité fanatique et aristocrate ; j'ai tout lieu de croire que, sous notre municipalité actuelle, dont jusqu'à present le civisme n'a point été suspect, les choses iront mieux ; et que bien du monde se convertira : de mon côté du moins, je n'épargnerai rien pour y réussir.

N°. XIV.

Lettre écrite au citoyen Couturier, par le citoyen Mondeau, lieutenant-colonel du neuvième bataillon du département du Doubs, du 27 mars.

Citoyen Commissaire,

J'ai été assez heureux pour rendre quelques services à la patrie ; et peut-être que la difficulté que j'éprouverois à en donner des preuves vient moins de leur importance, que des soins que j'ai pris à me dérober à tous les regards. Je n'ai pas semé dans le champ de l'ambition ni dans celui de la reconnoissance ; je connoissois l'ingratitude de leur sol, et savois de combien d'amertumes sont mêlées les jouissances qu'ils procurent. J'ai semé dans le champ de l'honneur et de ma conscience ; aussi je récolte tous les jours, et n'ai besoin pour faire la plus abondante moisson, ni de places, ni de dignité, ni de suffrages. Les services les plus ignorés ont toujours été ceux qui m'ont le plus agrandi.

Mon estime pour vous, citoyen, a pu seule me déterminer à vous ouvrir le fond de mon ame : en le faisant, je n'ai considéré que l'homme moral ; et je rends hommage à votre vertu. Témoin du bien que vous avez opéré dans cette ville

et dans tout le département, je saisis avec empressement l'occasion qui se présente de vous prouver que mon opinion est indépendante d'un décret immoral, dont tout bon citoyen est affligé, et qui ne vous rend que plus recommandable à leurs yeux.

Je vous prie d'agréer les assurances de mon respect, de mon estime, de ma fraternité.

N°. X V.

Lettre écrite au citoyen Couturier, par les administrateurs du district de Barr, département du Bas-Rhin, le 28 mars.

CONCITOYEN,

Nos principes et nos sentimens nous ont imposé le devoir d'envoyer une adresse, dont copie ci-jointe, à la Convention nationale, pour vous défendre contre les lâches délateurs qui ont osé inculper votre intégrité et votre justice. Nous croyons devoir vous observer, à ce sujet, que nous sommes bien loin de vouloir vous flatter par cette démarche, mais que nous la regardons comme un acte de justice due à votre conduite et à vos principes; car en vrais républicains, nous osons vous déclarer que, le cas échéant, nous vous accuserions avec la même énergie que nous avons employée pour vous défendre.

Lettre écrite par les administrateurs du district de Barr, département du Bas-Rhin, le 28 mars, à la Convention.

LÉGISLATEURS,

C'est avec tous les sentimens de la plus vive douleur, que les soussignés ont appris que l'intrigue et la cabale, sous le masque du patriotisme et de la justice, ont osé souiller même le sanctuaire de la liberté, jusqu'au point de surprendre l'opinion de nos représentans, jusqu'à les porter à des mesures qui, au lieu de soutenir la cause de la raison et de la liberté, à peine relevée dans nos contrées fanatiques, serviront plutôt à la sapper jusque dans ses fondemens. C'est du rappel de vos commissaires Couturier et Dentzel, que des agitateurs hypocrites et des ambitieux démasqués, trop justement punis pour

avoir empoisonné l'opinion publique, et semé la division parmi les patriotes même, ont osé vous dépeindre comme des hommes injustes et desposies, que nous parlons. Ce n'est pas un vil esprit de parti qui nous porte à prendre leur défense; nous détestons tous les partis dont la plupart sacrifient la chose publique à des ambitions personnelles et de vils intérêts; le nôtre est celui de tout vrai républicain, le parti de la liberté, des principes et du salut de la patrie; nos chefs de parti sont la vérité et la justice. Ces sentimens nous ont imposé le devoir de vous adresser la présente réclamation, et de vous faire entendre le langage de la vérité, étouffé par celui des passions et des intrigues; le rappel de vos commissaires a été le triomphe de l'égoïsme et de la malveillance; vous avez jugé vos collègues sur des accusations verbales, sans connoître les faits qui les démentent. Tout vrai Français, tout bon citoyen, dont le cœur et la tête ne sont pas corrompus par des préjugés ou des passions, leur doit le témoignage qu'ils ont bien mérité de la patrie; que leurs dispositions ont sauvé la chose publique dans notre département. Anéantir leurs actes, c'est faire revivre le règne du fanatisme et de l'aristocratie, et écraser la cause de la révolution. Les mêmes délateurs qui les ont accusés, qui ont sollicité et surpris votre jugement, pour éviter la punition trop méritée que vos commissaires leur avoient infligée, vous ont-ils aussi exposé les causes de leurs peines? Les connoissez-vous? vous ont-ils dit que leurs écrits et leurs discours ont égaré l'opinion publique, ont engendré des esprits de parti, des divisions d'autant plus dangereuses à la face de l'ennemi, qu'ils ont anéanti cette unité d'efforts et de principes si nécessaire pour sauver la patrie? vous ont-ils dit que cet esprit de parti a poussé leur ville jusqu'à refuser son contingent pour le recrutement de l'armée? que cet exemple d'opiniâtreté et d'anarchie s'est propagé dans nos campagnes, au point d'y faire naître la guerre civile? Non! ils vous ont parlé le langage perfide de la dissimulation et de l'hypocrisie, et vous les avez crus!

Citoyens réprésentans, nous vous conjurons, au nom de la patrie que vous avez juré de sauver, au nom de la chose publique et de la révolution qui à peine commencent à revivre dans notre département, de suspendre votre jugement sur les actes de vos commissaires, jusqu'à ce que des rapports fidèles et véritables vous auront mis à portée de les connoître, pour

ne pas anéantir vous-mêmes la même cause que vous voulez sauver.

N°. XVI.

Lettre des administrateurs du département du Bas-Rhin à la Convention nationale.

Citoyens législateurs,

Quinze individus de Strasbourg se sont présentés tout récemment à votre barre, pour réclamer contre un prétendu acte arbitraire qui les expulsoit des départemens du Rhin et du district de Bitch : ils se sont permis de peindre avec les couleurs les plus noires vos commissaires, qui ont prononcé leur déportation; et cet acte est une mesure de sûreté générale, autorisée par la loi dans les villes en état de guerre, à l'égard des personnes qui ne seroient même que suspectes : mais ces hommes qui ont osé calomnier vos commissaires, sont ceux qui, à l'époque du 10 août, étoient dans ces murs les plus fermes appuis de la royauté, qui, dans une séance publique, faisoient cause commune avec Frédéric Diétrich, pour se coaliser contre l'assemblée législative, qu'ils ne vouloient plus reconnoître, et étouffer les germes du républicanisme, que commençoient à développer les crimes d'une cour corrompue; ce sont ces hommes qui, dans ces momens de lutte entre le despotisme et la liberté, n'ont pas craint de réunir tous leurs efforts pour faire perdre aux citoyens toute confiance dans l'assemblée nationale, à laquelle il ont publiquement prodigué les injures les plus atroces. Cependant ces individus dangereux, ces ennemis de la République, viennent d'obtenir un triomphe complet; votre religion, citoyens législateurs, a été surprise, et l'imposture et l'intrigue l'ont emporté sur la vérité et le plus pur patriotisme. Vos commissaires, en prenant les mesures vigoureuses mais nécessaires qui ont provoqué leur rappel, avoient sous les yeux des faits graves, qui leur ont été attestés par des personnes dignes de foi; ils ont frémi à la vue des dangers que couroit la chose publique, en laissant dans ce département des gens qui l'avoient évidemment compromise; la déportation étoit le seul moyen capable d'arrêter la contagion de leurs principes anti-civiques, et elle a été effectuée;

nous ne pouvons que rendre hommage à la sagesse de cette mesure, et de toutes celles que vos commissaires ont prises pour régénérer l'esprit public dans notre département; leur fermeté et leur civisme leur donnent des droits sacrés à notre reconnoissance. Votre erreur, citoyens législateurs, sera celle du moment, et vous vous hâterez de la réparer, en rendant justice à la manière ferme et vigoureuse avec laquelle vos commissaires ont rempli leur mission, et en rapportant un décret qui, annullant une déportation justement prononcée, tue la liberté, et ouvriroit peut être à nos ennemis l'entrée de notre département. Que désormais l'intrigue n'ose plus lever parmi vous sa tête atroce; songez que c'en est fait de notre département, si ceux à qui vous avez permis d'y rentrer viennent, par leur présence, rendre des chefs aux malveillans, dont leur retour fait le triomphe et augmente l'audace; que cette portion précieuse de la République mérite tout votre intérêt; que le patriotisme triomphe enfin parmi nous, et qu'on y voie écrasés les monstres du fanatisme et de l'aristocratie.

N°. XVII.

Adresse du . . . . mars à la Convention, par le district de Haguenau.

Citoyens législateurs,

C'est avec la plus vive douleur que nous avons appris que quinze perturbateurs du repos public, déportés à juste titre de la ville de Strasbourg et de tout le département du Bas-Rhin, s'étant présentés à votre barre, vous ont surpris un décret en leur faveur, qui les autorise à rentrer dans leurs foyers.

Ce décret, qui rend nulles toutes les mesures sages prises par la commission choisie dans votre sein, et qui par le rappel des commissaires les fait soupçonner d'actes arbitraires, a déja des suites dangereuses dans ce département. De tous côtés on voit les aristoscrates, les fanatiques et sur-tout les feuillans, sortir la tête de la poussière où les avoit plongés la mesure de vigueur prise contre eux, et qui, au lieu d'être aussi modérée, auroit dû s'étendre sur tous les individus de cette espèce,

dont fourmille malheureusement notre département : ces individus prêchent sous main, et même ouvertement, le royalisme, le fanatisme, enfin tout ce qui peut avoir rapport à l'ancien régime et être contraire au nouvel ordre des choses, tant desiré par les vrais amis de la liberté et de l'égalité.

Que sera-ce donc quand ces quinze apôtres du feuillantisme le plus effréné seront rendus à leurs amis et à leurs partisans ?

Citoyens législateurs, nous n'osons y penser sans frémir : hâtez-vous donc d'ordonner le rapport d'un décret rendu sans doute par une minorité trop indulgente. Sans cette mesure, nous craignons pour notre district et pour tout le département, les troubles les plus funestes ; ils ont commencé depuis l'absolution du traître Dietrich ; à quel point ne se porteront-ils pas si ses plus zélés partisans se trouvent lavés, et si des commissaires républicains, qui ont tout fait pour établir la paix et la concorde sur les bases du véritable civisme, sont inculpés ?

N°. XVIII.

Copie de la lettre de la société de Strasbourg aux Jacobins de Paris.

Citoyens, frères et amis.

Nous vous apprenons avec douleur qu'un député de notre département, qui s'est assez bien montré dans l'assemblée législative et dans la Convention, a tout-à-coup abjuré ses principes, au moment où Dumouriez et ses infâmes complices tramoient la perte de la République. Ce député, c'est Ruhl, qui vient de se porter le défenseur de gens dont il connoissoit la scélératesse, de gens qu'il avoit autrefois combattus avec courage, et que récemment encore il avoit suspendus, comme commissaire dans le département du Bas-Rhin, de leurs fonctions administratives : ces hommes, à l'époque du 10 août, avoient protesté contre la suspension de Capet, avoient cherché à faire arrêter les commissaires de l'assemblée législative, envoyés alors dans notre département, avoient inondé la France d'adresses contre-révolutionnaires. Ruhl avoit été jusqu'à ce jour leur plus implacable ennemi, et Ruhl leur prête tout-à-coup l'appui d'une popularité qu'il a usurpée.

Les commissaires Couturier et Dentzel, qui peuvent avoir commis des fautes, mais qui, dans les grandes mesures, ont constamment été parmi nous les amis de la révolution et de la patrie, les avoient sagement déportés, et Rühl fait lever cette déportation salutaire, et il fait rentrer des monstres dans un département dont ils n'ont que trop long-temps fait le malheur. Sans deux de nos braves républicains qui ont paru à la barre, ces traîtres étoient encore à la tête de nos administrations, et étouffoient le patriotisme sans retour.

Frères et amis, c'est dans les grandes crises que les hommes se font connoître, et Rühl est aujourd'hui démasqué à nos yeux. Rühl étoit membre de notre société, et nous l'avons rayé de notre tableau avec ignominie. Montjoie, l'infame Montjoie, étoit aussi membre de notre société; il avoit reçu de nous une lettre de satisfaction de la conduite qu'il avoit tenue à Gemmapp, et notre civisme vient aussi d'en faire justice.

Frères at amis, lisez cette lettre à votre tribune; que là vous dévoiliez toute la turpitude de Rühl, afin qu'il ne jouisse pas davantage de votre confiance, et que vous connoissiez qu'il existe à Strasbourg des hommes qui savent punir les traîtres, et qui ne balanceront pas à mourir pour la République.

N°. XIX.

Finito de la note fournie le 11 *avril par l'accusateur public et autres bons citoyens Sans-culottes de Strasbourg sur le personnel des quinze déportés de la même ville.*

Si les commissaires de la Conventipn n'avoient pas suspendu et remplacé les municipalités fanatiques dans le département du Bas-Rhin, tout le département seroit aujourd'hui à feu et à sang. Ce sont les municipalités de Volxheim, Rolsheim et d'Alenheim, par eux régénérées, qui ont empêché le progrès de l'attroupement de Molsheim, et requis la force publique. Or ces mêmes municipalités ont été nommées par les commissaires. Celles des villages circonvoisins, non encore régénérées, ont favorisé les excès des rebelles, et fait l'impossible pour soustraire les coupables au glaive de la loi.

N°. X X.

Lettre écrite au citoyen Couturier par le citoyen Gintzrot, officier municipal à Strasbourg, du 17 mai 1793, l'an deuxième de la République française.

CITOYEN-REPRÉSENTANT,

Je me vois forcé, dans l'amertume de mon ame, de vous faire part de l'indifférence blâmable avec laquelle le département du Bas-Rhin a reçu mes réclamations concernant les 3500 piques qui reposent dans notre arsenal et rouillent dans l'oubli : quoique vous ayez, lors de votre séjour en cette ville, donné des ordres très-exprès pour les faire emmancher, cependant on n'y touche pas. On enlève les armes aux villages qui en ont, et on les donne aux volontaires de notre contingent, sans réarmer nos villageois patriotes. Ne vaudroit-il pas mieux de mettre toutes ces piques en état ? vous en armerez 5000 hommes. Il seroit à desirer que la Convention ordonne à toutes les municipalités la fabrication des piques, et que le tocsin enfin sonne d'un bout de la France à l'autre ; que tout le peuple se lève, et écrase par sa masse terrible tous ces scélérats qui ravagent notre pays. Adieu, santé et bonheur à vous, vénérable père ; restez ferme : demain je pars fidèle à mon serment, comme municipal et comme volontaire, avec des braves patriotes de ce pays-ci, terrasser les scélérats de la Vendée. Je ne doute pas que notre retour ne soit victorieux.

N°. X X I.

Projet d'adresse par les sections de Strasbourg, en faveur des quinze déportés dudit Strasbourg.

Extrait du procès-verbal de la sixième section du Temple-Neuf.

Cejourd'hui 24 mars 1793, l'an deuxième de la République française, à trois heures de relevée :

Sur la proposition faite par un des membres de ladite section, il a eté arrêté,

ART. I. De voter une pétition à la Convention nationale, dont les objets seront, savoir :

1o. Déclaration

1°. Déclaration de l'horreur dont les citoyens de Strasbourg sont pénétrés à la nouvelle de la révolte éclatée dans différens départemens ;

2°. Expression des sentimens civiques et républicains de la commune de Strasbourg ;

3°. Entière adhésion au décret qui annulle les actes arbitraires et vexations exercés contre plusieurs citoyens de Strasbourg.

4°. Demande de la réintégration de la ville de Strasbourg dans la pleine jouissance des droits civils et politiques que la loi lui accorde ; demande que la Convention lève les suspensions, ou qu'elle autorise une nouvelle élection pour toutes les places, tant administratives, municipales et judiciaires, qui ne sont pas occupées par des citoyens nommés par le peuple.

5°. Promesse solemnelle que Strasbourg sera fidèle à ses devoirs, quelle que soit la décision de la Convention.

ART. II. D'autoriser le comité central de rédiger la question ci-dessus.

ART. III. Cette adresse sera signée par les membres du comité central, au nom des sections dont ils sont commissaires.

ART. IV. Il sera libre à chaque citoyen de signer encore particulièrement la susdite adresse.

ART. V. Le comité central nommera au scrutin, à la pluralité absolue, quatre députés pris indistinctement parmi les citoyens de la commune, pour présenter l'adresse à la Convention nationale.

ART. VI. Que le présent arrêté sera communiqué à toutes les autres sections de la commune, pour les inviter à vouloir délibérer sur-le-champ sur le présent arrêté, afin que leurs commissaires respectifs puissent le soir même apporter le vœu de leurs sections au comité central.

Extrait d'une lettre de Paris, du 5 avril 1793, l'an deuxième de la République.

Teterel a enfin paru à la barre, accompagné de Christophe Kienlin ; ce dernier a eu l'impudence de se présenter au nom de la commune. Ils ont été admis le 3 à la séance du soir ; elle étoit peu nombreuse. Ils ont demandé le rapport des décrets des 17 mars et premier avril, et le maintien de Couturier et Dentzel,

Rapport des citoyens Couturier et Dentzel. G

en leur qualité de commissaires; ils ont dit que le sang étoit prêt à couler à Strasbourg, si les mesures qu'ils proposoient n'étoient point adoptées. Ils ont demandé que l'Assemblée soutienne ceux qui ont actuellement le dessus à Strasbourg par les soins de Couturier et Dentzel. Ils ont même prétendu qu'eux seuls vouloient le bien, et qu'eux seuls étoient patriotes. Ces petitionnaires ont obtenu le rapport du décret qui renvoie l'adresse de la commune de Strasbourg au comité de défense générale, et l'assemblée a décrété qu'elle entendroit le rapport de Couturier et Dentzel. Les députés de la commune, Lauth et Liebich, ont demandé le lendemain à paroître à la barre, et ce soir ils ont été admis. Pénétrés de douleur et de la justice de leur cause, ils ont dévoilé avec énergie l'intrigue et l'imposture, et ils ont demandé que les décrets des 17 mars et premier avril fussent maintenus, et que de nouveaux commissaires, au fait des deux langues, et ayant la confiance des citoyens de Strasbourg et du département du Bas-Rhin soient envoyés dans notre commune. Un député a parlé contre nos calomniateurs, les maîtres d'arithmétique, les régens de colléges, les maîtres de langue qui voudroient être les maîtres de la ville. Bentabole, leur défenseur officieux, a élevé sa voix contre nous. Ruhl l'a confondu par des faits; il a dit que la commune de Strasbourg venoit de fournir son contingent, et qu'elle avoit fait une collecte pour les volontaires, qui se monte à 120,000 livres. Nos détracteurs ont été couverts d'opprobre; l'assemblée a maintenu le renvoi au comité de défense générale, et nos députés ont obtenu les honneurs de la séance.

Discours des députés Liébich et Lauth, prononcé à la barre.

Législateurs,

Les députés des douze sections de Strasbourg se présentent encore à votre barre. . . . Ils sont pénétrés de la plus vive douleur.

Des hommes connus pour des perturbateurs publics dans leur commune, l'ont calomniée; ils ont osé vous dire que le sang étoit prêt à couler dans notre ville, et ce sont eux qui provoquent le carnage depuis long-temps.

Non, il ne coulera pas, citoyens-législateurs: nous résisterons

aux calomniateurs, aux agitateurs, comme aux ennemis qui nous investissent.

Connoissez ces deux hommes qui étoient avant-hier à votre barre : l'un a parlé en son nom et en celui de dix collègues, dont neuf sont administrateurs de la création de Couturier et Dentzel ; l'autre n'a aucune mission ni caractère ; il est absent de Strasbourg depuis dix mois.

Que ceux qui se sont fait les échos de ces hommes inconsidérés articulent donc un seul fait, une seule circonstance plausible, qui puissent faire présumer la trahison dont ils osent accuser notre commune. La trahison, l'incivisme ne sont point dans le mot ; ils sont dans les faits : or l'on n'a encore entendu que des déclamations stériles contre les meilleurs citoyens, et pas un seul fait.

Il est temps enfin que ce principe désorganisateur cesse. — Aucune ville n'a plus signalé son attachement pour la chose publique ; nos détracteurs eux-mêmes en conviennent ; tout y est encore tranquille, parce que les citoyens ont mis leur confiance dans la Convention ; mais il est à craindre que le triomphe des agitateurs qui nous dénoncent ne trouble cette paix intérieure, si nécessaire a maintenir dans les circonstances critiques où nous nous trouvons. Vous avez donné à vos commissaires pour le recrutement le terrible droit de déporter ; nous ne craignons pas de vous dire qu'on les portera à en abuser, tout comme on y a porté Couturier et Dentzel contre des citoyens dont quelques-uns ont peut-être a pleurer leurs enfans morts pour la patrie ; car ce sont ces hommes-la que l'on persécute spécialement.

Nous vous conjurons donc, au nom de la patrie que vous voulez sauver, de prendre tous les partis qui pourront préserver notre pays des malheurs que ces agitateurs y provoquent depuis trop long-temps.

Maintenez vos décrets des 17 mars et premier avril jusqu'à ce que de nouveaux commissaires vous aient fait un rapport vrai et exact sur la situation de Strasbourg, que l'on ne dénature que trop, et sur laquelle on voudroit vous égarer.

Nous vous demandons de nouveaux commissaires au fait des deux langues, et revêtus de la confiance des citoyens de Strasbourg et du département du Bas-Rhin, parce que nous ne voyons que ce moyen pour faire cesser la lutte du vice contre

la vertu, celle du vrai patriotisme contre le masque qui ne fait que l'occuper.

Législateurs, n'oubliez pas que nous, qui paroissons en ce moment à votre barre, que nous sommes les vrais mandataires d'une commune de cinquante mille ames; au lieu que ceux qui l'y ont dénigrée et calomniée, n'ont parlé que pour une poignée d'agitateurs.

Nous avons dit la vérité toute entière; nous mourrons pour elle comme pour la liberté.

Discours prononcé à la barre de la Convention nationale, par les députés des douze sections de la commune de Strasbourg, le premier avril 1793, l'an second de la République.

CITOYENS-LÉGISLATEURS,

Nous sommes chargés, comme députés de la commune de Strasbourg, de vous apporter le vœu de ses douze sections, réunies en permanence.

La consternation et la terreur régnoient au milieu de nous, frappés successivement par les actes arbitraires de vos commissaires Couturier et Dentzel, dépouillés des droits que la souveraineté du peuple nous assure, nous avons encore eu la douleur de voir nos meilleurs citoyens, des hommes qui ont servi utilement la chose publique, chassés de leurs foyers; nous n'osions plus nous croire ni citoyens, ni libres; mais votre décret du 17 mars, en déclarant la déportation de nos concitoyens nulle, nous a rendu l'espoir et le courage.

Législateurs, il faut dévoiler la source de nos malheurs; ce sont des étrangers, venus au milieu de nous depuis dix-huit mois seulement, qui y ont introduit la discorde. Un journaliste insolent, connu par la témérité de ses calomnies, ci-devant *stipendié des princes d'Allemagne, est un* des premiers auteurs de nos maux; un prêtre venu de l'électorat de Cologne, à-peu-près à la même époque, est son digne associé; tels sont les hommes, qui, avec une poignée d'esprits turbulens et jaloux, jusqu'à présent inconnus à la révolution, ont usurpé l'honorable titre de patriotes; ce sont ces mêmes hommes qui ont voulu ravir à Custine la confiance dont il est environné, et qui ont proposé des adresses pour faire replier son armée.

Nous avons vu, avec une profonde douleur, vos commissai-

res Couturier et Dentzel, s'environner de ce ramas d'agitateurs, et écarter d'eux tous ceux qui avoient des droits à la reconnoissance publique ; que de maux ne nous ont-ils pas causés ! Législateurs, la République est environnée d'ennemis ; il faut les combattre, vaincre ou mourir ; mais pour vaincre en hommes libres, il faut l'être, et nous osons dire que nous ne le sommes pas, puisque nous sommes privés de tous nos droits.

On a suspendu plusieurs membres de notre municipalité, on les a même déclarés inéligibles ; nous ignorons quels sont leurs délits : depuis long-temps, avec nous tous, ils ont adhéré à tous vos décrets, à tous ceux de l'Assemblée législative ; mais par une perfidie qui peint nos misérables, l'un d'eux s'est fait remettre trois cents livres pour apporter une adresse d'adhésion à la suspension du ci devant roi, et cette adresse a été supprimée. Cependant ce prétexte a servi à leur suspension, et ils ont été remplacés, par qui ? Le maire, par un jeune homme de vingt-quatre ans ; les municipaux, contrairement au vœu de la loi, par des citoyens pris hors du conseil de la commune. La municipalité de Strasbourg, l'accusateur public, la majorité des membres du Département ne sont que du choix de vos commissaires Couturier et Dentzel ; et de toutes parts, vous le savez, législateurs, des réclamations s'élévent contre ces députés Les hommes intrus, qu'ils ont placés dans les corps administratifs, insultant à une commune de cinq mille âmes, osent lâcher des adresses au nom du département, pour faire rapporter votre décret du 17 mars. Un administrateur du département ose même quitter son poste et se rendre ici l'organe des détracteurs de nos compatriotes déportés ; nous ne doutons pas, législateurs, que vous ne rappelliez cet administrateur à ses devoirs. Nous espérons en même-temps, que pour rétablir le calme dans une commune, dont tous les habitans se sacrifieroient pour l'exécution de vos décrets, vous lui rendrez tous ses droits ; et en annullant toutes les suspensions prononcées par les commissaires Couturier et Dentzel, le département du Bas-Rhin, et la commune de Strasbourg recouvreront la paix intérieure et l'énergie nécessaire à des hommes libres pour combattre. Il n'est pas un Strasbourgeois qui ne soit prêt à faire un rempart de son corps, plutôt que de céder un pied du territoire de la République à nos ennemis, germains, émigrés, rebelles ; nous jurons de les exterminer tous, et de maintenir vos décrets, au péril de nos vies et de nos fortunes ; tels sont les sentimens gravés dans les cœurs des Français de Stras-

bourg, que nous avons été chargés de vous exprimer en leur nom.

Législateurs, l'intérêt de la République appelle votre attention sur ce ramas d'étrangers et de patriotes nouveaux qui veulent expulser de leurs foyers les citoyens ; nous croyons que c'est-là un des plus imminens dangers qui menacent le vaisseau de l'état, car sans la fidélité du peuple de Strasbourg, les excès de ces hommes nouveaux auroient déja causé une explosion funeste à la chose publique, dont votre sagesse et votre fermeté sauront nous préserver.

Nous déposons sur l'autel de la patrie la contribution patriotique de la garde nationale de Strasbourg, pour la guerre maritime.

Pétition des douze sections de la commune de Strasbourg, présentée à la Convention nationale le 28 avril 1793, l'an second de la République.

CITOYENS-LÉGISLATEURS,

Le conseil-général de la commune de Strasbourg légalement élu, a été provisoirement suspendu, pour la plus grande partie, par vos commissaires, le 18 janvier dernier.

Le motif de cette suspension, énoncé dans leur proclamation dudit jour, est tiré de la proclamation du conseil-exécutif du 19 août 1792, qui avoit suspendu tout le conseil-général de la commune, subsistant à cette époque, pour des adresses et pétitions antérieures au 10 août, de la proclamation de l'assemblée législative du 21 août, et de la lettre du ministre Roland du 26 août.

Les citoyens signataires de ces adresses avoient été induits en erreur ; dès qu'ils furent instruits du véritable état des choses, ils s'empressèrent de se rétracter par les adresses d'adhésion des 26 août et 16 décembre dernier.

Mais par une perfidie de leurs calomniateurs, ces adresses ne parvinrent pas à leur destination. — Tous ces faits sont consignés dans un précis qui a été mis sous les yeux de l'assemblée.

Les citoyens de Strasbourg ayant depuis compulsé les registres de la municipalité et des sections, ont trouvé ces preuves, qui font cesser les motifs de la proclamation du 18 janvier ; ils espèrent de la justice de la Convention, qu'elle levera les sus-

pensions prononcées par ses commissaires, attendu que les motifs n'ont plus existé lors de ladite proclamation.

Cependant, comme les rapports des différens commissaires envoyés dans le département du Bas-Rhin ont été défavorables à quelques-uns de leurs concitoyens, qui lors de la dernière élection, ont été portés, par la majorité des suffrages, au conseil-général de la commune; comme ils savent que ces mêmes citoyens, depuis long-temps en butte à l'envie et à la calomnie, feront, avec plaisir, tous les sacrifices possibles à la tranquillité de la commune: ils prient la Convention de les autoriser à procéder, dès le lendemain de la réintégration, à l'élection d'une nouvelle municipalité, suivant les formes prescrites par la loi.

Par ce moyen, la Convention consolidera l'union et l'harmonie, si nécessaire dans un moment où la patrie est entourée d'ennemis; elle rendra justice à une commune qui s'ensevelira sous les ruines de ses remparts, avant de céder aux despotes coalisés; à une commune dont l'élite de la jeunesse combat sous les drapeaux de la liberté et de l'égalité, et qui n'a cessé de donner des preuves de son patriotisme.

N°. XXII.

Copie de la lettre écrite par le citoyen d'Harambure, lieutenant-général commandant les troupes du Haut-Rhin et de la Rauracie, à la commune de New-Brisack, en date du 28 février 1793, l'an deuxième de la République.

Comme je desire que la plus grande confiance existe entre la municipalité, les corps administratifs et les commandans militaires, j'envoie à la municipalité les deux lettres que je reçois aujourd'hui d'Allemagne, et je desire qu'elle veuille bien faire prendre note sur ses registres, de la présentation de ces deux lettres, afin qu'elles ne puissent causer la moindre inquiétude aux citoyens. Il est juste qu'on me donne acte de la présentation que j'en fais, voulant dans tous les temps conserver, pour le vrai bien du service, l'accord le plus parfait et la plus libre communication de tout ce qui peut intéresser l'ordre public.

Les commissaires de la Convention nationale, considérant que la naissance du citoyen d'Harambure, sa protestation à l'occasion de la suspension du roi, la méfiance que les citoyens du Haut-Rhin ont de lui, ne permettent pas de regarder avantageusement pour lui le sens de sa lettre du 28 février dernier.

Ont arrêté que son commandement sera, dès ce moment, confié provisoirement par le général Desprez-Crassier, à un autre général, ayant la confiance publique; et pour qu'il soit statué avec plus d'authenticité sur son sort, ont ordonné que ladite lettre, en minute, son interrogatoire, la déclaration imprimée au nom de Louis Stanislas-Xavier, ainsi que les lettres-patentes du soi-disant régent de France, seront envoyées à la Convention nationale; qu'à cet effet ledit citoyen d'Harambure se rendra dans huitaine, au plus tard, à la suite de la Convention nationale, pour y attendre ses ordres ultérieurs.

Fait à Strasbourg le 6 mars 1793, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

N°. XXIII.

Lettre des officiers municipaux de Schelestat aux commissaires de la Convention nationale à Strasbourg, du 31 mars; joint un exemplaire d'un imprimé séditieux, disséminé dans tout le département du Bas-Rhin; quatorze jours après que la Convention avoit annullé l'arrêté de ses commissaires, qui ordonnoit la déportation de quinze chefs de contre-révolution.

Nous nous empressons à vous faire parvenir ci-joint une proclamation au peuple françois, qui nous a été envoyée et adressée par Kell. Vous verrez que cet écrit est propre à porter le peuple à la séduction & à favoriser les ennemis de notre liberté. Il est à-propos de vous dire que cette adresse nous a été envoyée en françois et en allemand, et qu'il paroît qu'elle a été adressée aussi à toutes les municipalités. Immédiatement après la réception, nous avons fait venir le directeur de la poste, qui nous a fait voir un semblable envoi à la municipalité de Willer. Nous avons cru devoir garder cette lettre, et requérir le directeur de nous remettre toutes les lettres venant de l'Allemagne, où elles resteront en dépôt jusqu'à ce que vous ayez indiqué une mesure pour rendre nuls les efforts de nos

ennemis, et rompre une correspondance palpablement dangereuse. Nous avons aussi ordonné que, pour cet effet, un officier municipal assistera à l'ouverture des paquets. Nous vous prions de prendre en grande considération cet objet : il est étroitement lié à la sûreté et au salut public. Veuillez nous instruire si nous devons décacheter les lettres suspectes; faites, s'il vous plaît, attention que nous sommes dans un pays où il existe certainement une correfpondance criminelle qui entrave la marche de l'esprit public, et qui peut opérer le malheur des républicains.

P. S. Nous joignons à cela une gazette incendiaire qu'on a envoyée de Paris aux abonnés de Cara, en cette ville.

Avis au peuple français.

FRANÇAIS,

Le meilleur des rois avoit convoqué les États-généraux pour remédier aux abus de l'administration, et ajouter aux bienfaits dont il vous avoit déja comblés, celui d'un gouvernement paternel.

Vous aviez exprimé avec la plus entière liberté vos vœux dans vos cahiers ; sa majesté s'en étoit fait rendre compte, et s'étoit empressée d'y accéder par sa déclaration du 23 juin 1789, qui vous assuroit, outre les avantages de la liberté civile, celui de l'égalité politique, en admettant tous les citoyens aux fonctions de tous les genres, et en assujétissant tous les ordres aux mêmes lois et aux mêmes impôts.

Mais des révolutionnaires féroces et sans principes, dans l'ivresse de leur vanité, agités par l'esprit de parti, après avoir trahi le serment qu'ils vous avoient prêté, ont détruit le gouvernement, la subordination, la religion, les mœurs et tout ce qui avoit fait jusqu'ici votre sûreté, votre bonheur et votre consolation.

A force de calomnies, ils sont parvenus à avilir la majesté royale, à la dégrader, et viennent enfin de combler la mesure de leurs forfaits, en assassinant votre vertueux monarque, au mépris de toutes les lois divines et humaines, et même de celles de leur code barbare.

Depuis quatre ans la France est le jouet de toutes les passions basses, de l'esprit d'usurpation, de rapines, de haine et d'ambition, le théâtre de tous les crimes et l'abyme de tous les malheurs.

Par quelle fatalité une grande nation, jusqu'alors si douce et si généreuse, est-elle devenue tout-à-coup intolérante et sanguinaire ?

Comment se laisse-t-elle asservir par des hommes qui ont attiré sur elle toutes les vengeances du ciel et les fléaux de la nature ?

Comment peut-elle s'aveugler sur les opérations de cette horde sacrilège qui a brisé l'autel et le trône pour applanir la voie à son effroyable tyrannie ; qui décrète des lois de sang, viole sans pudeur le droit des hommes, les propriétés, la liberté, la sureté, l'égalité, et qui sanctionne l'athéisme et le machiavélisme ?

Comment peut-elle se laisser subjuguer par un régime monstrueux sous lequel gémit le citoyen paisible et ami de l'ordre ? et comment ne voit-elle pas que ce régime est devenu l'exécration des peuples voisins qui abhorrent l'anarchie, l'irréligion et la licence effrénée, si destructives de tout gouvernement et de toute liberté ?

Par quel prestige s'est-elle donc laissée avilir, jusqu'au point de devenir l'esclave et l'instrument aveugle de toutes les atrocités qui ont couvert la France de carnage et de deuil ?

Qu'est-il résulté de toutes les innovations du système introduit ? la conviction de la scélératesse et de l'ineptie de ses auteurs, qui se sont scandaleusement enrichis aux dépens de la fortune publique, en traînant le peuple d'erreurs en erreurs, et en le rendant le plus vil et le plus infortuné de tous les peuples de la terre.

La disparution totale du numéraire, occasionnée par une émission désordonnée et ténébreuse de papier-monnoie, la stagnation du commerce, l'abandon de l'agriculture, à laquelle les armées qu'il faut entretenir arrachent tant de bras nécessaires ; les jalousies, les discordes, l'intolérance, qui traînent à leur suite les brigandages, les assassinats et les incendies.

Tels sont les résultats du systême monstrueux d'une assemblée politique, qui, pour détourner les regards du peuple, l'enivre de sa souveraineté, le rend victime, en lui exagérant l'immensité de ses ressources, et en le berçant d'une égalité illusoire.

C'est pour empêcher les peuples de prévoir et de sentir tous les maux que produisent leurs maximes subversives de tout ordre social, qu'ils ont déclaré la guerre à presque toutes les puissances de l'Europe, en s'arrogeant les droits du *pouvoir révolutionnaire*.

Déja ces tyrans audacieux forcent les citoyens de marcher à la défense de leurs usurpations, sous le spécieux prétexte d'une liberté chimérique, qui n'existe plus en France depuis que l'on approuve et qu'on récompense les calomnies, les dénonciations, les visites domiciliaires, l'expoliation même de propriétés commerciales, et que tous les citoyens que l'on a divisés par le délire des opinions les plus bizarres ou par l'abus des mots, n'ont pas meme la liberté d'épancher l'expression de leurs sentimens, sans crainte de trouver dans leurs foyers des délateurs ou des assassins.

Ouvrez enfin les yeux sur la masse effrayante des maux et des calamités qui vous menacent. Serez-vous donc éternellement les dupes des factieux impies dont les vils satellites vous entourent, qu'ils soudoient de votre substance, de votre sang, pour vous retenir sous le joug et vous rendre les arcboutans de leurs forfaits ?

Voyez votre dette augmentée de plus de trois milliards qu'ils ont spoliés et dissipés, ainsi que tous les dons patriotiques arraches a votre crédulité.

Voyez la quantité énorme de faux assignats dont ils ont eux-mêmes inondé les provinces, et la perfidie avec laquelle ils en paralysent la circulation, en rejettant calomnieusement leur contrefaction sur des étrangers, et en décrétant une loi de mort contre ceux qui en sont devenus les propriétaires de bonne foi.

Voyez l'altération de leur monnoie qui n'a plus de cours dans le commerce extérieur.

Voyez la famine qui déja commence à s'annoncer par la cherté des comestibles et de toute espèce de denrées de première nécessité.

Voyez vos colonies qui vous échappent, et dont le commerce et les manufactures alimentoient six millions d'individus parmi vous, comme ils en conviennent eux-mêmes.

Voyez la banqueroute qui s'avance à grands pas, et qu'entraînent les dépenses exorbitantes, nécessitées par les besoins sans cesse renaissans d'une guerre, dont l'issue ne peut être que funeste.

Voyez l'établissement de ce nouveau tribunal de sang, appelé *révolutionnaire*, dont les annales du monde entier n'offrent aucun exemple, et dont le but évident est d'opprimer sans ressource les citoyens paisibles, et de les livrer à la rage des Jacobins, qui ne respirent que meurtres, destructions et rapines.

Voyez enfin la multitude des fléaux que doit traîner à sa suite la guerre que vos cruels représentans seuls ont provoquée, et dont ils ont eu l'impudence atroce d'accuser l'innocence de votre roi.

Ils n'ont d'espoir de salut que dans des mesures forcées, qui porteront sur toute la surface de la France les dévastations et la mort.

Par quel inconcevable aveuglement dévoueriez-vous des milliers de victimes à leur défense particulière, en abandonnant vos familles, vos champs, votre commerce, pour courir les hasards d'une guerre meurtrière, qui, en supposant qu'elle fût heureuse pour eux, ne vous donneroit qu'une foule de tyrans?

Ces tigres altérés de sang, qui depuis quatre ans s'exercent au carnage, ne se lassent point de ravager la France par les meurtres et les incendies: ils ont conçu l'horrible projet de se partager par d'affreux déchiremens les tristes lambeaux de la monarchie et de la fortune de tous les propriétaires, d'associer toutes les nations à leur exécrable régime de licence et d'anarchie, et de porter par toute l'Europe l'immoralité, la confusion, le mépris des lois et de la divinité.

C'est encore au nom de la liberté que, dans les contrées qu'ils ont envahies, ils forcent les peuples à adopter leur système dévastateur, qui ne leur inspire que l'horreur du nom français.

Les puissances depuis long-temps harcelées par l'audace et les insultes réitérées du *pouvoir révolutionnaire* qu'ils se sont arrogé, sont donc dans l'obligation de s'opposer à ce torrent de désordres moraux, de pourvoir à la défense de leurs sujets, et de venir au secours des provinces dont elles ont garanti les pactes et les traités.

Elles déclarent solemnellement que, non-seulemant leur intention n'est pas d'asservir les citoyens, ni de river leurs fers, mais que leur dessein au contraire est d'employer toutes leurs forces pour délivrer les habitans des provinces de la tyrannie des factions qui les oppriment, afin, 1°. de les faire jouir de toute liberté publique et particulière; 2°. d'assurer le respect dû à l'exercice libre des cultes, et d'en empêcher la destruction qui est le but de leurs projets; 3°. d'établir l'égalité politique pour l'admission de tous les citoyens aux emplois, et leur soumission à la même loi et au même impôt; 4°. enfin, de ramener entr'eux la paix, la concorde, seules capables de faire revivre la prospérité et d'assurer le bonheur public.

En conséquence les peuples des provinces sont avertis que les

armées des puissances, en entrant sur le territoire français, respecteront les personnes et les propriétés, et que, comme amies, elles leur accorderont protection et force, pour les tirer de l'oppression sous laquelle ils gémissent.

Elles espèrent trouver dans les habitans les sentimens de confraternité et de justice qui doivent unir les peuples amis de l'ordre et de la paix, et les porter à contribuer de tout leur pouvoir au rétablissement de la tranquillité publique.

Elles invitent les départemens, les fonctionnaires publics, tous les dépositaires de l'autorité, et, en tant que de besoin, leur ordonnent au nom de l'humanité, de s'opposer à tout armement, à toute défense et à toute réquisition tendante à apporter la moindre résistance à leurs vues pacifiques et bienfaisantes; les rendant spécialement responsables, dans leurs biens et dans leurs personnes, de tous les événemens funestes au peuple; et déclarant que toute résistance, pouvant et devant leur être imputée, sera punie avec la plus éclatante sévérité.

Mais si, par un malheur qu'il est bien douloureux de prévoir, le peuple, toujours abusé, toujours aveuglé sur ses véritables intérêts, s'oppose à ses propres libérateurs, alors il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même, s'il est victime de toutes les calamités que la guerre traîne à sa suite. En réduisant les puissances à la triste nécessité de le traiter en ennemi, il les forcera de recourir aux armes et aux droits rigoureux de la guerre, d'opposer la force à la force, et d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour renverser tous les obstacles qu'ils rencontreroient dans leur noble et juste entreprise.

Il est donc de l'intérêt des peuples de s'unir en masse aux forces des puissances, qui ne viennent que dans l'intention de briser leurs fers, afin de leur procurer un véritable bonheur, dont ils jouiront sans trouble dans le sein de l'abondance, sur-tout s'ils abjurent entr'eux toute haine, toute division, qui ne pourroient que retarder le rétablissement de l'ordre.

Et comme les peuples ne pourroient jouir long-temps d'un bien si précieux, s'il n'étoit placé sous l'égide de la religion, de la justice, et d'un pouvoir révéré depuis quatorze siécles, tous les français sont invités d'arrêter et de constituer prisonniers les régicides impies qui ont voté la mort de leur souverain, de mettre en liberté le jeune roi et les restes infortunés de la famille royale, et de les préserver de tout accident, ce dont la ville de Paris seule restera garante, si elle ne veut pas être exposée à une subversion totale.

N°. XXIV.

Liste de la population de la ville de Saverne et dépendances, contenant en même temps le nombre des patriotes républicains et des fanatiques.

Noms des communautés.	Total des Individus des Communautés.	Nombre des patriotes.	Nombre des fanatiques.
Waldoloisheim.	70	5	65
Loupstein.	70	4	66
Luttenheim.	50	3	47
Schweinheim	70	8	62
Klimgoifft	30	4	26
Westhausen	60	5	55
Knoersheim.	30	3	27
Zeinheim	24	1	23
Wolscheim.	26	15	11
Mœnnolsheim	26	4	22
Fridolsheim.	27	5	22
Sœsolsheim.	70	3	67
Rohr	30	2	28
Gouguenheim.	70	7	63
Gwingsheim	24	2	22
Kienheim	22	7	15
Dinninghen.	37	1	36
Avenheim	22	5	17
Kleinfranckenheim. . .	18	1	17
Tronchtersheim. . . .	70	5	65
Pfettisheim.	32	4	28
Dingsheim	60	. .	60
Gricsheim	50	. .	50
Bœhlucheim.	18	1	17
Mittelhaussen.	76	40	36
Guimbrett	36	34	2
Rumersheim	26	2	24
Berstell	66	66	

Noms des communautés.	Total des Individus des communautés.	Nombre des patriotes.	Nombre des fanatiques.
Reitveiler	40	40	
Otterstahl	60	30	30
Monsweiler.	30	18	19
Le Hartswiller	100	70	30
Saint-Jean-des-Choux. .	100	60	50
Steinbourg	70	5	65
Ennolsheim.	50	50	
Dosenheim, près Neuwiler	100	60	40
Hattmatt.	60	60	
Otterwiller.	147	77	70
Hœguen	60	60	
Saint-Galle.	30	3	27
Thual	90	30	60
Gottenhaussen.	36	1	35
Rheinhardsmunster. . .	70	. .	70
Reygwiller.	30	. .	30
Birckenwald	85	3	82
Sahlmthaal	40	1	39
Dimbsthal.	30	. .	30
Pingrist	60	5	55
Marmoutiers	260	130	130
Rustenbourg	60	2	58
Lochwiler	80	5	75
Furchhaussen	40	30	10
Saverne	600	86	514
	3,538	1,063	2,475

Citoyens, malgré la longueur de notre rapport, il ne contient pas ce qui reste à faire pour la régénération pleine et intégrale des départemens du Bas-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle ; il est même encore des objets que nous nous proposons de détailler par un supplément, entre autres, relativement aux salines, et à la manière avec laquelle le ministre Clavière les conduit. Nous n'aurions au surplus pas été si longs, si nos collègues ne nous avoient référé les sarcasmes, les injures et les calomnies qu'une passion personnelle disséminoit pour nous faire rappeller, de manière à faire croire que nous avions usé de despotisme et d'arbitraire. Il est temps, collègues, que des moyens aussi vils disparoissent, et que leurs auteurs fussent convaincus que si l'injure ne mérite que le mépris, il n'est pas moins vrai que l'intention de l'injuriant propagée, ne laisse pas que de ternir les bonnes actions des meilleurs citoyens ; et c'est cette qualité que nous voulons conserver, et que vous nous accorderez.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.